

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

North Core Project | *Projet Dorsale Nord*

ACTUALISATION DES INVENTAIRES DU PAR AU BURKINA FASO

SECTION OUAGADOUGOU - KOUPELA



RAPPORT DEFINITIF

Septembre 2023

HISTORIQUE DES REVISIONS

Versio	Date	Description
07	15 septembre 2023	Version finale du PAR Ouagadougou - Koupéla
06	08 août 2023	Version provisoire du PAR Ouagadougou – Koupéla révisée suivant les commentaires de la BM
05	17 juillet 2023	Version provisoire du PAR Ouagadougou – Koupéla révisée suivant les commentaires de la BM
04	04 juillet 2023	Version provisoire révisée du PAR Ouagadougou – Koupéla suivant les commentaires de la BM
03	15 juin 2023	Version provisoire du PAR Ouagadougou – Koupéla révisée suivant les commentaires de la BM
02	15 avril 2023	Version provisoire portant sur le tronçon Ouagadougou – Koupéla
01	Février 2023	Version provisoire du PAR global révisée suivant les commentaires de l'UGP et de la BM
00	Septembre 2022	Version provisoire du PAR global pour commentaires

TABLE DES MATIERES

<i>GLOSSAIRE</i>	9
<i>RESUME EXECUTIF</i>	14
<i>Introduction</i>	35
I. DESCRIPTION DU SOUS PROJET OBJET DE LA MISSION	36
I.1. Présentation du projet	37
I.1.1. Localisation et caractérisation des postes	37
I.1.2. Objectifs et résultats attendus	41
I.1.3. Options de corridors et efforts de réduction des impacts au Burkina Faso	42
I.1.4. Composantes techniques	44
I.1.5. Calendrier et coût du projet	46
I.1.6. Coût du projet	47
I.2. Objectifs ET principes du par et méthodologie	48
I.2.1. Principes et objectifs	48
I.2.2. Méthodologie d'actualisation du PAR	48
II. IMPACTS NEGATIFS DU SOUS PROJET EN LIEN AVEC LA REINSTALLATION	52
III. RESULTATS DE L'INVENTAIRES DES PERTES ET RECENSEMENT DES PAP	58
III.1. Méthodologie relative aux enquêtes	58
III.2. Résultats des recensements et inventaires	61
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	72
IV.1. Cadre politique	72
IV.2. Cadre juridique	78
IV.3. Cadre institutionnel	86
IV.4. Politiques des bailleurs de fonds internationaux, procédures et lignes directrices	90
V. CRITERE D'ELIGIBILITE	107
V.1. Recensement des personnes affectées par le projet	107
V.2. Matrice des droits	109
V.3. Date limite d'exigibilité	111
VI. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION	111
VI.1. méthodologie d'évaluation	112
VI.2. Evaluation des compensations	112
VII. MESURES DE REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES – ASSISTANCE/AIDE ET RESTAURATION DU REVENU ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE	120
VII.1. Compensation des pertes	120

VII.2. Assistance/aide et restauration du revenu et des moyens de subsistance _____	124
VII.3. Suivi et mise en œuvre des mesures de restauration et de soutien _____	131
VIII. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP _____	136
VIII.1. Processus de consultation et de participation _____	137
VIII.2. Plan d’engagement des parties prenantes _____	143
VIII.3. Campagne d’information et de sensibilisation publique _____	146
IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR _____	147
IX.1. personnes vulnérables _____	148
IX.2. mesures de soutien _____	148
IX.3. Maîtrise d’œuvre _____	149
X. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES Y COMPRIS LES ASPECTS EAS/HS _____	150
XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION _____	154
XII. SUIVI ET EVALUATION _____	158
XIII. COUT ET BUDGET _____	163
<i>BIBLIOGRAPHIE</i> _____	165
<i>ANNEXES</i> _____	166
Termes de références _____	167
Questionnaires d’enquêtes _____	168
Liste de présence des consultations _____	169
Comptes rendus des consultations _____	170
Données des inventaires des biens et des PAP _____	171

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du poste de Ouaga EST	38
Carte 2 : Localisation du site de Ouaga Est	39
Carte 3 : Localisation du site du Poste de Ouaga Sud Est	39
Carte 4 : Localisation du site de Ouaga Sud Est	40
Carte 5 : Localisation de la ligne au Burkina Faso	43
Carte 6 : Localisation de l'emprise de 80m	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des principales données du PAR	14
Tableau 2 : Présentation des par provinces traversées durant les 03 dernières années	18
Tableau 3 : Liste des réclamations/plaintes enregistrées	31
Tableau 4 : Présentation des montant à indemniser par type de biens impactés	34
Tableau 5 : Coordonnées du site du poste de Ouaga Est scr : wgs 84 / utm 30N	37
Tableau 6 : Coordonnées du site du poste de Ouaga Sud Est scr : wgs 84 / utm 30N	39
Tableau 7 : Principales caractéristiques du conducteur existant et des conducteurs alternatifs considérés	44
Tableau 8 : Calendrier de réalisation du projet	46
Tableau 9 : Estimations des coûts du projet	47
Tableau 10: Récapitulatif des étapes de la méthodologie	51
Tableau 11: Études conduites dans le cadre du PAR	52
Tableau 12: Résumé des impacts	56
Tableau 13 : Liste des communes traversées enquêtées	61
Tableau 14 : Répartition des types de biens recensés par PAP	61
Tableau 15: Répartition des PAP par catégorie selon le type de bien impacté	62
Tableau 16: répartition par statuts de ménage	64
Tableau 17 : Répartition par activités principales	65
Tableau 18 : Répartition par activités secondaires	65
Tableau 19 : Répartition par niveau d'instruction	66
Tableau 20: répartition par état de handicap	66
Tableau 21 : Répartition par nombre de personne en charge	67
Tableau 22 : Répartition par nombre d'enfants scolarisables, personnes âgées et vulnérables	67
Tableau 23 : Répartition par revenu moyen mensuel par ménage	68
Tableau 24 : Répartition par sources de revenu des ménages	69
Tableau 25 : Répartition par sources d'énergie d'éclairage des ménages	69
Tableau 26 : Répartition par source d'énergie pour la cuisson des ménages	69
Tableau 27: Répartition des équipements par ménage	71
Tableau 28 : Lois applicables dans le cadre du PAR	78
Tableau 29 : Analyse des écarts entre les dispositions légales	95
Tableau 30 (suite) : Analyse des écarts entre les dispositions légales	100
Tableau 31: Programme de renforcement des capacités	105
Tableau 32 : Récapitulatif des biens, caractéristiques des PAP et ménages impactés	109
Tableau 33 : Matrice récapitulative des droits à l'indemnisation	109
Tableau 34: Grille de barème du foncier	113
Tableau 35: Grille de de barème des cultures	114
Tableau 36: Grille d'indemnisation du ligneux	114
Tableau 37: Grille de compensation des bâtis	116
Tableau 38: Barèmes des structures secondaires	118
Tableau 39: Evaluation des cultures	122
Tableau 40 : Evaluation des pertes de terres loties	122

<i>Tableau 41 : Evaluation des pertes de terres des embases des pylônes</i>	122
<i>Tableau 42: Evaluation des bâtis (structures principales)</i>	123
<i>Tableau 43: Evaluation des structures secondaires</i>	123
<i>Tableau 44: Evaluation des aménagements agricoles</i>	123
<i>Tableau 45: Evaluation des arbres</i>	123
<i>Tableau 46 : Evaluation des pertes de terres agricoles du couloir de 5 m</i>	123
<i>Tableau 47: Evaluation assistance pratiques agricoles</i>	130
<i>Tableau 48: Evaluation assistance plantation arbres</i>	130
<i>Tableau 49: Evaluation assistance structures</i>	130
<i>Tableau 50 : Evaluation autres assistances et bénéfiques</i>	130
<i>Tableau 51: Récapitulatif des évaluations mesures de RMS</i>	131
<i>Tableau 52 : Axes stratégiques calendrier et responsabilités MRMS</i>	133
<i>Tableau 53: Récapitulatif des consultations avec les autorités</i>	138
<i>Tableau 54: Récapitulatif des consultations avec les autorités</i>	142
<i>Tableau 55: Programme d'engagement des parties prenantes</i>	143
<i>Tableau 56: Programme de renforcement des capacités</i>	146
<i>Tableau 57 : Evaluation des mesures de soutien aux personnes vulnérables</i>	149
<i>Tableau 58 : Responsabilités</i>	150
<i>Tableau 59 : Calendrier du PAR</i>	155
<i>Tableau 60: Indicateurs de suivi du PAR</i>	159
<i>Tableau 61: Indicateurs d'évaluation du PAR</i>	160
<i>Tableau 62: Coût de mise en œuvre et de suivi du PAR</i>	164

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFREC	: Commission africaine de l'énergie
AMC	: Analyse multicritères
ARG	: Activités génératrices de revenus
BAD	: Banque interafricaine de développement
BERD	: Banque européenne de reconstruction et de développement
BM	: Banque mondiale
CAS	: Stratégie d'aide-pays
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEM	: Champ électromagnétique
CGFO	: Câble de garde à fibres optiques
CIRNI	: Commission internationale sur les rayonnements non-ionisants
CSI	: Centre de santé intégré
CLUH	: Commission locale d'urbanisme et d'habitat
COFO	: Commission foncière
EEEOA	: Système d'échange d'énergie électrique ouest africain
EIES	: Étude d'impact environnemental et social
FCFA	: Franc de la communauté financière d'Afrique
IEE	: Institut des Ingénieurs Électrique et Électronique
OHSW	: <i>Overhead Shield Wires</i>
ONG	: Organisation non gouvernementale
PAED	: Plan d'action environnementale et sociale
PAP	: Population affectée par le projet
PAR	: Plan d'action de réinstallation
PB	: Procédures de la Banque
PEC	: Politique énergétique commune
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PO	: Politiques opérationnelles
PPISE	: Département de la planification, de la programmation des investissements et de la sauvegarde de l'environnement
RBA	: Registre des biens affectés
RCP	: Ressources culturelles physiques
SPR	: Secrétariat permanent régional
SONABEL	: Société nationale d'électricité du Burkina
UA	: Union Afrique
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africain
UGP	: Unité de gestion du projet

GLOSSAIRE

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suit :

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.) (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page ix).

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Source : Note de bonne conduite de la BM, deuxième édition, Page 8).

Indemnisation/Compensation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002). **Coût de remplacement** : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page ix).

Pour les terrains et structures, selon la même source, la SFI définit ainsi les «coûts de remplacement» :

Terres agricoles : valeur marchande d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalents dans les environs des terres en question, plus coût de préparation pour porter le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;

- **Terrains urbains** : valeur marchande d'un terrain d'une superficie et d'un usage équivalents, bénéficiant d'un niveau similaire ou amélioré d'infrastructures et de services publics et situé de préférence dans les environs du terrain en question, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;
- **Structures occupées par les ménages et équipements publics** : coût d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure, de dimensions et de qualité similaires ou meilleures par rapport à la structure en question, ou de réparation d'une structure partiellement affectée par le projet, frais de main-d'œuvre et de maître d'œuvre inclus et compte tenu également des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

Dans le calcul du coût de remplacement, l'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte, et la valeur des avantages que doit générer

¹ Cité dans le Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) (PUDTR), Page 10

le projet n'est pas déduite de l'estimation des biens affectés par le projet.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes affectées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les biens fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page ix).

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance suite à l'acquisition de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes, à traiter par des mesures de restauration des moyens de subsistance (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page x).

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page x).

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page x).

Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne (Source : Note de bonne conduite de la BM, deuxième édition, Page 8).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page x).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (Source : Note de bonne conduite de la BM, deuxième édition, Page 9).

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page ix).

La partie visée par la plainte : est la personne physique ou morale présumée être l'auteur d'une infraction ou d'une faute mineure ou grave. (Source : Définition citée dans le Plan de mobilisation des Parties Prenantes du Projet Régional d'accès à l'électricité et de Système de Stockage d'Energie par batterie, ECOWAS, Page 9)².

Mécanisme de gestion des plaintes : c'est un processus communautaire non judiciaire de règlement de différends à l'amiable, à travers lequel les parties prenantes déposent une plainte et reçoivent une réponse à leurs préoccupations. C'est également un ensemble de procédures simples et rapides qui donnent accès aux parties prenantes à un moyen sûr de faire entendre des plaintes dans les domaines ayant trait et relevant seulement du contrôle du projet. (Définition citée dans le Document de Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Page 4, Document de la Banque Mondiale³).

Les doléances : sont des requêtes adressées par un tiers aux responsables (autorités, responsables) essentiellement pour faire des remarques, ou pour exprimer un souhait. (Source : Définition citée dans le Plan de mobilisation des Parties Prenantes du Projet Régional d'accès à l'électricité et de Système de Stockage d'Energie par batterie, ECOWAS, Page 9).

Ménage affecté par un projet (MAP) : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page x).

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page xi).

ONG : Une Organisation Non Gouvernementale (ONG) est une association apolitique et laïque de solidarité nationale ou internationale, n'appartenant ni à l'Etat, ni à aucune institution internationale. C'est une association à but non lucratif, d'utilité publique et ou souvent à caractère humanitaire. (Source : Les ONG au Burkina Faso, [https:// asso.bf/ong-au-burkina/](https://asso.bf/ong-au-burkina/)).

Participation : La participation peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté (Source : Dictionnaire encyclopédique de l'Administration Publique⁴, Participation citoyenne, Page 1).

Personne affectée par un projet (PAP) : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité

²https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/08/Stakeholder-Engagement-Plan_ECOWAS-1.pdf

³<https://documents1.worldbank.org/curated/en/819071617048608343/pdf/Grievance-redress-mechanism-Burkina-Faso-Emergency-Local-Development-and-Resilience-Project-P175382.pdf>

⁴ https://dictionnaire.enap.ca/dictionnaire/docs/definitions/defintions_francais/participation_citoyenne.pdf

ou en partie, à titre permanent ou temporaire (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page xi).

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page xi).

Plainte : Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet. (Définition citée dans le Document de Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Page 4, Document de la Banque Mondiale⁵).

Plaignant : Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou son impact ou ses résultats de développement. (Définition citée dans le Document de Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Page 4, Document de la Banque Mondiale).

Promoteur de projet : Personne morale sollicitant un financement de la SFI pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier appuyé par la SFI Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page xi).

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. (Source : World Bank Document, Cadre de politique de réinstallation des populations du projet de compétitivité et de tourisme transfrontalier au Bénin, Page vii).

Réclamation⁶ : est une action de s'adresser à une autorité pour faire reconnaître l'existence d'un droit. Une réclamation indique en fait deux écarts :

- La présence d'une non-conformité ou un décalage entre qualité attendue et qualité perçue ; L'absence de contrôle qualité ou en tout cas la non-détection de cette anomalie par le prestataire.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées (Source : Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation, SFI : Département du développement environnemental et social, Page xi).

⁵<https://documents1.worldbank.org/curated/en/819071617048608343/pdf/Grievance-redress-mechanism-Burkina-Faso-Emergency-Local-Development-and-Resilience-Project-P175382.pdf>

⁶ Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), Mai 2021, Page 5

Transparence : Organiser des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés touchées, en particulier avec les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et informée¹ aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux Source : série sur les sauvegardes et la durabilité de la BAD, Volume 1 - Numéro 1 (Déc. 2013), Page 18).

RESUME EXECUTIF

PRINCIPALES DONNEES DU PAR

Le récapitulatif des principales données du PAR est présenté sous dessous.

Tableau 1 : Présentation des principales données du PAR

#	Variabes	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province	Régions : 04 Province 05
2	Commune/Municipalité/District	Communes : 10
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville	Villages / Secteurs : 47
4	Activité induisant la réinstallation	Perte d'habitat, de terres et d'activités
5	Budget PAR Ouagadougou – Koupéla	2 225 415 960 FCFA
6	Date (s) butoir (s) appliquées	5 décembre 2021.
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	25 octobre au 29 novembre 2021.
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Prévues entre Juin et Août 2023
B. Spécifiques consolidées		
9	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	1156
10	Nombre de ménages affectés	847
11	Nombre de femmes affectées	134
12	Nombre de personnes vulnérables affectées	295
13	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	268
14	Superficie totale de cultures impactées (ha) dans l'emprise de 50m	2 348,775,24 m ² 234,88 ha
15	Superficie totale de terres définitivement perdues sous les embases des pylônes (environ 401 pylônes entre Ouaga et Koupéla)	90 225 m ² soit 9,0225 ha
16	Superficie totale de parcelles loties et non loties dans l'emprise de 50m	737 397,22 m ² soit 73,74 ha
17	Nombre de maisons entièrement détruites	258
18	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	03
19	Nombre de patrimoine socio culturel impacté	06 (04 tombes et 02 sites sacrés)
C. Optionnel (en cas de réalisation de la voie de maintenance de 5m)		
20	Nombre total d'arbres prives fruitiers détruits (en option)	1197
21	Nombre- total de terres agricoles définitivement perdues dans la voie d'accès de 5m	783
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues dans la voie d'accès de 5m	454 626,353 m ² soit 45,46 ha

Source : BERD/SERIEN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

I. DESCRIPTION DU SOUS PROJET OBJET DE LA MISSION

Cette partie concerne la description du sous-projet d'une part et de l'objet de la présente mission d'autre part.

I.1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest-Africain (EEEOA) est une institution de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) chargée de l'intégration des systèmes de puissance régionale et de la création d'un marché régional de l'électricité à travers différentes organisations publiques et entreprises privées impliquées dans la production d'électricité, le transport et la distribution en Afrique de l'Ouest.

L'objectif de l'EEEOA est de promouvoir et améliorer les échanges d'électricité, de les sécuriser et de contribuer au développement économique et à l'intégration régionale. Le Consultant a pour mission de vérifier la validité de la Base de Données (BD) des enquêtes de 2015, et de les actualiser en conformité avec les exigences des bailleurs de fond notamment la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Compte tenu du contexte sécuritaire, la zone faisant l'objet d'étude du PAR a été subdivisée en deux (02) sections, à savoir la zone où une vérification des données des enquêtes de 2015 peut se réaliser d'une part, et d'autre part la zone d'insécurité jugée inaccessible. En conséquence, le présent document porte sur une première section du PAR (Ouagadougou -Koupéla). A ce titre, ce sont les régions du Centre, du Centre-Sud, du Plateau central et du Centre-Est qui ont fait l'objet de vérification des PAP et des biens à indemniser. En ce qui concerne particulièrement la région du Centre-Est, seules les PAP de la Province du Kouritenga ayant pour chef-lieu de province Koupéla ont été soumises aux différentes vérifications.

✓ Contexte

Le projet consiste en l'interconnexion électrique Nigeria-Benin-Niger-Burkina-Faso dénommé « Projet Dorsale Nord », soit la construction d'une ligne à deux lignes en 330 kV longue de 875 km sur 50 m de large et de six (6) postes de transformation. Le volet sectoriel du projet en ce qui concerne le Burkina Faso portera sur la construction d'une ligne de transmission de 330 kV avec une emprise de 381 Km de long sur 50 m de large entre le poste de Ouagadougou-Est et la frontière du Niger, en passant par Fada N'gourma et Kantchari. Plus précisément, la section concernée par le présent PAR est la section Ouagadougou – Koupéla, longue de 140 kms. Ainsi que la construction de deux lignes électriques 225kV : Ouaga-Est-Ouaga Sud-Est (9 Km) + Ouaga Sud-Est-PAS (15 km). Le projet portera également sur la construction de deux postes de transformation Ouaga-Est et Ouaga Sud-Est.

✓ Justification

Dans le cadre de ce projet, un PAR avait été réalisé en 2015 par le Consultant WSP, piloté au Burkina par le Bureau d'étude SOCREGE. Il découle de ce qui précède, qu'une léthargie de 6 ans a été observée depuis la réalisation des premières études environnementales et sociales. Sur la base de ce constat, il a été jugé nécessaire que ces études soient réalisées par un autre consultant dans le but d'actualiser les données du PAR. En plus de ce temps écoulé, plusieurs contraintes ont justifié cette actualisation :

- non-matérialisation des emprises en 2015 avec des imprécisions sur les PAP ;
- modification du tracé sur certains tronçons de la ligne au Burkina ;
- non-validation des résultats des inventaires par les parties prenantes ;

- absence des accords individuels de compensation négociés signés.

Ces contraintes, en plus des difficultés d'exploitation de la base de données des PAP et des biens recensés en 2015, constituent une des raisons qui a conduit à un inventaire exhaustif des PAP et des biens de la Section Ouagadougou – Koupéla, en lieu et place d'une vérification et mise à jour de la base de données.

✓ Localisation et caractérisation des postes

Le projet est constitué par deux postes, ceux de Ouaga- Est et de Ouaga-Sud –Est. Le poste Ouaga-Est à 330/225/90 kV est situé près de Ouagadougou (12,401° N, 1,381° E) à 1 km d'une route secondaire existante accessible par la RN 4. Le poste occupera une superficie de 100 000 m² alors que celui de Ouaga-Sud-Est à 225/132/33 kV (12,287° N, 1,400° E) est situé à 2 km au Nord-Est de la RN6 et de la communauté de Kouba. Le poste occupera une superficie approximative de 20 000 m² et sera localisé à 14,8 km du centre urbain de Ouagadougou.

✓ Objectif et résultats attendus

Au regard des objectifs fixés par l'EEEOA, le choix de la construction de la ligne électrique Haute Tension (HT) à deux terres en 330kV, longue de 875 km et d'un couloir d'emprise de 50m de large, du Nigeria au Burkina en passant par le Niger, permettra à ces quatre (04) pays de rehausser leur niveau d'échange d'énergie électrique et de contribuer au développement socioéconomique de chaque pays et partant de là, toute la sous-région Ouest-Africaine.

C'est un projet qui entre dans les plans stratégiques nationaux de développement des pays concernés et ceux de la CEDEAO, qui vise un accès universel à une électricité fiable à l'horizon 2030.

I.2. OBJET DE LA MISSION

✓ Principe et objectifs

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), **qui porte exclusivement sur la Section Ouagadougou – Koupéla**, repose sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et des procédures opérationnelles de la Banque Mondiale.

Le PAR vise à concevoir et à planifier à partir d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent améliorer leurs conditions d'existence à la suite de leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées.

✓ Méthodologie d'élaboration du PAR

La méthodologie est scindée en 3 phases à savoir :

- (i) La phase préparatoire
- (ii) La phase de collecte des données sur le terrain et
- (iii) La phase d'analyse et de traitement des données et rapport.

Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés et validés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain, notamment

les enquêtes auprès des PAP, les enquêtes socio-économiques, les inventaires des biens. Les enquêteurs ont été formés pour conduire les missions de terrain.

Etape préparatoire : Revue documentaire

Collecte des données de terrain : Consultations des parties prenantes, recensement, inventaires et enquêtes.

Analyse et traitement des données : Récupération des données, apurement, production des tableaux, élaboration du rapport.

II. IMPACTS NEGATIFS DU SOUS PROJET EN LIEN AVEC LA REINSTALLATION

Les impacts sociaux évalués lors des inventaires et consultations des parties prenantes complètent ceux répertoriés en 2015 avec la prise en compte d'un couloir de 5m en vue de faciliter l'accès aux ouvrages pour la maintenance. Ce couloir fait l'objet, en plus des embases de pylônes, d'une expropriation définitive. L'ensemble des impacts sociaux répertoriés est le suivant :

- pertes du foncier urbain et semi urbain ;
- pertes de cultures agricoles ;
- pertes des arbres prives à valeurs économiques ;
- pertes de bâtis et de structures connexes ;
- déplacement ou protection de patrimoines culturels, plus précisément quatre (04) tombes et deux (02) sites sacrés ;
- perte de trois (03) biens communautaires (02 forages et 01 hangar pour le compte d'une Association) ;
- perte de bâtiment faisant office de ferme d'élevage pour le compte d'une personne morale ;
- restriction provisoire d'accès aux activités agricoles pendant les travaux de ligne ;
- restriction définitive d'accès aux activités agricoles sous les embases de pylônes et dans le couloir de maintenance de 5m ;
- perturbation de moyens de subsistance suite aux déplacements de certaines PAP ;
- perte temporaire de revenus ;
- perte définitive de revenus ;
- impacts sur les femmes et autres personnes et groupes vulnérables.

III. RESULTATS DE L'INVENTAIRES DES PERTES ET RECENSEMENT DES PAP

III.1. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

✓ Organisation administrative

Les caractéristiques socio-économiques de la zone d'étude couvertes par les inventaires sont organisées et décrites selon les thématiques couvrant les 4 régions, 5 provinces et 10 communes traversées. Il s'agit des régions (Centre, Centre-Est, Centre-Sud, Plateau Central), des provinces (Kadiogo, Kouritenga, Bazèga, Ganzourgou,) et des communes (Communes Rurales de Saaba, Koubri, Saponé, Commune Urbaine de Koupéla, Communes rurales de Zorgho, Mogtédou, Nagréongo, Boudry, Zoungou, Zam.

Le tableau ci-dessous montre les projections par province traversée sur les trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023) de l'INSD sur la base du RGPH publié en juin 2022.

Tableau 2 : Présentation des effectifs démographiques par provinces durant les 03 dernières années

Provinces	Année	Homme		Femme		Ensemble	
		Effectif	Proportion	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Kadiogo (Centre)	2021	1 614 116	4,0%	1 619 648	3,9%	3 233 764	4,0%
	2022	1 679 043	3,9%	1 683 005	3,8%	3 362 048	3,9%
	2023	1 744 900		1 747 232		3 492 132	
Kouritenga (Centre-Est)	2021	234 653	2,9%	266 225	2,8%	500 878	2,9%
	2022	241 520	2,9%	273 722	2,8%	515 242	2,8%
	2023	248 444		281 286		529 730	
Bazèga (Centre Sud)	2021	136 322	2,1%	152 115	2,1%	288 437	2,1%
	2022	139 248	2,1%	155 234	2,0%	294 482	2,1%
	2023	142 209		158 369		300 578	
Ganzourgou (Plateau Central)	2021	234 774	2,8%	268 171	2,7%	502 945	2,8%
	2022	241 462	2,8%	275 531	2,7%	516 993	2,7%
	2023	248 212		282 935		531 147	

Source : Recensement General de la Population et de l'habitat (RGPH), 2022

L'évolution de la population dans les provinces traversées de la section Ouagadougou – Koupéla reste uniforme par sexe et pour l'ensemble de la population concernée. En effet, les taux de croissance absolus sont presque identiques. Ce qui montre que les flux migratoires vers ces villes ou de ces villes vers d'autres villes ne sont pas très fortes au point d'impacter les différents taux de croissance. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que les zones sont hors de la zone d'insécurité.

✓ Langues parlées

Les langues couramment parlées dans cette zone sont principalement le Moore et le Fulfulde. Cette même population est répartie dans plusieurs villages administratifs le long de la ligne du projet.

✓ Activités économiques et infrastructures

Les activités socioéconomiques des régions et provinces traversées sont essentiellement orientées vers l'agriculture et l'élevage qui constituent les principales sources de revenus et moyens de subsistances des collectivités. Les terres agricoles sont soumises à de fortes pressions anthropiques et à une dégradation due à l'érosion et à la déforestation. Les sols rencontrés sont assez divers selon les régions. On y rencontre ainsi des sols ferrugineux, hydromorphes, ferralitiques, peu évolués, etc. ;

Il est à noter que dans la région du centre, les terres agricoles subissent une pression de l'urbanisation. Ce qui explique leur rareté et leur surexploitation. Les principales cultures sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le voandzou et le sésame. Quant à l'élevage, il est dominé par l'élevage des petits ruminants et de la volaille.

✓ Foncier

Il reste le problème majeur et est quasiment identique partout au Burkina Faso. Dans les zones traversées par la ligne électrique, les mêmes pratiques se présentent : (i) la gestion traditionnelle du foncier ; (ii) l'accès à la terre ; (iii) les actes et outils de sécurisation ; (iv) la pression foncière et (v) les conflits fonciers et leurs modes de gestion.

L'accès à la terre est quasi impossible pour les femmes appelées dans ces contrées des étrangers car amenées à quitter la famille pour rejoindre leurs époux.

✓ **Services connexes**

De façon globale, les zones traversées par la ligne, le taux d'accès aux infrastructures de base (Education, santé, accès à l'eau potable et assainissement) sont très faibles et varie d'une région à l'autre. Au Centre, il est relativement plus élevé mais compte tenu de la démographie galopante dans cette région, ces infrastructures ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des populations.

III.2. INVENTAIRES DES BIENS ET RECENSEMENT DES PAP

L'actualisation du PAR a consisté dans un premier temps à renforcer le cadre théorique (Cadre politique, juridique et réglementaire, présentation du projet sur la section concernée, présentation du processus de négociation et d'indemnisation, présentation, etc.) du PAR de 2015 d'une part et d'autre part procéder sur la Section Ouagadougou – Koupéla (Zone épargnée par l'insécurité) à un inventaire exhaustif des PAP et de leurs biens, les levées parcellaires, la divulgation des résultats et négociations, et le soutien aux personnes vulnérables. De façon plus détaillée, il s'agit de :

- présenter le projet en ce qui concerne la Section Ouagadougou – Koupéla ;
- informer et consulter les parties prenantes concernées en s'appuyant sur le PAR de 2015, mais uniquement sur la Section Ouagadougou – Koupéla ;
- présenter le processus du PAR en s'appuyant sur le PAR de 2015 avec les spécificités liées au présent projet (prise en compte du couloir de 5m qui fait l'objet d'expropriation définitive, mise en place du Comité National et des Comités Locaux de Suivi, mise en place du Conseil National de Sureté qui accompagne et oriente le projet sur les aspects sécuritaires, etc.) ;
- présenter les périmètres des emprises et localités traversées sur la base des données de 2015, en prenant en compte les modifications de tracés opérés à certains endroits pour minimiser le déplacement involontaire des populations ;
- informer sur la date butoir et le processus d'enquête ;
- présenter l'ampleur du déplacement des PAP impactées sur le tracé définitif modifiant celui de 2015 ;
- présenter les types d'indemnisation et des droits accordables à partir d'une adaptation au contexte actuel des types d'indemnisation retenus en 2015 ;
- décrire le processus de négociation en référence au PAR de 2015 ;
- informer sur l'engagement de gestion des impacts du déplacement ;
- informer sur la restauration des moyens de subsistance ;
- informer sur la mise en place d'un mécanisme officiel de gestion des plaintes ;
- présenter le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du Projet ;
- recenser les biens et les personnes affectés par le projet ;
- recueillir les préoccupations.

Il faut également rappeler que le PAR de 2015 a été entièrement exploité pour procéder à des ajustements, voire estimations des biens et des PAP sur la section Koupéla – Frontière du Niger. Cependant, cette section n'est pas concernée par le présent PAR.

✓ **Etude socio-économique- enquêtes et inventaires**

L'étude socio-économique a permis de collecter toutes les données indispensables pour actualiser les informations du PAR sur le milieu humain et les populations touchées.

Quant à l'enquête ménage qui a été suivie de l'inventaire des biens, en plus de permettre d'obtenir des données pour l'actualisation du PAR, elle s'est aussi focalisée sur les ménages des personnes affectées. En outre, elle a été indispensable pour confirmer les données sur les parties inchangées du couloir d'une part et d'inscrire d'autre part les nouvelles données recensées dans les parties où le couloir a été modifié :

- la localisation et la géolocalisation des PAP ;
- l'identification des PAP ainsi que leurs biens ;
- l'inventaire, la géolocalisation et l'évaluation des biens des PAP ;
- le levé parcellaire des terres ;
- le degré de vulnérabilité des PAP ;
- la collecte des informations indispensables à la restauration des moyens de subsistance.

✓ **Inventaire des terres et levées parcellaires**

Le topographe a dressé les inventaires des biens de manière contradictoire, ainsi que les levées parcellaires des terres dans l'emprise de la ligne.

Pour ce faire, et en prélude au démarrage de cette mission, des dispositions relatives à l'approche, à la collaboration des autorités locales et des PAP ont été prises en amont lors des activités de consultation des parties prenantes.

Chaque limite indiquée contradictoirement a été matérialisée avec une peinture et géolocalisée.

L'objectif de la matérialisation avec la peinture est éventuellement de pouvoir délimiter l'emprise du couloir et procéder à l'inventaire des biens.

Le topographe dispose déjà d'une nomenclature spécifique qui l'aide à attribuer à chaque parcelle un et un seul propriétaire ou une collectivité.

Sur chaque parcelle levée, il a été suivi de la délimitation de l'occupation suivant la nature. A la fin de cette opération, toutes les données ont été transférées et chaque parcelle a été dessinée et ses paramètres (périmètre, superficie, type d'occupation, nature...) ont été renseignés conformément aux fiches.

✓ **Conception du SIG**

Une base de données a donc été produite et reliée aux données graphiques finalisées dans un SIG pour permettre une meilleure lisibilité des plans fournis puisqu'elle devra contenir tous les quantitatifs nécessaires pour n'importe quelle évaluation de biens ; on y trouve aussi les fiches renseignées, toutes les informations enregistrées, les documents justificatifs de propriété et d'identité.

✓ **Traitement des données, divulgation des résultats et gestion des réclamations**

Les données collectées lors des inventaires, des enquêtes des PAP et socio-économiques ont été traitées et utilisées pour actualiser le PAR, élaborer le registre des PAP et les fiches individuelles de négociation.

Les résultats issus du traitement des inventaires ont été affichés avec la collaboration du client et des autorités locales dans les différentes communes pour consultation et éventuelles réclamations. Ces réclamations ont été prises en compte pour établir les listes définitives des PAP.

✓ **Evaluation des biens et des indemnisations**

Les barèmes d'évaluation validées par la Commission nationale d'expropriation, pour les arbres, les cultures et les bâtis ont été utilisés pour calculer les pertes et compensation. Les méthodes et les sources de ces barèmes ont été, au préalable, présentées aux PAP lors de la divulgation des résultats.

✓ **Résultats des recensements et inventaires**

Les caractéristiques socio-économiques des personnes impactées ont été obtenues à partir des résultats des enquêtes dans les communes enquêtées entre Ouagadougou et Koupéla, à savoir Saaba, Koubri, Saponé, Nagréongo, Mogtéo, Zam, Boudry, Zorgho, Zoungou, Koupéla.

✓ **Caractéristiques socio-économiques des PAP**

Il a été inventorié un nombre de **1.156 PAP** répartis dans 47 localités au niveau des dix (10) communes traversées. Parmi les enquêtées, certaines ont souhaité ne pas répondre à toutes les questions. Il faut noter que certaines PAP absentes ont été représentées par des parents pour les inventaires de leurs biens mais ces dernières n'avaient pas pris part aux enquêtes. Cela explique que le nombre de PAP soit supérieure au nombre d'enquêtés.

Les résultats traités sont présentés sur la base des répartitions suivantes :

- répartitions par catégorie de PAP, soit, 1156 PAP recensées ;
- répartition par statut de ménage, statut matrimonial et par tranche d'âge ;
- répartition par genre ;
- répartition par ethnie ;
- répartition par religion ;
- répartition par activités principales et secondaires ;
- répartition par niveau d'instruction ;
- répartition par état de handicap ;
- répartition par biens impactés et par catégorie.

✓ **Caractéristiques socio-économiques des ménages impactés**

Les enquêtes ont également porté sur les caractéristiques socio-économiques des ménages impactés afin de déterminer leur niveau de vulnérabilité et le niveau de leurs moyens de subsistance. La vulnérabilité est appréciée par rapport à la présence d'un handicap, l'âge (plus de 65 ans), le sexe et le statut (femme veuve ou chef de ménage).

Les résultats sont présentés selon les classifications ci-après :

- répartition par nombre de personne à charge ;
- répartition par nombre d'enfants scolarisables, personnes âgées et vulnérables ;

- répartition des membres du ménage par tranche d'âge ;
- répartition par occupation des membres du ménage ;
- répartition par revenus moyens mensuels et sources de revenus ;
- répartition par Sources d'énergie pour l'éclairage des ménages ;
- répartition par source d'énergie pour la cuisson des ménages ;
- répartition des équipements par ménages.

III.3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso a mis en place un cadre politique, juridique et institutionnel concernant la réinstallation involontaire et les expropriations. Ce cadre politique, juridique et institutionnel de réinstallation nationale a trait à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Ce cadre se résume tel que présenté ci-dessous :

III.3.1. Cadre politique

Le cadre politique dans lequel s'insère ce projet est constitué des initiatives ci-après :

- ✓ Plan national de développement économique et social (PNDES) ;
- ✓ Politique nationale de développement durable (PNDD) ;
- ✓ Politique nationale en matière d'environnement (PNE) ;
- ✓ Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ;
- ✓ Plan d'action opérationnel de la politique nationale genre (PAO/PNG) ;
- ✓ Politique nationale de population (PNP) ;
- ✓ Politique nationale sanitaire ;
- ✓ Politique nationale de l'habitat et de développement urbain ;
- ✓ La politique nationale de l'habitat et du développement urbain.

III.3.2. Cadre juridique

Le cadre juridique dans lequel s'insère ce projet est constitué des textes ci-après :

- Constitution ;
- Loi n° 034/2012 portant Réorganisation agraire et foncière ;
- Loi 09-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Loi ° 034-2009/AN portant régime foncier rural,
- Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique ;
- Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret d'application n° 2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant modalités de délivrance de l'autorisation de mise en valeur temporaire des terres rurales et conditions de restitution de la terre au possesseur ou propriétaire foncier rural ;

III.3.3. Cadre institutionnel

✓ **Institutions impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation**

Les institutions impliquées ou intéressées par le présent projet sont constituées de :

- Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique ;
- Ministère de la Transition Energétique, des Mines et des Carrières ;
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriales, de Décentralisation et de la Sécurité ;
- Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat ;
- Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF) ;
- Société Nationale d'Électricité du Burkina.

Il est également important de noter que les partenaires financiers et au développement tels que la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Française de Développement (AFD), l'Union Européenne, et la Banque Mondiale (BM) participent au financement du présent projet.

✓ **Cadre réglementaire national**

Du point de vue règlementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des codes et lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.
- le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/ MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ;
- le décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ;
- le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale;
- l'arrêté N°2006/025/MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE).

✓ **Meilleures pratiques internationales**

Les meilleures pratiques internationales de gestion des enjeux sociaux constituent les normes de la Banque Mondiale, plus particulièrement les nouvelles normes de la Société Financière Internationale (SFI).

La Norme de performance 5 - Acquisition des terres et réinstallation involontaire, vise notamment les objectifs suivants :

- Éviter chaque fois que cela est possible, ou limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées dans les sites de réinstallation par la fourniture éventuelle d'équipements communautaires;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 ;
- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789 ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ;
- Les textes des organisations internationales, relatifs à la réinstallation des populations, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale ; la Norme de Performance 5 de la SFI relativement à l'Acquisition des terres et réinstallation involontaire ; les textes spécifiques de la Banque Africaine de Développement (BAD) ou d'autres institutions multilatérales ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966.

✓ Comparaison entre les différentes politiques

Puisque certains thèmes pertinents, en matière de déplacement involontaire de population, ne sont pas prévus de manière explicite par la législation nationale burkinabé (RAF), les mesures de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale (PO 4.12) favorisant les personnes déplacées seront mises en œuvre. Il s'agit notamment des points suivants :

- la minimisation des déplacements de personnes ;
- la prise en compte des groupes vulnérables ;
- la prise en compte du genre (renforcement des capacités, etc.) ;
- la date limite d'éligibilité ;
- la participation des PAP et des communautés hôtes ;
- l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- la réhabilitation économique ;
- le suivi et l'évaluation.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITES

IV.1. Recensement des personnes affectées par le projet

Le recensement permet d'établir les critères d'éligibilité. Les personnes et les biens situés dans l'emprise du projet ont été identifiés lors de l'enquête socio-économique et des inventaires. Cette identification a permis de connaître les caractéristiques ou profil socio-économique des populations affectées par le projet.

L'enquête terrain a permis d'identifier toutes les 1156 PAP dans les provinces enquêtées en 2022 sur la section Ouagadougou – Koupéla. Le recensement a également permis d'identifier dans les provinces enquêtées **737 397,22 mètres carrés de parcelles loties et non loties attribuées à 547 PAP, 2 348 775,25 mètres carrés de cultures pour 591 PAP, 389 structures principales et secondaires de 240 PAP** à déplacer, de **100 biens** annexes dans les champs (hangars, cases, greniers, toilettes, etc.) de **28 PAP** et **1 197 arbres** à compenser au profit de **299 PAP** au cas où l'option de la piste de maintenance de 5m est retenue.

Il faut noter principalement deux types de PAP, les personnes subissant des pertes de biens physiques/actifs et les personnes subissant des pertes de sources de revenus et/ou moyens de subsistance.

Dans les dix (10) communes ayant fait l'objet d'inventaires, **591 PAP** subiront des pertes de revenus et **240** perdront des biens/actifs.

Le premier type concerne les personnes qui perdent une parcelle, une culture ou au moins un arbre, par exemple, une parcelle et une culture qui peuvent être compensées pécuniairement, un arbre fruitier qui pourra être remplacé soit par un autre ou par une compensation pécuniaire.

Le second concerne les personnes qui doivent déplacer une ou plusieurs structures (résidences, hangars, greniers, etc.).

IV.2. Date limite d'exigibilité

Les opérations de recensement des biens ont pris fin le 5 décembre 2021 qui est réputée être la date butoir.

Cette information relative à la date butoir avait été communiquée lors de la consultation des PAP et consignée dans le procès-verbal de consultation. Par ailleurs, la date butoir correspondant à la fin des inventaires a été de nouveau communiquée aux PAP pendant le traitement des réclamations et consignée dans le procès-verbal.

Par ailleurs, pour prendre en compte ce délai et la dégradation de la situation socioéconomique, le taux d'inflation de 2022 (14,07%) est appliqué au montant d'indemnisation des PAP.

V. APPROCHE D'INDEMNISATION

Les évaluations des coûts des catégories de PAP ci-dessus mentionnées concernent les :

- coûts de compensation des terres agricoles ;

- coûts de compensation des parcelles urbaines ;
- coûts de compensation des bâtis et structures secondaires ;
- coûts de compensation du patrimoine culturel ;
- coûts des indemnités des cultures agricoles ;
- coûts d'indemnisation des arbres privés à valeur économique sources de revenus ;
- coûts de restauration des moyens de subsistance ;
- aides à la réinstallation.

VI. ÉVALUATION DES PERTES ET METHODE DE DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION

Un projet de barème a été proposé et a fait l'objet de discussion et de réunion de travail et de validation par la Commission Nationale d'Expropriation. Ces barèmes ont été définis sur la base des différents barèmes de compensations déjà utilisés par la DADF et la SONABEL ainsi que la mercuriale des prix des produits agricoles.

En s'appuyant sur le barème du consultant et ceux déjà appliqués par la SONABEL, la sous-commission technique de la Commission Nationale d'Expropriation a proposé un barème qui tient compte de l'usage, de la situation géographique et du niveau de sécurisation du terrain.

En ce qui concerne l'usage du terrain, la distinction a été faite entre les terrains destinés aux activités agro-sylvo-pastorales, à la conservation ou à l'habitation.

Pour ce qui est de la situation géographique, l'appréciation a été faite en tenant compte du statut de la commune (urbaine ou rurale).

Quant au niveau de sécurisation, l'élément « détention d'un titre d'occupation » a été pris en compte. Ceci pour signifier que toutes les pertes ont été compensées y compris les terrains « sans titre d'occupation », seulement que les terrains disposant d'un titre d'occupation bénéficient d'une indemnisation plus élevée conformément au barème.

Les coûts des biens inventoriés en 2022 sont récapitulés dans le budget du PAR comme tel :

- **Evaluation des pertes de cultures : 73 583 642 F CFA ;**
- **Evaluation des pertes de terres loties et non loties⁷ dans le couloir de 50 m : 593 166 696 FCFA ;**
- **Evaluation des pertes de terres sous les embases de pylônes : 9 022 500 FCFA ;**
- **Evaluation des pertes de structures principales et secondaires : 797 477 540 CFA ;**
- **Evaluation des pertes d'équipements annexes dans les champs : 10 149 988 F CFA.**

Les coûts des biens inventoriés en 2022 si prise en compte du couloir de maintenance de 5 mètres (en option) :

⁷ La différence entre terres loties et non loties réside dans la mise en valeur des terrains. Les terres loties sont des terres aménagées et viabilisées par les services de domaine de l'Etat en parcelles à usage d'habitation. Mais, les terres non loties sont des zones non aménagées, non structurées et généralement sans les services sociaux de base (électricité, eau, etc.). Ces zones sont occupées de façon spontanée

- **Evaluation des pertes de terre agricoles dans le couloir de 5 m ⁸: 66 738 968 FCFA ;**
- **Evaluation des pertes d'arbres : 7 316 000 F CFA.**

VII. MESURES DE REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES – ASSISTANCE/AIDE ET RESTAURATION DU REVENU ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE)

Les mesures de réinstallation se donnent pour objectif d'apporter des mesures complémentaires pour permettre aux PAP concernées par les déplacements économiques de pouvoir reprendre leurs activités dans les meilleures conditions et d'améliorer en conséquence leurs situations socio-économiques.

⇒ Assistance au déménagement :

En vue de faciliter la réinstallation des PAP, le projet prévoit une indemnité de déménagement d'un montant forfaitaire de 100 000 FCFA en vue de mobiliser les moyens roulants pour le déplacement des biens et des personnes.

⇒ Assistance à la garantie locative :

Cette assistance concerne les PAP qui sont en location et subissant des pertes/actifs. Pour cette catégorie de PAP, une garantie locative leur est attribuée pour une période transitoire de 6 mois pour lui permettre d'obtenir un nouveau logement ;

⇒ Assistance à la perte de revenu locatif :

Elle s'adresse aux PAP qui disposent de bâtis mis en location dont le loyer leur sert de moyens de subsistance. Pour ces cas, des dispositions ont également été prises pour améliorer, le cas échéant maintenir le niveau de vie de ces PAP. Il s'agit de verser à ces PAP, 6 mois de loyer correspondant à la période transitoire ;

⇒ Assistance aux personnes vulnérables :

Les personnes vulnérables sont les PAP souffrant d'un handicap, de maladie chronique, âgées de plus de 65 ans ou les femmes chefs de ménage ou veuves. A leur endroit, il est mis en place des mesures de soutien pour réduire leur vulnérabilité. Ce sont entre autres des indemnités mensuelles généralement équivalent au SMIG pendant 3 mois ;

⇒ Assistance à la perte de revenu de commerce :

Il s'agit de PAP disposant d'une zone de commerce (atelier, boutique, kiosque, etc.) et qui subissent une perte physique/actifs liée à cette source de revenus. Ces PAP seront dédommagés sur la période transitoire de 6 mois, pour la perte de revenus due à la perturbation ou au

⁸ Dans le couloir de 50 m, une piste de 5m est envisagée en option pour permettre l'accès à la ligne pour des besoin éventuels de maintenance. En dehors de cette piste de 5m (en option), les terres dans le couloir de 50m seront occupées juste pour la période des travaux.

déplacement de leur zone de commerce. Ces montants sont donc équivalents à 6 mois de revenus mensuels provenant du commerce déclarés par les PAP lors des inventaires.

En outre, ces PAP seront au besoin être assistées jusqu'à ce qu'elles retrouvent leur niveau de vie d'avant la réinstallation.

⇒ **Restauration des moyens de subsistance**

Différentes options de restauration seront nécessaires pour chacune des catégories de PAP en fonction de l'ampleur de la perte, de leurs niveaux de vulnérabilité, de leurs préférences associées à leurs caractéristiques familiales et d'autres circonstances. Les mesures de restauration des moyens de subsistance concerneront les pratiques agricoles, les arbres, les structures, les emplois et autres bénéfices.

⇒ **Responsabilité, budget et calendrier de restauration des moyens de subsistance**

Un budget et un calendrier pour la mise en œuvre des mesures de restauration ont été définis. Le Projet WAPP-DN et la SONABEL étant les principaux responsables de la mise en œuvre de ces activités, ils tiendront compte de ce budget et du calendrier dans la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance.

⇒ **Analyse de la vulnérabilité**

L'enquête a démontré que 30 ménages dans les communes enquêtées en 2022 ont à leur tête une femme à titre de chef. Par ailleurs, certaines d'entre elles sont veuves, soit précisément 23 femmes. Au total 55 chefs de ménage sont en situation d'handicap ou ont une maladie chronique. Ce nombre est plus important dans les provinces de Ganzourgou où 44% et Kadiogo où 25% des chefs se retrouvent dans cette situation.

Plusieurs ménages ont un niveau de vulnérabilité plus élevé du fait de l'âge des chefs du ménage. 164 chefs de ménage ont déclaré avoir un âge compris entre 70 et 90 ans. La province de Ganzourgou est la plus représentative de cette catégorie avec 26 chefs de ménage dont l'âge est compris entre 70 et 90 ans.

De plus, plusieurs ménages ont aussi un de leurs membres (autre que le chef) souffrant d'un handicap. Bien que le nombre soit peu élevé, la province du Ganzourgou se distingue légèrement.

⇒ **Soutien aux ménages vulnérables**

Afin de soutenir le revenu des ménages vulnérables lors des opérations et discussions entourant la réinstallation, une compensation pécuniaire a été calculée, équivalant à 3 mois de SMIG du Burkina Faso pour chacun des membres des ménages vulnérables qui devront déplacer leur résidence en raison du projet.

Sur la base des enquêtes, 295 enquêtées en 2022 bénéficieront de cette mesure, toutefois il est important de souligner que des vérifications additionnelles seront effectuées afin de déterminer quels seront les ménages qui seront effectivement soutenus par ces mesures.

Les ménages vulnérables seront consultés au début de l'opération afin d'évaluer leurs préoccupations et leurs besoins.

VIII. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

⇒ Objectifs de la participation

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les ménages et les PAP, les populations, les autorités locales, les acteurs décentralisés, les organisations de la société civile afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet.

Une liste détaillée des structures, organisations et communautés identifiées en tant que parties prenantes du projet pour le Burkina Faso est présentée en annexe du rapport.

Les consultations se sont déroulées entre le 25 octobre et le 29 novembre 2021 et ont couvert les communes des régions du Centre, du Plateau Central et en partie dans les communes du Centre-Est.

Les listes de présence et les procès-verbaux des consultations sont en annexe du rapport.

⇒ Préoccupations et attentes des parties prenantes consultées

Les préoccupations des parties prenantes consultées sont résumées ci-dessous :

- **Préoccupations et attentes des autorités centrales**

Les préoccupations et attentes des autorités locales sont focalisées sur les enjeux ci-après :

- indemnités justes ;
- préservation du patrimoine culturel ;
- consultations inclusives ;
- sensibilisation sur les inventaires des biens.

- **Préoccupations et attentes des chefs coutumiers**

De façon générale, les communautés adhèrent au projet et souhaitent sa concrétisation. Elles espèrent que le projet pourra générer des opportunités pour le développement du commerce et des différentes filières agroalimentaires (production, transformation, conservation). L'ensemble des communes et des villages consultés ont insisté sur l'importance du respect des engagements, des textes et lois en vigueur dans les indemnités.

Dans plusieurs localités visitées, un appui au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) pour améliorer les conditions de vie a été demandé.

Les commentaires et préoccupations exprimés par les représentants villageois quant aux impacts potentiels que le projet pourrait provoquer dans leur communauté sont axés sur la prise en compte d'une juste et préalable indemnité ou compensation. Par ailleurs, il est à noter que la majorité des commentaires recueillis sur le projet sont positifs.

- **Préoccupations et attentes des personnes affectées**

Les personnes affectées ont été consultées lors des enquêtes et des inventaires et durant les consultations publiques. Les échanges ont porté sur les questions relatives aux différentes

caractéristiques démographiques et socio-économiques du ménage, et de ces PAP. De plus, des enquêteurs ont recueilli les réactions et préoccupations de certaines PAP et chefs de ménage.

Il ressort de ces échanges qu'une attention particulière doit être portée aux difficultés liées aux inventaires des biens, arbres et structures dans l'emprise et qui seront définitivement perdues.

Par ailleurs, la sécurité des personnes par rapport aux installations, notamment les pylônes, a également été soulevée à plusieurs reprises.

Enfin, dépendamment des préoccupations liées à la destruction des biens et leur compensation et à la perte de revenu, la majorité des PAP a émis un avis favorable au projet.

IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Il s'agit des campagnes d'information et de sensibilisation publique d'une part et le respect des engagements pris auprès des parties prenantes d'autre part.

→ Campagne d'information et de sensibilisation publique

Avant d'entreprendre la mise en œuvre du projet, et une fois que la matérialisation du tracé final aura été complétée, une campagne d'information et de sensibilisation publique sera effectuée dans le but d'assurer une compréhension juste, par les communautés touchées, des objectifs et échéances du projet, du tracé final retenu et des principales conclusions et recommandations formulées par l'EIES et le PAR.

→ Programme d'engagement des parties prenantes

Il décline les principales activités d'engagement à prendre par phase du cycle de vie du projet et par étape ou activités de chaque phase. De même qu'il identifie pour chaque activité d'engagement, les acteurs impliqués et les dates clé de réalisation.

Dans le cadre de ce projet, il s'agit entre autres de :

- procéder à l'indemnisation des PAP conformément au barème d'indemnisation ;
- reconstruire les biens communautaires (forages, mise en l'état d'un hangar de pâturage) ;
- prendre en charge tous les coûts liés aux rituels pour le déplacement/protection des tombes et des sites sacrés ;
- Etc.

X. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES Y COMPRIS LES ASPECTS EAS/HS

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de divers ordres peuvent apparaître et créer des litiges, ou engendrer des plaintes de la part des populations. Il convient donc d'établir un mécanisme de gestion en vue du règlement de ces éventuels plaintes et litiges. Ainsi, le présent chapitre définit les types de plaintes et de litiges qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du PAR, présente les instances chargées de la gestion des plaintes ainsi que la procédure de gestion de ces plaintes et litiges.

Le projet WAPP Dorsale Nord a élaboré un mécanisme qui préconise une approche basée sur le dialogue et la médiation pour le règlement des litiges et des différends. Cette approche permettra de traiter de manière appropriée toutes les plaintes et réclamations soulevées par les communautés affectées par ledit projet

Le MGP du projet prévoit deux principaux types de plaintes. Il s'agit des plaintes présentant un risque élevé pour le projet et les plaintes mineures pour le projet.

Trois entités seront impliquées dans la gestion des plaintes :

- Communautés traversées par la ligne d'interconnexion
- Projet WAPP Dorsale Nord
- Commission de Résolution des Plaintes avec les communautés affectées par le Projet WAPP DN (CRP-C).

Dans le cadre du projet, les plaintes reçues se limitent aux réclamations de biens omis dans le couloir, l'absence de nom de PAP dans les données affichées, demande de contournement de parcelles, la date d'indemnisation des PAP, etc.

L'ensemble de ces demandes d'informations et de réclamations ont été répertorié dans un registre dont le contenu est ainsi décliné. Ces réclamations seront traitées au cours de la mise en œuvre du PAR :

Tableau 3 : Liste des réclamations/plaintes enregistrées

Code plaignant	Récépissé individuel et récépissé de ménage	Situation dans la base de données	Localité	Motif réclamation	Commentaires
PL01	Disponible	Non trouvé	Saaba (Gampèla)	Parcelle agricole traversée par le couloir	Résolu
PL02	Non vérifié	Non trouvé	Saaba (Gonsé)	Parcelle agricole traversée par le couloir	En cours de résolution
PL03	Disponible	Non trouvé	Koubri (Kouba)	Parcelle d'habitation traversée	Résolu
PL04	Disponible	Non trouvé	Koubri (Kouba)	Parcelle d'habitation traversée	Résolu
PL05	Non vérifié (A contacter pour plus de précisions)	Non trouvé	Non déclaré	Une parcelle à usage d'élevage de volaille traversée par le couloir de la ligne d'interconnexion	En cours de résolution
PL06	Non reçu	Non trouvé	Koubri	Parcelle impactée mais la PAP n'a pas été recensée	En cours de résolution
PL07	Absent lors du recensement	Non trouvé	Gonsé	Parcelle impactée avec des croix rouge sur les arbres Parcelle de Plus de 1 ha impactée Croquis fourni	Résolu
PL08	Absent lors du recensement	Non trouvé	Kandateng a / Zorgho	Parcelle agricole traversée par l'emprise	En cours de résolution

Code plaignant	Récépissé individuel et récépissé de ménage	Situation dans la base de données	Localité	Motif réclamation	Commentaires
PL09	Omission de recensement	Non trouvé	Gampèla	Une partie de la parcelle est impactée (Espace prévue pour la réalisation d'un centre de formation professionnelle)	En cours de résolution
PL10	Omission de recensement de parcelle d'habitation	Non trouvé	Saaba	Une partie de la parcelle est impactée au vu des bornes implantées par la SONABEL	Résolu
PL11	Omission de recensement d'un site borné	Non trouvé. Le nom de Kagambèga Bernard apparait mais la Compagnie immobilière	Gampèla	Omission d'un site borné à GAMPELA par la Compagnie immobilière JALIA Construction	Résolu
PL12	Détention de récépissé de ménage et de récépissé individuel	Non trouvé dans la base de données (Pourtant les enquêteurs confirment l'avoir recensé)	Saaba	Parcelle impactée	En cours de résolution
PL13	Détention de récépissé de ménage et de récépissé individuel	Non trouvé dans la base de données des PAP	Gampèla	Omission de deux maisonnettes	Résolu
PL14	Détention de récépissé de ménage et de récépissé individuel	Non trouvé dans la base de données des PAP	Gampèla	Omission d'une maisonnette	Résolu
PL15	Détention de récépissé de ménage et de récépissé individuel	Trouvé dans la base de données des PAP	Kouba	Vérification de biens effectivement recensés dans la base	Résolu

Source : BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2023

XI. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION

Le calendrier d'exécution du PAR couvre une période de 12 mois afin d'y inclure toutes les activités prévues.

Cependant, certaines activités de suivi-évaluation vont se poursuivre afin d'apprécier le rôle des acteurs impliqués, les délais de réalisation de certains engagements et la qualité des ouvrages réalisés dans le cadre du PAR.

XII. SUIVI ET EVALUATION

Cette étape consiste à collecter régulièrement des données sur l'état d'avancement des activités prévues chronologiquement dans le cadre du PAR. Elle permettra de mettre en évidence éventuellement les acquis et/ou les insuffisances constatées entre les recommandations telles que contenues dans le PAR et la mise en œuvre sur le terrain afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et permettre au processus de parvenir à son terme.

⇒ Suivi

L'objectif fondamental du suivi dans le cadre du processus de déplacement et de relogement des populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration du PAR sont effectivement mises en application.

⇒ Évaluation

L'évaluation apprécie la réussite de la mise en œuvre du PAR, à savoir si celui-ci permet effectivement de maintenir sinon d'améliorer le niveau de vie des PAP. Pour cela, elle devra avoir pour appui, le PAR et les différents résultats des recensements et enquêtes socio-économiques réalisés pendant le processus d'élaboration du PAR.

⇒ Organisation et fréquence des suivis

Des rapports de suivi des performances mensuelles au début du processus d'implantation du PAR puis chaque trimestre seront préparés par l'UGP et présentés aux spécialistes principaux en sauvegarde de l'UGP. Ces rapports seront également disponibles pour consultation par les ONG locales (voir ci-dessous supervision externe) et par le bailleur de fonds.

⇒ Audit final du PAR

Deux audits devront être effectués dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

L'audit de déplacement physique sera effectué lorsque toutes les structures auront été déplacées et avant le début de la construction de la ligne afin de s'assurer que les ménages ont bien été relogés et qu'aucune autre intervention à cet égard n'est nécessaire.

XIII. DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation adéquate et l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. Ainsi, les principaux acteurs de mise en œuvre du PAR sont le WAPP Dorsale Nord, les différents services techniques au niveau central et local (services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la solidarité nationale...), les autorités locales, et les propriétaires/exploitants de biens recensés.

Le Comité nationale d'expropriation assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent PAR. Selon les cas, la compensation est effectuée comme suit :

En espèces : dans ce cas, la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Pour une indemnisation intégrale et une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté ;

Après l'exécution des paiements et la libération des emprises, le Projet WAPP-DN et la SONABEL devront veiller au suivi du programme détaillé de restauration des moyens de subsistance. Ils doivent également suivre la mise en œuvre du programme et du plan de soutien aux personnes vulnérables.

XIV. BUDGET ET COÛT DE MISE EN ŒUVRE

Le budget du PAR de la section Ouagadougou – Koupéla est estimé à **1 483 400 366 FCFA**. Les détails sont fournis dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Présentation des montants à indemniser par type de biens impactés

Biens à indemniser sur les emprises fermes	Montants (FCFA)
Cultures	73 583 642
Parcelles loties et non loties	593 166 696
Pylônes	9 022 500
Structures principales et secondaires	797 477 540
Annexes dans les champs (hangar, grenier, fosse fumière dans les champs)	10 149 988
Total	1 483 400 366
Biens à indemniser en option du couloir de maintenance (5 mètres)	
Arbres	7 316 000
Parcelles agricoles	66 738 968
Total	74 054 968

Source : BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Taux de conversion : **644,48 FCFA = 1 USD**

NB : Aucun groupe vulnérable ne possède de structures principales dans l'emprise.

INTRODUCTION

Le système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest-Africain (EEEOA) est une institution de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) chargée de l'intégration des systèmes de puissance régionale et de la création d'un marché régional de l'électricité à travers différentes organisations publiques et entreprises privées impliquées dans la production d'électricité, le transport et la distribution en Afrique de l'Ouest.

L'objectif de l'EEEOA est de :

- i. Promouvoir et améliorer les échanges d'électricité ;
- ii. Améliorer la sécurité d'alimentation et la fiabilité de l'approvisionnement sur les quatre (4) systèmes nationaux ; et
- iii. Contribuer au développement économique et à l'intégration régionale.

L'entité appelée Échange d'Énergie Électrique Ouest-Africain (EEEOA) mettra en œuvre le programme et exercera les droits et obligations des pays membres de la CEDEAO pour superviser, gérer et mettre en œuvre les projets et les activités du programme.

De façon globale et sous l'angle technique, le consultant a la charge, d'actualiser les inventaires détaillés des biens touchés et de recenser les personnes affectées par le projet (PAP) au Burkina Faso.

Au cours de cette mission, le consultant doit vérifier, à travers des enquêtes exhaustives, la validité de la Base de Données (BD) des enquêtes de 2015, et l'actualiser au besoin en conformité avec les exigences des bailleurs de fond notamment la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

En effet, le Consultant a procédé à une enquête exhaustive des biens des PAP dans les régions du Centre, du Centre-sud, du Plateau central et d'une partie du Kouritenga (Koupéla).

Pour mener à bien cette mission, le document a été agencé suivant le plan ci-dessous :

DESCRIPTION DU SOUS PROJET OBJET DE LA MISSION

Impacts négatifs du sous projet en lien avec la réinstallation

Résultats de l'inventaires des pertes et recensement des pap (ici confirmation et complément au besoin) y compris le profil socioéconomique des pap

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cadre politique

Cadre juridique

Organe de Suivi de la mise en œuvre du PAR: évaluation capacités institutionnelle et définition de mesures de renforcement

CRITERE D'ELIGIBILITE

APPROCHE D'INDEMNISATION

EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION

*MESURES DE REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES – ASSISTANCE/AIDE
ET RESTAURATION DU REVENU ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE
CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP
ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR
SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES Y COMPRIS LES ASPECTS EAS/HS
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION
SUIVI ET EVALUATION
COUT ET BUDGET
DIFFUSION / PUBLICATION
CONCLUSION*

I. DESCRIPTION DU SOUS PROJET OBJET DE LA MISSION

Le projet consiste en l'interconnexion électrique Nigeria-Benin-Niger-Burkina-Faso « Projet de la Dorsale Nord », soit la construction d'une ligne à deux ternes en 330 kV longue de 875 km sur 50 m et de six (6) postes de transformation. Le volet sectoriel du projet en ce qui concerne le Burkina Faso quant à lui, portera sur la construction d'une ligne de transmission de 330 kV sur 381 Km sur une emprise de 50 m entre le poste de Ouagadougou-Est et la frontière du Niger, en passant par Fada N'gourma et Kantchari. Aux 381 km de la ligne de transmission de 330 kV s'ajouteront la construction de deux Lignes électriques 225KV : Ouaga-Est-Ouaga Sud-Est (9 Km) + Ouaga Sud-Est-PAS (15 km). Le projet portera également sur la construction de deux postes de transformation Ouaga-Est et Ouaga Sud-Est.

Dans le cadre dudit projet, un PAR avait été réalisé en 2015 par le Cabinet WSP Canada, en collaboration avec SOCREGE, mais qui, pour diverses raisons n'avait pas été mis en œuvre. Il découle de ce qui précède, qu'une léthargie de 6 ans a été observée depuis la réalisation des premières études environnementales et sociales. Sur la base de ce constat, il a été jugé nécessaire que ces études soient réalisées par un autre consultant dans le but d'actualiser les données du PAR.

Les conclusions issues des travaux exécutés indiquent que des évolutions ont été enregistrées sur le terrain d'une part et que des écarts ont été identifiés dans le PAR initial d'autre part ; toutes choses qui nécessitent une actualisation. Ces écarts et évolutions sont relatifs à la :

- Non-matérialisation des emprises en 2015 avec des imprécisions des PAP ;
- Modification du tracé sur certains tronçons de la ligne au Burkina ;
- Non-validation des résultats des inventaires par les parties prenantes ;
- Et à l'absence des accords individuels de compensation négociés signés.

Ces écarts justifient l'actualisation du PAR conformément aux TDR de la mission en annexe du rapport.

Aussi, faut-il rappeler que le présent document est articulé en deux (02) phases pour faciliter la mise en œuvre du PAR et le démarrage des travaux. La première phase, objet du présent document s'intéresse à la Section Ouagadougou – Koupéla, longue de 140 kms, auquel s'ajoute la construction des deux (02) postes cités ci-dessus.

Sur cette section, les cultures, les structures principales et secondaires, les parcelles loties et non loties et les annexes agricoles (hangar, greniers, etc. dans les champs) ont été recensés dans le couloir de 50m.

Par ailleurs, il est envisagé une option de réaliser une piste de maintenance de 5m qui devra faire l'objet d'une expropriation définitive. Dans ce cas, les parcelles agricoles et les arbres situés dans cette emprise de 5m feront l'objet de dédommagement.

I.1. PRESENTATION DU PROJET

I.1.1. LOCALISATION ET CARACTERISATION DES POSTES

✓ Poste Ouaga-Est

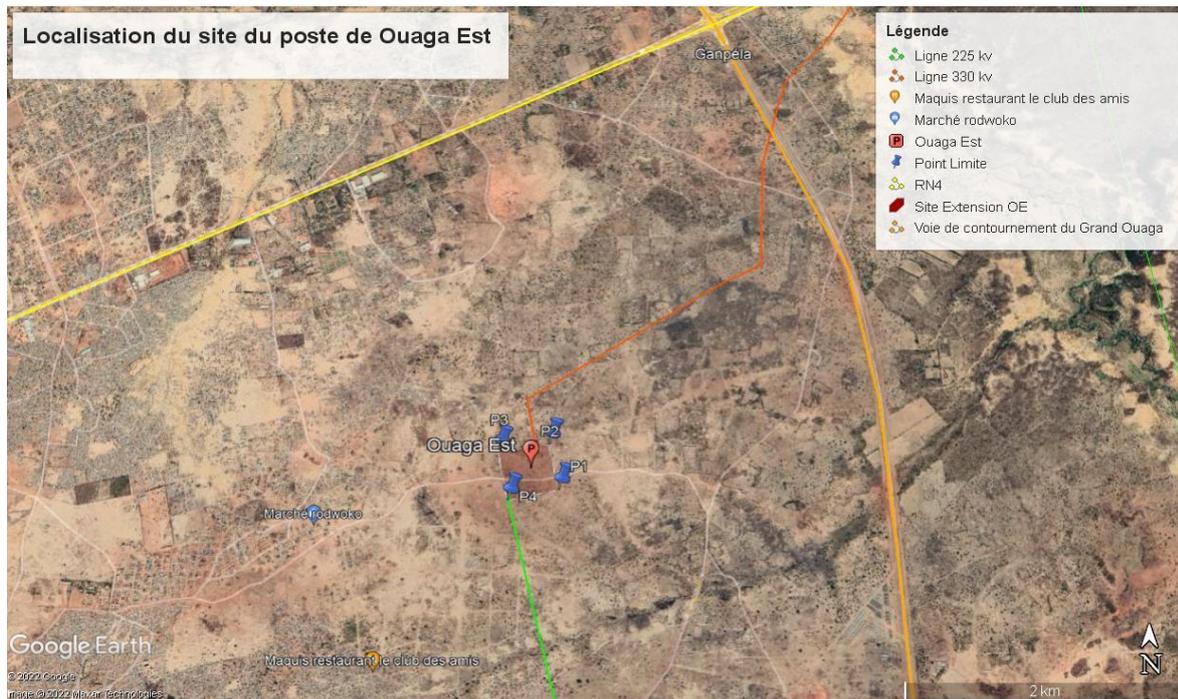
Le poste Ouaga-Est à 330/225/90 kV est situé près de Ouagadougou (12,401° N, 1,381° E) à 1 km d'une route secondaire existante accessible par la RN 4. Le poste occupera une superficie de 100 000 m².

Tableau 5 : Coordonnées du site du poste de Ouaga Est scr : wgs 84 / utm 30N

P1	P2	P3	P4
676233	676156	675779	675855
1371292	1371643	1371583	1371210

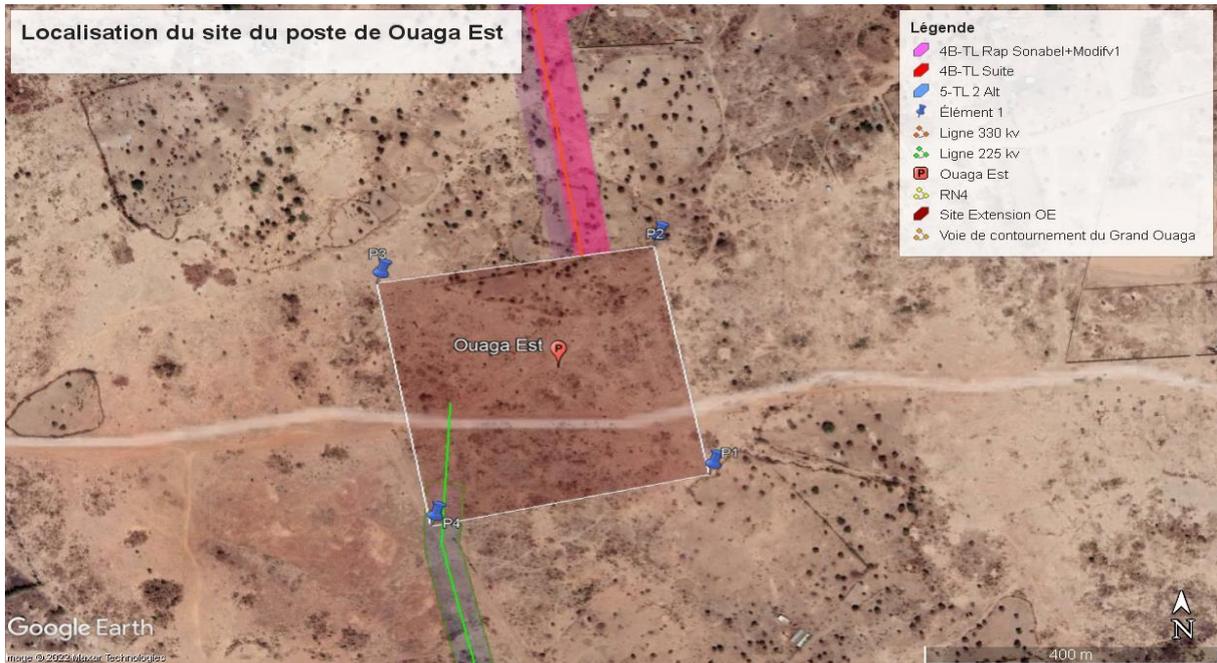
Source : Projet WAPP/Dorsale Nord, 2016

Carte 1 : Localisation du site du poste de Ouaga EST



Source : Projet WAPP/Dorsale Nord, 2016

Carte 2 : Localisation du site de Ouaga Est



Source : Projet WAPP/Dorsale Nord, 2016

✓ Poste Ouaga-Sud est

Le poste Ouaga-Sud-Est à 225/132/33 kV (12,287° N, 1,400° E) est situé à 2 km au nord-est de la RN6 et de la communauté de Kouba. Le poste occupera une superficie approximative de 20 000 m² et sera localisé à 14,8 km du centre urbain de Ouagadougou.

Tableau 6 : Coordonnées du site du poste de Ouaga Sud Est scr : wgs 84 / utm 30N

B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9
677644	677761	677717	677766	677799	677865	677747	677467	677523
1356808	1356596	1356577	1356516	1356528	1356409	1356196	1356532	1356719

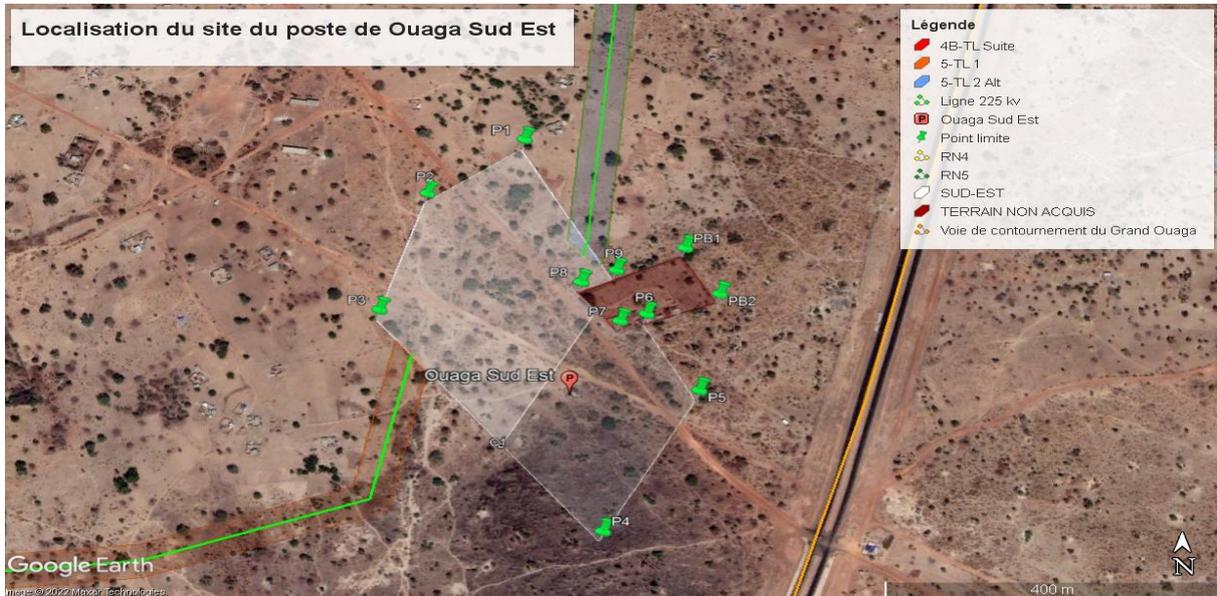
Source : Projet WAPP/Dorsale Nord, 2016

Carte 3 : Localisation du site du Poste de Ouaga Sud Est



Source : *Projet WAPP/Dorsale Nord, 2016*

Carte 4 : Localisation du site de Ouaga Sud Est



Source : *Projet WAPP/Dorsale Nord, 2016*

I.1.2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le Projet d'interconnexion électrique Nigéria-Benin-Niger-Burkina Faso encore appelé Projet Dorsale Nord, est un projet initié par le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et ayant pour objectif d'établir un Marché Régional de l'Énergie Électrique en Afrique de l'Ouest grâce au développement judicieux et à la réalisation d'infrastructures essentielles permettant à tous les pays membres de la CEDEAO d'avoir accès à des ressources énergétiques économiquement attractives.

Le choix de la construction de la ligne électrique Haute Tension (HT) à deux terres en 330kV, longue de 875 km et d'un couloir d'emprise de 50m de large, du Nigeria au Burkina en passant par le Niger, permettra à ces quatre (04) pays de rehausser leur niveau d'échange d'énergie électrique et de contribuer au développement socioéconomique de chaque pays et partant de la sous-région ouest africaine.

C'est un projet qui entre dans les plans stratégiques nationaux de développement des pays concernés et ceux de la CEDEAO, qui vise un accès universel à une électricité fiable à l'horizon 2030.

Selon le dossier technique relatif à la construction de la ligne et des postes électriques, le projet consiste en :

- La construction d'une ligne 330 kV double terre d'une longueur approximative de 875 km à travers les quatre pays concernés par le projet et reliant Birni Kebbi au Nigeria à Ouagadougou au Burkina en passant par Zabori et Niamey au Niger avec un segment reliant le poste de Zabori au poste de Malanville au Bénin. La ligne entre Zabori et Malanville sera équipée d'un seul terre en première phase.
- Une ligne 225kV double terre d'environ 9 km reliant le poste de Ouaga Est au poste de Ouaga Sud-Est et une ligne 225 kV simple terre d'environ 15 km reliant le poste de Ouaga Sud-Est au pylône "PA5" de la ligne d'interconnexion 225 kV Ghana-Burkina permettant d'intégrer le projet de la Dorsale Nord dans le réseau interconnecté du Burkina.
- La construction de trois nouveaux postes de transformation y compris les équipements de compensation : Poste 330/132/33 kV de Zabori (Niger), Poste 330/225/90/33 kV de Ouaga-Est et Poste 225/132/33 kV de Ouaga Sud-Est (Burkina Faso) ;
- L'extension de deux postes de transformation y compris les équipements de compensation : Poste 330/132 kV de Gorou Banda (Niger) et Poste 330/161/33 kV de Malanville (Bénin) ;
- L'installation de deux SVC+/-20 MVAR chacun dans les postes de Niamey2 et Gazaoua au Niger ;
- Les postes seront équipés de système de contrôle/commande et de SCADA. Le poste Malanville sera intégré au Dispatching de CEB à Lomé et les postes Ouaga Est et Ouaga Sud-Est intégrés au Dispatching de la SONABEL à Ouagadougou.
- Installation de système de télécommunication par fibre optique et de système de courant porteur en ligne (CPL) comme secours.

Pour le Burkina Faso, dans le cadre de ce projet, verra l'électrification de certaines de ces localités traversées par cette ligne de transport électrique et ainsi transformera les impacts négatifs du projet en opportunité. Il permettra l'électrification des ménages des populations vivant en milieu rural et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité dans les communes à proximité de la ligne.

I.1.3. OPTIONS DE CORRIDORS ET EFFORTS DE REDUCTION DES IMPACTS AU BURKINA FASO

Selon le tracé prévisionnel final (WSP, 2015), le projet, au Burkina Faso, consiste en une ligne de 330 kV allant de la frontière avec le Niger au poste Ouaga-Est à Ouagadougou. En ce qui concerne la section de la ligne Ouaga-Koupéla, elle présente les caractéristiques suivantes :

s'étend sur une distance de 140 km pour une emprise de 50 m ;
quitte Koupéla du côté nord-ouest pour continuer à suivre le côté sud de la RN4 et ainsi passer au nord de la zone pastorale de Silmiougou, d'une base militaire et du site de la mine d'or de Bomboré ;
longe la RN4 qui traverse alors la zone des aménagements des vallées des Volta sur près de 22 km après avoir dépassé la ville de Rapadama et croise deux fois la RN4, soit près de la communauté de Kougri et lorsqu'elle quitte la zone des aménagements des vallées des Volta ;
passe à proximité de la limite sud du parc national de Wayen, au croisement de la RN4 à la hauteur de Kougri ;
suit toujours la RN4 tout en s'incurvant légèrement vers le sud-ouest, empiétant légèrement dans les limites nord du parc national de Gonsé sur environ 3 km, et atteint finalement le poste de Ouaga-Est par le nord.

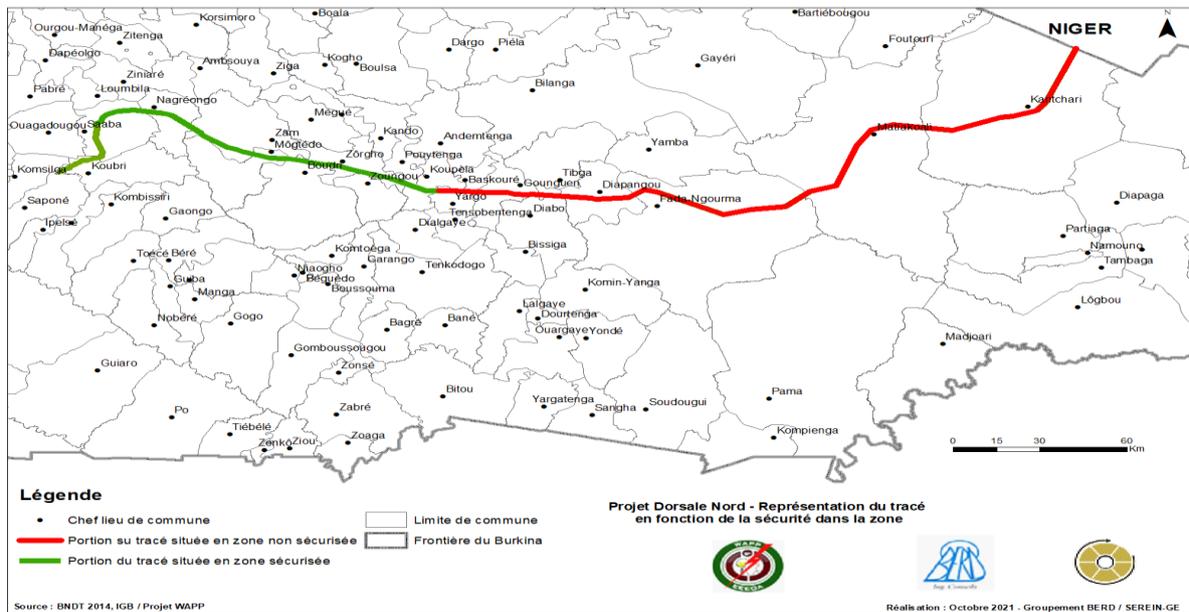
Toutefois, l'EEEOA a introduit deux nouvelles sections de lignes devant être construites en périphérie de Ouagadougou, soit :

Une ligne à 225 kV provenant du poste Ouaga-Est, reliant le futur poste Ouaga-Sud-Est et se poursuivant jusqu'au pylône d'arrêt au sud-ouest du futur poste ;

Il faut noter que dans le cadre de cette étude et pour optimiser le tracé, une modification a été faite par la SONABEL. Il s'agit :

- Du tronçon allant des environs du dépôt du CSPA de Gonsé jusqu'au poste de Ouaga-Est avec une emprise qui passe de 50m à 80m (50m pour le WAPP et 30m pour la SONABEL) ;
- Du tronçon allant du pont A2 (situé après du poste de Ouaga EST jusqu'au point A3 avec une emprise de 50m.
- Du tronçon allant du point P1 au point P3 à la sortie de Ouaga Sud-Est sur une distance d'environ 450m. A ce niveau l'emprise est de 50m.
- Du couloir de 5 m sous l'axe central de la ligne de transport.

Carte 5 : Localisation de la ligne au Burkina Faso⁹



Source : Groupement BERD/SERING, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Carte 6 : Localisation de l'emprise de 80m



Source : Groupement BERD/SERING, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

⁹ La ligne a été localisée sur deux (02) sections : Une première section qui va du Poste Ouaga-Est à Koupéla. Cette section est qualifiée de « zone sécurisée » parce qu'elle à l'abri des attaques terroristes. La deuxième section porte sur portion Koupéla -Frontière du Niger, qualifiée de zone d'insécurité.

I.1.4. COMPOSANTES TECHNIQUES

Une tension de 330 kV a été choisie pour cette interconnexion qui fait partie d'un réseau plus large prévu par l'EEEOA dans les états membres de la CEDEAO.

✓ Nombre de circuits

Fichtner (2016) a défini la configuration de la ligne à 330 kV ainsi que son nombre de circuits. Le nombre de circuits considéré comprend les options suivantes :

- LCS : ligne à circuit simple ;
- LCD : ligne à circuit double ;
- LSD : ligne à circuit double installée avec un seul circuit actif.

✓ Conducteurs de phase et câbles de garde

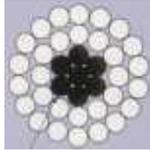
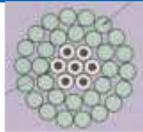
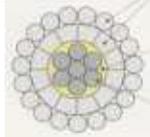
Selon Fichtner (2016), le diamètre, la surface et le nombre de sous-conducteurs par phase devront permettre de :

- fournir des interférences radio (IR), bruit audible (BA) et des performances de perte de couronne satisfaisants ;
- assurer une puissance de conception maximale à la tension nominale de 330 kV ;
- assurer une puissance de conception maximale à la tension nominale de 330 kV, en cas d'urgence, sur un seul circuit où il y a un système à double circuit ;
- assurer une sécurité satisfaisante de la ligne (en tenant compte des charges provenant de la pression du vent).

Les lignes à 330 kV existantes se composent de deux conducteurs en aluminium et acier renforcé (ACSR) Bison pour chaque phase, ainsi que d'un câble de mise à la terre classique et d'un câble de mise à la terre optique (OPGW). Ce type de conducteur est adéquat pour assurer un transfert de puissance à une tension nominale de 330 kV, ainsi aucune autre investigation n'a été réalisée en ce qui concerne la taille du conducteur requise pour le projet. La recommandation pour le câble OPGW est pour un modèle de type G.652d à 48 fibres.

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques du type de conducteur existant et des conducteurs alternatifs considérés.

Tableau 7 : Principales caractéristiques du conducteur existant et des conducteurs alternatifs considérés

Type de conducteur	Câblage / Toronnage	Aperçu	Caractéristiques	
			Température °C	Transfert de puissance à courant max. % de l'ACSR
ACSR	Al + Acier		80 °C	ACSR
ACSR/ACS	Al + ACS		80 °C	ACSR/ACS
SLAC/ACS	Al + SBAI + ACS		80 °C	SLAC/ACS
TCASR/AS	TAI + ACS		150 °C	TCASR/AS
60 % ZTACIR/ACS	ZTAI + IR(ACS)		230 °C	60 % ZTACIR/ACS
58 % ZTACIR/ACS				58 % ZTACIR/ACS
XTACIR/ACS				XTAI + IR(AS)
60 % ZTACEIR/ACS	SB ZTAI/IR(AS)		230 °C	60 % ZTACEIR/ACS
58 % ZTACEIR/ACS				58 % ZTACEIR/ACS
XTACEIR/ACS				SB XTAI / IR(AS)
GTACSR	TAI + TZ + EST		150 °C	GTACSR
GZTACSR	ZTAI + TZ + EST		210 °C	GZTACSR

Source : Fichtner, 2016

L'investigation de Fichtner (2016) a donc conclu, autant pour les lignes à simple ou double circuits, que les conducteurs devraient être de type à deux faisceaux ACSR Bison avec câble de mise à la terre classique et un OPGW. Ils recommandent également que toutes les couches internes des conducteurs et le noyau d'acier du câble de mise à la terre soient graissés pour les protéger de la corrosion.

✓ **Types de pylônes**

Typiquement, les pylônes utilisés en Afrique de l'Ouest sont de type autoporteur, en treillis métallique, tel que présenté aux figures 2-2 et 2-3. Dans son étude de faisabilité de 2016, Fichtner propose les spécifications suivantes pour le choix des pylônes des lignes à 330 kV :

- les pylônes seront fabriqués selon des standards conventionnels, mais il devra être spécifié aux soumissionnaires que, si jugé plus économique, il est acceptable de combiner une ou plusieurs conceptions en un seul type ;
- les pylônes à suspension devront être conçus à hauteur maximale et les travées devront répondre aux caractéristiques maximales. Ils devront également être munis d'extensions de corps adéquates ;
- les pylônes de tension incluront des modèles permettant des angles de 30°, 60°, 90° et terminaux ;
- les travées types entre deux pylônes seront de 450 m, autant pour les lignes à simple que double circuit ;
- la hauteur moyenne des structures pour les lignes à simple circuit sera de 33 m alors que celle pour les lignes à double circuit sera de 47 m.

L'information relative au dégagement au sol des lignes à 330 kV n'est présentement pas disponible.

✓ **Fondations des PYLÔNES**

Le rapport de faisabilité de Fichtner (2016) spécifie la prise en considération des caractéristiques suivantes pour les fondations de pylônes :

- fondations sur sol rocheux solide avec une force portante d'au moins 1 000 kN/m² ;
- fondations sur sol rocheux altéré avec une force portante de 600 - 1 000 kN/m² ;
- fondations sur lit et en cheminée pour les sols rocheux très altérés/fracturés avec une force portante de 300 - 600 kN/m² ;
- fondations sur lit et en cheminée pour les sols normaux/en bonne condition avec une force portante de 150 - 300 kN/m² ;
- fondations sur pieux pour sols en mauvais/très mauvais état.

I.1.5. CALENDRIER ET COUT DU PROJET

Selon Fichtner (2016), le calendrier de mise en œuvre des travaux de construction des lignes de transport et des postes impliquerait les durées au tableau suivant, présentées en fonction des phases du projet.

Tableau 8 : Calendrier de réalisation du projet

Lignes de transport			Postes			
Phase 1 : pré-construction	Phase 2 : approvisionnement et construction	Phase 3 : exploitation, fermeture du projet	Phase 1 : conception et	Phase 2 : achat et	Phase 3 : construction	Phase 4 : exploitation, fermeture du projet

			approbatio n	usinag e		
6 mois	18 mois	3 mois	5 mois	9 mois	14 mois (dont 6 en parallèle avec la phase 2)	5 mois

Source : Fichtner, 2016

En se basant sur les délais du tableau et en ajoutant une contingence de 10 %, le temps total requis pour la construction de chaque ligne de transport sera d'environ 2,5 années. Toutefois, il serait possible d'initier la construction de diverses sections de lignes en parallèle pendant la même période de temps.

En ce qui concerne les postes, une durée de construction totale de 27 mois est envisagée. En ajoutant une contingence de 10 %, le temps total de construction serait de 2,5 ans. Il est anticipé que le travail pourra être initié, de façon parallèle, au niveau de divers emplacements de poste résultant en une période globale de construction pour l'ensemble des postes d'environ 2,5 ans.

I.1.6. COUT DU PROJET

Le coût total estimé par Fichtner (2016) inclut la totalité du travail à réaliser pour la ligne ainsi que pour les nouveaux et les extensions de postes associés. Les estimations ont été calculées en comparant les trois variantes de lignes présentées à la section 2.5.1. Le tableau suivant résume ces estimations de coût.

Tableau 9 : Estimations des coûts du projet

Pays	Variante 1		Variante 2		Variante 3	
	Lignes*	Postes*	Lignes*	Postes*	Lignes*	Postes*
Burkina Faso	85 254 177	58 924 450	129 931 775	63 903 950	104 000 101	58 924 450
Total*	144 178 627		193 835 725		162 924 551	
Total lignes et postes	307 047 222		419 866 048		350 098 885	

Source : Fichtner, 2016

Fichtner (2016) souligne que la variante 2, quoiqu'étant plus dispendieuse, serait la plus profitable d'ici à 2035. La variante 1, bien que moins onéreuse, ne permet pas de stabilité pour le futur. La variante 3 n'a pas été retenue.

En ce qui concerne les coûts de construction de la ligne à 90 kV entre les postes Ouaga-Est et Kossodo au Burkina Faso, ils devraient s'élever à environ 83 323 USD/km (74 000 €/km) pour un total de **1 416 491 USD (1 258 000 €)** pour 17 km de ligne.

Le coût total du projet est donc de **421 282 539 USD**.

Au Burkina Faso, le coût total du projet est estimé à **193 835 725 USD**.

I.2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR ET METHODOLOGIE

I.2.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et des procédures opérationnelles de la Banque Mondiale, sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, dans les optiques de :

- fournir une compensation pour la perte des biens au coût de remplacement intégral et reflétant la valeur actuelle sur le marché ;
- veiller à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, et une consultation et la participation informée des personnes affectées ;
- restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- accorder une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables ;
- éviter le besoin d'expropriation par le recours à des accords négociés ;
- respecter tous les détenteurs de droits, y compris les droits de propriété, droits légaux et coutumiers/ traditionnels, et droits communaux et individuels ;
- respecter aussi les occupants illégaux et les squatteurs en leur octroyant une compensation juste
- atténuer les impacts sociaux et économiques sur les ménages déplacés en :
 - o fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au coût de remplacement intégral et autres assistances pour les aider à améliorer ou rétablir leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance ;
 - o garantissant que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, la consultation et la participation éclairées des personnes affectées ;
- fournir aux personnes déplacées les opportunités de tirer des bénéfices appropriés de développement du Projet ;
- mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir et traiter les préoccupations spécifiques concernant la compensation et la réinstallation ;
- aider les personnes vulnérables à faire face aux impacts du déplacement pour participer et partager les bénéfices ;
- suivre les personnes affectées après leur déplacement et fournir un soutien additionnel si nécessaire.

Bref, sur la base de ces principes sus mentionnés, le PAR vise à concevoir et à planifier à partir d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent améliorer leurs conditions d'existence à la suite de leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées.

I.2.2. METHODOLOGIE D'ACTUALISATION DU PAR

En vue d'atteindre les objectifs assignés par les termes de référence, il a été adopté la démarche méthodologique basée sur des approches complémentaires avec un accent particulier sur

l'information des parties prenantes et la consultation des personnes affectées par les activités du projet.

La méthodologie est scindée en 3 phases à savoir : **(i)** la phase préparatoire, **(ii)** la phase de collecte des données sur le terrain et, **(iii)** la phase d'analyse et de traitement des données et rapport.

Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés et validés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain, notamment les enquêtes PAP, les enquêtes socio-économiques, les inventaires des biens. Les enquêteurs ont été formés pour conduire les missions de terrain.

✓ Etape préparatoire

• Revue documentaire

La phase préparatoire a porté essentiellement sur une analyse documentaire en matière de réinstallation et de compensations et des études antérieures du PAR et Techniques sur le projet WAPP, des exigences du partenaire technique et financier, et des exigences nationales.

Les documents et les rapports d'études antérieures sur la zone du projet ont été consultés. Il s'agit des documents statistiques et démographiques tels que le recensement général de la population et de l'habitat de 2020, le Plan National de Développement Economique et Social 2015-2020 du Burkina, les Plans Régionaux de Développement (PRD) des Régions du Centre, Centre-Est, Centre-Sud, Plateau central, et l'Est, les plans communaux de développement des communes concernées, le rapport définitif du PAR réalisé en 2015, les données et informations des services de la SONABEL, de l'agriculture et de l'environnement, les bulletins d'information sur les prix des céréales du SIMA, les résultats et prévisions des campagnes agricoles.

Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différentes composantes pour une meilleure appréciation des emprises, des concertations avec tous les acteurs majeurs concernés (autorités coutumières, responsables communaux, coordination du projet, responsables de la SONABEL, les PAP se trouvant dans les emprises, services techniques, etc.) sur le projet, ses impacts et les objectifs des études socio-économiques à réaliser.

✓ Collecte de données de terrain

• Les consultations des parties prenantes

Elles avaient concerné les parties prenantes intéressées et les parties prenantes affectées par le projet. Elles visaient à informer et sensibiliser les parties prenantes potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du Projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au Projet. La mission a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs/trices des conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe de la date butoir.

A cette étape de la sensibilisation, le Consultant a veillé à une large diffusion des messages en combinant les canaux et supports de communication appropriés (crieurs publics,

correspondances écrites aux Mairies et aux préfectures relatives aux dates butoirs des enquêtes socioéconomiques, les entretiens individuelles, les communications téléphoniques avec les chefs de villages, les CVD pour la mobilisation des PAP) dans le but de toucher les différents groupes cibles au regard du taux d'analphabétisme élevé de la zone du Projet.

En plus, des focus group et des consultations publiques auprès des jeunes hommes, des femmes et des adultes, des groupes vulnérables, des interviews ont été faites auprès de ces groupes souvent marginalisés, pour mieux recueillir leurs avis. Les consultations ont permis de relever les craintes, d'avoir l'engagement des parties prenantes, et de faciliter la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.

- **Recensement, inventaires et enquêtes**

La réalisation des recensements, inventaires, enquêtes PAP et socioéconomiques a été une étape clé de la méthodologie d'actualisation du PAR. Elle visait principalement déterminer les droits et catégories éligibles, à identifier les PAP, ménages et inventorier les biens impactés, établir les conditions socio-économiques de références des régions et localités traversées par le projet, celles des PAP et de leurs ménages incluant les sources de revenus. Aussi, il a été question de la prise en compte du genre et l'inclusion sociale, de la vulnérabilité, des moyens de subsistance des PAP et des ménages, la proposition d'un programme de restauration des moyens de subsistance et d'un plan de soutien aux personnes vulnérables (veuves, femmes chef de ménage, personnes âgées, personnes en situation ou souffrant d'handicap). Par ailleurs, l'inventaire systématique des biens des PAP impactés par le projet avait été réalisé. Un questionnaire a été élaboré pour la collecte des données socioéconomiques. Ce questionnaire a été préparé conformément aux orientations des TDR et validés par l'UGP du WAPP Dorsale Nord.

- ✓ **Analyse et traitement des données**

La phase d'analyse et de traitement des données a permis de faire le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données en vue de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées, d'établir leur profil socio-économique et d'identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique, puis d'élaborer un programme de restauration et de renforcement des moyens de subsistances.

Tableau 10: Récapitulatif des étapes de la méthodologie

Phases	Tâches	Résultats obtenus
Préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte documentaire - Réunion de cadrage - Reconnaissances des sites - Campagne de sensibilisation par le biais des crieurs publics - Validation de la méthodologie d'enquêtes et inventaire - Etablissement de la liste des parties prenantes - Identification des PAP - Contact avec les parties prenantes - Préparation des outils de collecte de données (Etudes socio-économiques, Enquêtes PAP et ménages, recensement des PAP inventaire des biens, engagement parties prenantes...) - Formation des enquêteurs - Etablissement du calendrier de mission de terrain 	<p>Outils de collecte Rapport de démarrage Calendrier de mission Liste des parties prenantes Barème de compensation</p>
Collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information des PAP sur la présentation du projet, des impacts, la procédure et les étapes de la mission droits, critères d'éligibilité, date butoir, gestion des plaintes, mise en œuvre, suivi, ...) - Enquêtes socio-économiques - Enquêtes de prix - Enquêtes PAP et ménage - Recensement des PAP - Inventaire des biens - Consultation des parties prenantes 	<p>PV et compte rendus Listes de présence Formulaires d'enquêtes complétés Formulaires d'engagement des parties prenantes complétés Données des inventaires et enquêtes Barème de compensation Coûts des évaluations des biens</p>
Traitement analyse des données et rapport	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement et analyse des données des enquêtes, inventaires et recensements - Traitement et analyse des données des parties prenantes - Evaluation des biens 	<p>PV et compte rendus Listes de présence Rapport préliminaire</p>

Source : Groupement BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 11: Études conduites dans le cadre du PAR

Études menées	Objectifs	Méthodes
Étude socioéconomique auprès des ménages	Définir les déterminants socioéconomiques de référence de la zone d'influence du projet	Enquête socio-économique sur la base des questionnaires, des focus groupe et des entretiens individuels auprès des ménages Revue bibliographique
Etude socio-économique auprès des personnes affectées et ménages	Définir les caractéristiques socio-économiques des PAP et ménages, leur niveau de vulnérabilité et leurs moyens de subsistance	Enquête socio- économique sur la base des questionnaires et des entretiens individuels, focus group
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du projet	Interview, focus group et réunions de consultations publiques
Recensement des PAP et ménage, inventaires des biens et activités dans l'emprise du projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement PAP et inventaire des biens et activités
Étude des prix	Définir les barèmes pour l'évaluation des coûts d'indemnisation	Enquête auprès, des agences immobilières du Ministère de l'Agriculture, de la SONABEL
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcul de la valeur des pertes sur la base des barèmes

Source : Groupement BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

II. IMPACTS NEGATIFS DU SOUS PROJET EN LIEN AVEC LA REINSTALLATION

Les travaux du projet entraineront des impacts sur le milieu socio-économique. Ces impacts sont tant positifs que négatifs. Cependant, il y a lieu de s'attarder sur les impacts négatifs dans la mesure où des mesures de mitigation doivent être prises en vue de les atténuer vis-à-vis des populations et des personnes affectées. Ils se subdivisent en impacts généraux et impacts spécifiques.

✓ Impacts généraux

Les activités du projet qui occasionnent les impacts sociaux négatifs concernent essentiellement : (i) l'acquisition des terres (ii) la construction et la maintenance des lignes.

Les principaux impacts à long terme du fait de la construction d'un poste et de pylônes, ainsi que le dégagement de l'emprise sont :

- la perte de zones de culture sous les pylônes ;
- l'interdiction de la construction de toute structure (maisons, hangar, etc.) dans l'emprise ;
- la perturbation potentielle des communautés ou des ménages associés à l'arrivée des travailleurs et des conflits sur la répartition des emplois et d'autres activités économiques liées à l'entretien de l'emprise.

Les impacts sont permanents sous les pylônes, et dans les emprises des postes puisque les agriculteurs ne pourront pas utiliser la terre sous ces pylônes et dans les emprises des postes. Toutefois, pour les emprises des pylônes, ils pourront continuer à cultiver les zones non occupées par les embases des pylônes. Les arbres de plus de 4 m à maturité seront néanmoins interdits dans l'emprise.

On constate donc que les impacts économiques permanents sont minimes puisque les PAP dans les zones agricoles pourront cultiver les terres dans l'emprise et que seules les surfaces situées sous chacun des pylônes (225 m²) seront définitivement perdues.

D'autre part, la plantation de nouveaux arbres permettra de remplacer ceux qui ont été détruits, les compensations offertes pour les arbres prennent en compte le temps de maturation de ces derniers. Les propriétaires ne pourront pas construire de structures dans l'emprise. De plus, la plantation d'arbres ne sera permise que pour les espèces dont la taille ne dépasse pas 4 m à maturité.

La compensation pour la perte temporaire de cultures provenant de la préparation du terrain, de l'exploitation des carrières et des bancs d'emprunt et des travaux de construction est sous la responsabilité de l'entrepreneur, qui en assume aussi les coûts. Ceci est mentionné dans les Mesures de gestion applicables en phase de pré construction, qui sont présentées dans l'EIES.

Pendant l'exploitation, lors des opérations de maintenance, certaines cultures pourront être affectées par le passage du matériel et des ouvriers. Ces dommages seront compensés selon la politique de la SONABEL (voir EIES).

✓ Impacts spécifiques

D'une façon plus spécifique ces impacts relèvent des enquêtes et inventaires de terrain dans les provinces de Kadiogo, de Bazèga, Ganzourgou, Ouhritenga et d'une partie du Kouritenga. Les impacts spécifiques relatifs à la perte des biens et des actifs ont fait l'objet d'une évaluation et seront compensés. Ces impacts sont décrits dans les paragraphes qui suivent :

- **Perte d'usage du foncier agricole (en option)**

Les propriétaires des terres qui serviront à l'implantation de **401** pylônes (nombre estimé entre Ouagadougou et Koupéla) soit **90 225 m²** perdront définitivement ces terres et seront également compensés. Ces derniers seront formellement identifiés une fois que l'emplacement exacte des pylônes seront connus.

Parmi les **1156 PAP**, **700** propriétaires fonciers agricoles pourraient perdre définitivement **454 626, 353 m²** de leurs terres dans l'emprise des 5 mètres qui servira à l'ouverture de la voie de maintenance des pylônes et dans l'emprise des postes si cette voie est réalisée. Ils seront compensés pour la perte définitive de ces terres.

Quant aux autres **762** propriétaires dans l'emprise de 50 mètres, ils perdront un usage agricole temporaire de leurs terres pendant la période des travaux et ils reviendront s'installer pour la poursuite de leurs activités agricoles. Ils ne seront donc pas compensés pour la perte des terres, mais ils seront juste compensés pour la perte de revenus agricoles équivalente à la période de non-jouissance de ces terres.

La base de données des superficies de chaque propriétaire foncier agricole par commune inventorié et enquêté ayant servi à évaluer la compensation des pertes des PAP est en annexe du rapport.

- **Perte du foncier urbain ou semi urbain**

547 propriétaires fonciers urbains ou semi urbains à usage résidentiel ou commercial habitent, planifient d'habiter ou exercent des activités commerciales dans l'emprise de la ligne de 50 m. Au total, **629** parcelles loties et non loties sont concernées et seront définitivement perdues. La liste des propriétaires et de la superficie de parcelle impactée par commune ainsi que leur compensation sont annexées au rapport.

- **Perte des cultures**

2 348 775,25 mètres carrés (m²) de parcelles agricoles sont aménagés dans l'emprise. Le changement de destination de ces terres au profit du projet entrainera une perte définitive de ces parcelles agricoles de culture sur pieds. Au total **591** propriétaires des cultures ou exploitants perdront ainsi leurs cultures sur pieds.

La base de données (BD) des propriétaires des différents types de cultures par commune et par superficie qui ont servi à l'évaluation de la compensation est annexée au rapport du PAR.

- **Perte des arbres à valeurs économiques (en option)**

1197 arbres à valeur économiques privés et communautaires générateurs de revenus ou sources de subsistance à 299 PAP situés dans les communes enquêtées en 2022 seront détruits et leurs propriétaires perdront définitivement les avantages qui y sont liés. Cet impact concerne les propriétaires des arbres à valeurs économiques tels que les arboricultures, les arbres sources de subsistances et de revenus pour les populations.

Le nombre de chaque espèce d'arbre par commune et par propriétaires sont annexées au rapport et serviront à évaluer la compensation des pertes.

- **Perte de bâtis et de structures connexes**

389 structures constituées de bâtis et de structures secondaires, inventoriées dans l'emprise de la ligne au cours de cette mission seront définitivement perdues. La base de données des structures par commune et par propriétaire ayant servi à l'évaluation de la compensation est annexée au rapport.

- **Déplacement du patrimoine culturel**

6 patrimoines culturels constitués de 04 tombes et de 02 sites sacrés appartenant à 5 PAP ont été inventoriés dans les provinces enquêtées au cours de la présente mission devront être déplacées.

- **Perte de biens communautaires**

3 biens communautaires constitués de deux (02) forages et d'une zone de pâturage dans les provinces enquêtées en 2022 sont communautaires et utilisées par les résidents de la commune. Elles seront temporairement ou définitivement perdues.

- **Perte de biens de personnes morales**

Il s'agit d'un bâtiment faisant office de ferme d'élevage pour le compte d'une personne morale ; Aussi, deux (02) compagnies immobilières dont le site est impacté par l'emprise du projet ont été recensées.

- **Atteinte aux moyens de subsistance**

Les activités agricoles pratiquées sur le site servent de subsistance et de commercialisation des **591** propriétaires ou exploitants agricoles. Ces activités agricoles procurent à ces derniers des revenus. Le projet entraînera leur déplacement provisoire ou définitif vers d'autres sites de la communauté en vue de la reprise des activités et se caractérisera par une atteinte à ces moyens.

Le projet entraînera le déplacement économique des propriétaires de cultures et des arboricultures et le déplacement physique des propriétaires des commerces.

- **Perte temporaire de revenus**

Les propriétaires des cultures et des arbres à valeurs économiques perdront leurs revenus le temps de leur réinstallation sur un autre site pour continuer leurs activités ou leur retour dans l'emprise de la ligne après les travaux. **591** propriétaires des terres agricoles dans l'emprise de 50 mètres perdront un usage agricole temporaire de leurs terres pendant la période des travaux et reviendront s'installer pour la poursuite de leurs activités agricoles.

- **Impacts sur les femmes**

Les impacts du projet sur les femmes se feront principalement sentir au cours de la phase de construction. Ils sont liés au fait que la majorité des femmes affectées exercent la production des cultures, qui constitue la principale activité de subsistance de ces dernières. Les ménages affectés comprennent **7%** des femmes.

Le projet entraînera l'accroissement de la vulnérabilité des femmes, car les consultations dans la zone du projet ont démontré qu'en général les femmes ne possèdent pas de terres, bien que le droit foncier soutienne que la terre appartient à la famille. Ce contrôle des ressources par les hommes qui constituent **83%** des PAP, tels que la terre et d'autres actifs importants, rend la situation des femmes défavorable.

En raison de la propriété et de l'accès aux ressources limitées, les femmes jouent un rôle très mineur dans le processus de prise de décision. Cette situation augmente le risque pour les femmes, alors que de nombreux exemples démontrent que les hommes ont tendance à utiliser des compensations à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont dédiées *laissant* par la suite leurs familles en difficulté. Cette situation explique l'importance des compensations en nature ou un suivi rigoureux en cas de compensation en numéraires.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des impacts de déplacement qui résulteront du projet :

Tableau 12: Résumé des impacts

Impacts	Catégorie de PAP affectée	Nombre de PAP affectées	Superficie ou nombre de pieds affectés
Perte de terres urbains/semi urbains	Propriétaires fonciers détenant de droits formel ou coutumier	97	4737 397 mètres carrés
	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus	437	
	Occupants ou utilisateurs des terres sans droits reconnus	12	
	Statut d'occupants non identifié	1	
Perte des cultures	Propriétaires des cultures (vivrières et maraîchage)	591	2 348 775,25 mètres carrés
Perte des arbres à valeur économiques (en option)	Propriétaires fonciers et occupants sans droits reconnus ayant aménagé des arbres à valeur économiques	299	1197 pieds
Atteinte aux moyens de subsistances	Occupants ou utilisateurs des terres sans droits reconnus,	12	Sans objet
	Propriétaires fonciers avec droit formel ou coutumier	97	Sans objet
	Propriétaires fonciers sans droits reconnus	437	Sans objet
Perte de structures	Propriétaires de structures	240	389 structures
Perte de patrimoine culturel	Dépositaires du patrimoine culturel	6	
Perte de bien communautaire	Propriétaires des biens communautaires	3	Sans objet
Perte de bien de personne morale	Personnes morales propriétaires de bien	03	Sans objet
Perte temporaire de revenus	Propriétaires des cultures <i>NB : La même PAP peut être propriétaire à la fois des cultures et des arbres</i>	591	Sans objet
Restriction d'accès aux activités	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus Occupants ou utilisateurs des terres sans droits reconnus	534	Sans objet
Perte des terres (parcelles loties et non loties, et embases de pylône)	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus Communautés	547	827 622,22mètres carrés
PAP individuelles impactées	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus Occupants ou utilisateurs des terres sans droits reconnus Propriétaires de structures	689	Sans objet
PAP communautaire impactées		6	Sans objet

Impacts	Catégorie de PAP affectée	Nombre de PAP affectées	Superficie ou nombre de pieds affectés
PAP personne morale impactées		3	Sans objet

Source : Groupement BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

III. RESULTATS DE L'INVENTAIRES DES PERTES ET RECENSEMENT DES PAP

III.1. METHODOLOGIE RELATIVE AUX ENQUETES

Dans le but de dresser le profil socioéconomique des PAP et des ménages impactés dans la Section concernée par le présent PAR, une méthodologie de collecte a été utilisée pour mener à bien cette étude. En plus de l'exploitation des données du PAR de 2015, cette actualisation a été enrichie à travers la prise en compte des localités traversées, des inventaires exhaustifs des PAP et de leurs biens, ainsi que les levées parcellaires.

✓ Etude socio-économique - enquêtes et inventaires

L'étude socio-économique a permis de collecter toutes les données indispensables pour actualiser les informations du PAR sur le milieu humain et les populations touchées.

Quant à l'enquête ménage qui a été suivie de l'inventaire des biens, en plus de permettre d'obtenir des données pour l'actualisation du PAR, elle s'est aussi focalisée sur les ménages des personnes affectées et est indispensable à :

- la localisation et la géolocalisation des PAP ;
- l'identification des PAP ainsi que leurs biens ;
- l'inventaire, la géolocalisation et l'évaluation des biens des PAP ;
- le levé parcellaire des terres ;
- le degré de vulnérabilité des PAP ;
- la collecte des informations indispensables à la restauration des moyens de subsistances.

Les études socio-économiques, les enquêtes et inventaires ont permis de mettre en place une base de données qui permettra de gérer les griefs, d'indemniser, de faire le suivi évaluation et d'auditer le PAR.

Le volet socio-économique a permis d'actualiser les données suivantes dans le PAR :

- l'organisation administrative de la zone du projet ;
- les activités socio-économiques ;
- le genre ;
- le tourisme et activités récréatives ;
- le patrimoine culturel, cultuel et archéologique ;
- les infrastructures (habitats, communication, énergie, eau potable, assainissement, santé, éducation.) ;

L'enquête PAP a permis d'actualiser les données suivantes du PAR :

- localisation et coordonnées de chaque ménage du PAP ;
- nom, âge et sexe de chaque PAP et chef du ménage ;
- établir le lien relationnel de chaque membre du ménage avec le chef de ménage afin d'élaborer la structure familiale ;
- origine ethnique, la religion, l'état civil et la situation de vulnérabilité de chaque membre du ménage ;
- statut de résidence de chaque membre du ménage (famille, locataire, etc.) ;
- niveaux d'éducation et d'alphabétisation de chaque membre du ménage ;
- profession, (activité principale, activité secondaire) ;
- revenu mensuel, revenu annuel

- statut matrimonial ;
- nombre d'épouses si polygame ;
- flux de revenus primaires, secondaires et tertiaires, tant formels qu'informels, de chaque membre du ménage ;
- biens mobiliers, actifs générateurs de revenus et dépenses moyennes de chaque ménage ;
- niveau d'accès à l'eau potable, aux services sociaux et aux marchés pour chaque ménage.

L'inventaire des cultures, des terres et des arbres a permis d'actualiser les données suivantes :

- nombre d'arbres économiques ;
- types et superficies des cultures ;
- superficie des parcelles et leur statut ;
- nombre de bâtis, infrastructures et leurs caractéristiques ;
- patrimoines culturels.

Afin de garantir la fiabilité des données collectées et d'éviter des contestations ultérieures de la part des personnes enquêtées, les formulaires d'enquêtes remplis seront signés par le chef de ménage ou le répondant à l'enquête, et une photographie du répondant sera prise avec le formulaire rempli.

Par ailleurs, les équipes d'enquêteurs ont été assistées par l'expert en SIG pour la géolocalisation des ménages, des biens ainsi que certains éléments clés du milieu humain.

Enfin, toutes les données collectées lors des enquêtes ont été traitées et analysées afin de ressortir les résultats sous formes de statistiques pour l'actualisation du PAR.

✓ **Inventaire des terres et levées parcellaires**

Le topographe a dressé les inventaires des biens de manière contradictoire, ainsi que les levées parcellaires des terres dans l'emprise de la ligne.

Pour ce faire, et en prélude au démarrage de cette mission, des dispositions relatives à l'approche, la collaboration des autorités locales et des PAP ont été prises en amont lors des activités de la consultation des parties prenantes. Les étapes suivantes ont permis de caractériser l'inventaire des terres et les levées parcellaires.

Chaque limite indiquée contradictoirement a été matérialisée avec une peinture et géolocalisée.

L'objectif de la matérialisation avec la peinture est éventuellement de pouvoir délimiter l'emprise du couloir et procéder à l'inventaire des biens.

Le topographe dispose déjà d'une nomenclature spécifique qui l'aide à attribuer à chaque parcelle un et un seul propriétaire ou une collectivité.

Sur chaque parcelle levée, Il a été suivi de la délimitation de l'occupation suivant la nature. A la fin de cette opération, toutes les données ont été transférées et chaque parcelle a été dessinée et ses paramètres (périmètre, superficie, type d'occupation, nature...) ont été renseignés conformément aux fiches.

Un numéro a été affecté à chaque parcelle et une liste a été dressée pour faire correspondre chaque parcelle à un propriétaire unique (personne physique, collectivité, état, institution, personne morale...).

Le sociologue et le géomètre expert se sont attelés à se faire aider par les autorités locales pour les règlements à l'amiable des conflits et contestations lors des opérations d'inventaire. Toutefois, dans le cas où ces conflits ne trouveraient pas de solution lors de l'étape informelle du règlement à l'amiable, les autres étapes de la procédure de gestion des griefs telle que proposée par le PAR seront appliquées.

Le projet a développé un mécanisme de gestion des plaintes validé par les PTF. Des commissions de résolution des plaintes seront installées au niveau des communes pour le règlement amiable des plaintes. L'équipe locale du projet de la Dorsale Nord aura la charge de la résolution des plaintes.

Toutes les données mesurées ont été réparties dans les catégories suivantes :

- **Le foncier** : les superficies par propriétaire ont été calculées par le géomètre expert ;
- **Les cultures et les plantations** : leur nature et leur quantité ont été renseignées par l'équipe de l'expert environnementaliste.

✓ Conception du SIG

Une base de données a donc été produite et reliée aux données graphiques finalisées dans un SIG pour permettre une meilleure lisibilité des plans fournis puisqu'elle contiendra tous les quantitatifs nécessaires pour n'importe quelle évaluation de biens ; on y trouve aussi les fiches renseignées, toutes les informations enregistrées, les documents justificatifs de propriété et d'identité.

Elle comporte outre le recensement des biens, un état des lieux détaillés de l'emprise avec tous les détails y figurant. Il est alors possible de faire des requêtes définies en commun accord avec le client.

Le logiciel SIG qui est utilisé est ArcGIS 10.0 d'ESRI le leader mondial en Systèmes d'Informations Géographiques.

✓ Traitement des données, divulgation des résultats et gestion des réclamations

Les données collectées lors des inventaires, des enquêtes PAP et socio-économiques ont été traitées et utilisées pour actualiser le PAR, élaborer le registre des PAP et les fiches individuelles de négociation.

Les résultats issus du traitement des inventaires ont été affichés avec la collaboration du client et des autorités locales dans les différentes communes pour consultation et éventuelles réclamations et qui ont été prises en compte pour établir les listes définitives des PAP.

✓ Evaluation des biens et des indemnisations

Les barèmes d'évaluations validées par la Commission nationale d'expropriation, pour les arbres, les cultures et les bâtis ont été utilisés pour calculer les pertes et compensations. Les méthodes et les sources de ces barèmes ont été, au préalable, présentées aux PAP lors de la divulgation des résultats.

✓ Organisation des provinces et communes enquêtées

Les provinces, les communes et les différentes localités enquêtées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Liste des communes traversées enquêtées

REGION	PROVINCE	COMMUNE	LONG (en m)
Centre	Kadiogo	Koubri	10494,839
		Saaba	35202,696
Centre Est	Kouritenga	Koupéla	12277,431
Centre-Sud	Bazèga	Saponé	4731,054
Plateau Central	Ganzourgou	Boudry	6736,488
		Mogtédou	14939,479
		Zam	23281,074
		Zorgho	32672,039
		Zoungou	741,219
	Oubritenga	Nagréongo	18974,408
TOTAL			160 050,727

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

III.2. RESULTATS DES RECENSEMENTS ET INVENTAIRES

Les recensements et inventaires permettent de dresser les caractéristiques socio-économiques des personnes et biens impactées.

✓ Caractéristiques socio-économiques des PAP des communes enquêtées

1 156 PAP répartis dans 735 ménages ont été inventoriées et enquêtées, parmi les enquêtées certains ont souhaité ne pas répondre à toutes les questions. Il faut noter que certaines PAP absentes ont été représentées par des parents pour les inventaires de leurs biens mais ces dernières n'avaient pas pris part aux enquêtes. Cela explique que le nombre de PAP soit supérieure au nombre d'enquêtés.

Les résultats ont révélé que 28 PAP disposent de 100 biens annexes (hangar, fosse fumière, latrine, etc.) sur leur parcelle agricole, tandis que 299 PAP ont été recensées pour le compte de 1197 arbres. Concernant les cultures, 591 PAP possèdent 762 parcelles agricoles. Quant aux structures principales et secondaires, 389 ont été recensées et appartiennent 240 PAP. Par ailleurs, le foncier (parcelles loties et non loties) compte 547 PAP pour 629 parcelles dénombrées.

Tableau 14 : Repartition des types de biens recensés par PAP

Types de biens recensés sur les emprises fermes	Biens	PAP
Aménagement agricoles (annexes dans les champs)	100	28
Cultures	762	591

Structures et annexes	389	240
Pylônes	401	
Terres (loties et non loties)	629	547
Types de biens recensés en option de la voie de maintenance de 5 mètres		
Arbres	1197	299
Terres (parcelles agricoles)	783	700

Source : Groupement BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Répartition par catégorie de PAP

547 PAP détenteurs d'une parcelle lotie ou non lotie sont concernées par le foncier. Parmi elles, 79,9% sont des propriétaires sans droits formels reconnus. Cette catégorie est constituée souvent par des populations installées depuis des générations sur des terres par des autochtones ou des propriétaires coutumiers sans que ces derniers ne leur reconnaissent le droit d'aliénation de ces terres. Ils sont souvent des minorités ethniques. Les PAP propriétaires coutumiers représentent 4,2%, tandis que 74 PAP, soit 13,5% des PAP impactées par le foncier déclarent être des propriétaires disposant d'un droit formel. Cependant, 12 PAP représentant 2,2% ont déclaré occuper ou utiliser les terres sans droit et seulement 1% sont partagés par la communauté.

Tableau 15: Répartition des PAP par catégorie selon le type de bien impacté

Cultures						
Communes	Occupants sans droit	Propriétaire droit formel	Propriétaire sans droit formel	Propriétaire sans droit formel	Non déclaré (ND)	Total général

Boudry	11	9	0	5	0	25
Koubri	5	11	0	8	1	25
Koupéla	19	37	0	17	9	82
Mogtédó	38	55	1	41	6	141
Nagréongo	17	17	2	12	2	50
Saaba	11	40	9	14	3	77
Zam	2	4	0	13	0	19
Zorgho	22	115	0	28	4	169
Zoungou	3	0	0	0	0	3
Total général	128	288	12	138	25	591
Structures						
Communes	Occupants sans droit	Propriétaire coutumier	Propriétaire droit formel	Propriétaire sans droit formel	Non déclaré (ND)	Total général
Boudry	1	1	0	0	0	2
Koubri	0	0	8	18	2	28
Koupéla	0	0	1	0	0	1
Mogtédó	0	1	0	3	1	5
Nagréongo	0	0	1	4	0	5
Saaba	4	6	9	173	0	192
Zorgho	0	1	1	3	2	7
Total général	5	9	20	201	5	240
Parcelles loties et non loties						
Communes	Occupants sans droit	Propriétaire coutumier	Propriétaire droit formel	Propriétaire sans droit formel	Non déclaré/ Communautaire	Total général
Boudry	1	1	0	0	0	2
Koubri	0	1	16	31	1	49
Koupéla	0	1	1	1	0	3
Mogtédó	0	1	11	6	0	18
Nagréongo	0	2	6	9	0	17
Saaba	11	16	32	387	0	446
Zam	0	0	7	0	0	7
Zorgho	0	1	1	3	0	5
Total général	12	23	74	437	1	547

Source : Groupement BERD/SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Répartition par statut de ménage, matrimonial et par tranche d'âge

Parmi les **968** personnes qui ont effectivement répondu à cette question, **87 %** ont déclaré être chefs de ménage et **13 %** ne sont pas des chefs de ménage. Quant à leur tranche d'âge, elle est comprise entre **18** ans et plus de **90** ans. **25%** ont déclaré avoir un âge compris entre **40** et **50** ans ; **22%** entre **30** et **40** ans ; **17%** entre **50** et **60** ans ; **11 %** entre **20** et **30** ans et **10%** entre **60** et **70** ans. **8 %** des PAP n'ont pas souhaité donner leur âge. Les PAP qui ont déclaré avoir moins de **20** ans et plus de **80** ans constituent respectivement **6%** et **1%**.

Par ailleurs, les PAP ont majoritairement déclaré à **86 %** être mariés contre **5 %** de célibataires et **2%** de veuf(ve)s. **7%** des PAP n'ont pas souhaité donner leur statut matrimonial.

Tableau 16: répartition par statuts de ménage

Communes	Chef de ménage	%CDM	NON CDM	%NON CDM
Boudry	32	4%	1	1%
Koubri	70	8%	17	14%
Koupéla	80	9%	4	3%
Mogtédo	123	15%	10	8%
Nagréongo	71	8%	14	12%
Saaba	260	31%	46	38%
Zam	23	3%	3	2%
Zorgho	183	22%	26	21%
Zoungou	5	1%	0	0%
Total	847	100%	121	100%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Répartition des PAP par genre

Les personnes enquêtées dans les communes visitées sont en majorité constituées des hommes à **90 %** et de femmes à **10%**. Selon les résultats, la disparité entre le taux de femmes impactées et celui des hommes est très frappante dans les communes de Mogtédo, de Saaba et de Zorgho. Cette situation témoigne des difficultés d'accès au foncier des femmes en générale et en particulier dans les communes mentionnées.

✚ Répartition par ethnie

Les personnes affectées dans les communes enquêtées sont à **83%** de l'ethnie Mossi. Les peulhs représentent **3%** et les gourounsi **1%**. Les autres ethnies (Bissa, samogo, bwaba, gourmantché, etc.) représentent **13%** et dominées par les bissa. Il apparaît que les Mossis sont majoritaires dans les zones impactées et sont généralement les propriétaires avec des droits formels et coutumiers des terres. Quant aux Peulhs, ils sont souvent des groupes transhumants et ceux qui se sédentarisent sont installés par les populations locales. Cela explique la faible proportion de leur communauté.

✚ Répartition par religion

Les résultats des enquêtes révèlent que la majorité, soit **52%** des PAP sont de la religion musulmane et **37%** sont des chrétiens catholiques ou protestants. Une minorité de **2%** ont affirmé être des animistes et **9%** ont préféré ne pas répondre à cette question.

✚ Répartition par activités principales et secondaires

Les personnes affectées ont diverses activités principales et secondaires dont celles du secteur primaire occupe une place prépondérante. Elles ont déclaré à **60%** exercé l'agriculture comme activité principales. Les activités de commerce selon la déclaration des PAP occupent **11%**.

Quant aux activités secondaires, elles ont affirmé à **29%** associer l'élevage à l'agriculture et **17%** ont affirmé exercer de l'agriculture comme activité secondaire.

Il ressort de ces résultats que les personnes affectées sont majoritairement dans les zones rurales et leurs sources de revenu est tirées de l'agriculture. Cette situation démontre que les PAP majoritairement ont un lien fort avec le foncier qui constitue leur de moyen de subsistance par

prédilection. Il apparaît également que l'agriculture seule n'arrive pas à subvenir à leurs besoins d'où l'association de l'élevage dans la majorité des cas comme activité secondaire.

Tableau 17 : Répartition par activités principales

Communes	Agriculteur	Artisan	Commerçant	Elève étudiant	Eleveur	Emploi privé	Fonctionnaire	Sans emploi	Travailleur indépendant	Autre
Boudry	30	0	0	1	1	0	0	0	1	0
Koubri	27	6	15	2	2	11	6	0	9	9
Koupéla	66	0	1	0	4	2	2	2	0	7
Mogtédo	109	2	7	0	4	1	3	0	0	7
Nagréongo	53	0	6	2	3	3	3	2	0	13
Saaba	83	6	66	5	3	24	41	10	16	52
Zam	19	0	5	0	0	0	0	0	0	2
Zorgho	183	3	3	0	0	3	0	2	2	13
Zoungou	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	574	17	103	10	17	44	55	16	28	104
Proportion	59,3%	1,76%	10,64%	1,03%	1,76%	4,55%	5,68%	1,65%	2,89%	10,74%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 18 : Répartition par activités secondaires

Communes	Agriculteur	Artisan	Commerçant	Elève étudiant	Eleveur	Emploi privé	Fonctionnaire	Sans emploi	Travailleur indépendant	Autre
Boudry	7	0	1	1	20	0	0	0	3	1
Koubri	7	1	5	0	18	4	1	9	3	39
Koupéla	24	1	9	0	29	3	0	2	1	15

Mogtédo	28	4	14	0	46	1	0	4	5	31
Nagréongo	12	3	4	2	24	1	0	9	3	27
Saaba	32	6	26	2	42	19	13	34	14	118
Zam	16	0	2	0	2	0	0	2	1	3
Zorgho	42	8	6	1	99	9	0	16	5	23
Zoungou	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2
Total	168	23	67	6	283	37	14	76	35	259
Proportion	17,36%	2,38%	6,92%	0,62%	29,24%	3,82%	1,45%	7,85%	3,62%	26,76%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

📊 Répartition par niveau d'instruction

La majorité des personnes affectées ont déclaré à **71 %** n'avoir aucun niveau d'instruction. **11%** ont affirmé avoir respectivement un niveau secondaire et un niveau primaire et 7% ont affirmé avoir un niveau d'instruction du niveau universitaire. Parmi les PAP enquêtées il apparaît que le niveau d'analphabétisme est très accentué dans les communes de Zorgho, de Mogtédo et de Saaba.

Tableau 19 : Répartition par niveau d'instruction

Communes	Ne sait pas	Primaire	Secondaire	Supérieur	Aucune
Boudry	0	2	1	1	29
Koubri	1	19	18	10	39
Koupéla	0	11	8	2	63
Mogtédo	0	7	5	0	121
Nagréongo	0	9	5	6	65
Saaba	2	42	60	50	152
Zam	0	0	4	0	22
Zorgho	1	13	7	2	186
Zoungou	0	0	0	0	5
Total	4	103	108	71	682
Proportion	0,41%	10,64%	11,16%	7,33%	70,45%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

📊 Répartition par état de handicap

Parmi les **1156** personnes affectées et enquêtées, **6%** souffre d'un handicap qui mérite d'être prise en compte dans le plan de soutien aux personnes vulnérables.

Tableau 20: répartition par état de handicap

Communes	Non renseigné	Non handicapé	Handicapé
Boudry	0	32	1
Koubri	1	76	6
Koupéla	1	73	3
Mogtédo	0	124	2

Nagréongo	4	70	4
Saaba	5	258	14
Zam	0	25	0
Zorgho	1	172	24
Zoungou	0	3	1
Total	12	833	55
Proportion	1,33%	92,56%	6,11%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✓ Caractéristiques socio-économiques des ménages impactés des communes enquêtées en 2022

Les enquêtes ont également porté sur les caractéristiques socio-économiques des ménages impactés afin de déterminer leur niveau de vulnérabilité et le niveau de leurs moyens de subsistance.

✚ Répartition par nombre de personne en charge

Les ménages enquêtés ont tous au moins deux personnes en charge. Selon les résultats le nombre de personne en charge par ménage varie entre **3** et **11** selon les communes. Les personnes en charge sont celles qui habitent effectivement dans le ménage et sont à la charge du chef du ménage. Les ménages ayant un nombre maximal de personnes en charge sont recensés dans les communes de Zorgho, de Saaba et de Nagréongo.

Tableau 21 : Répartition par nombre de personne en charge

Communes	Moyenne	Médiane	Ecart type	Maximum
Boudry	4	3	2	10
Koubri	6	5	4	27
Koupéla	6	5	4	25
Mogtédo	7	6	4	22
Nagréongo	7	7	5	35
Saaba	5	4	4	50
Zam	6	5	3	14
Zorgho	9	8	5	42
Zoungou	9	11	3	12
Total	6	5	5	50

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Répartition par nombre d'enfant scolarisables, personnes âgées et vulnérables

Il ressort des résultats des enquêtes que chaque ménage a en son sein au **moins un** enfant scolarisable, une personne âgée et une personne vulnérable. Le maximum relevé par ménage est de **10** enfants scolarisables ; **6** personnes âgées et **21** personnes vulnérables. Au total dans l'ensemble des communes, on note 116 enfants scolarisables, 72 personnes âgées et **253** personnes vulnérables.

Les ménages avec personnes vulnérables dont les enfants (personnes âgées, handicap, veuf/veuve, etc.) doivent mériter une attention particulière lors de la mise en œuvre du plan de soutien aux personnes vulnérables.

Tableau 22 : Répartition par nombre d'enfants scolarisables, personnes âgées et vulnérables

	Moyenne	Ecart type	Médiane	Mode	Maximum	Minimum	Somme
Scolarisable	2	2	2	1	10	1	116
Vieux	2	1	1	1	6	1	72
Vulnérable	5	5	3	2	21	1	253

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Répartition des membres du ménage par tranche d'âge

Les ménages enquêtés ont affirmé à **23%** avoir des enfants de moins de **7** ans au sein de leur ménage. **22%** ont affirmé avoir des membres du ménage dont l'âge est compris entre **25** et **65** ans ; **17%** entre **7** et **12** ans ; **16%** entre **12** et **18** ans ; **12%** entre **18** et **25** ans et **1%** a plus de **65** ans.

✚ Répartition par occupation des membres du ménage

Les membres des ménages ont diverses occupations selon les résultats des enquêtes. Les élèves et étudiants représentent **36%** des occupations, suivi des agriculteurs à **29%**. Les membres du ménage sans-emplois constituent **13%** et les commerçants **6%** ; les artisans **2%** puis respectivement **1%** pour les emplois privés, les fonctionnaires et les travailleurs indépendants.

✚ Répartition par revenus moyens mensuels et sources de revenus

Selon les affirmations de la majorité des ménages enquêtés, soit **30%** des ménages peuvent être considérés comme étant pauvres car ils ont un revenu mensuel inférieur à **50 000 F CFA**. **20%** des ménages a déclaré avoir un revenu mensuel comprise entre **50 001** et **75 000 F CFA** ; **13%** entre **75 001** et **100 000 FCFA** ; **10%** des ménages a déclaré avoir un revenu moyen mensuel de plus de **200 000 FCFA** ; **9%** gagne entre **100 001** et **150 000 FCFA** et **6%** entre **150 001** et **200 000 FCFA**. **12%** des ménages enquêtés n'a pas souhaité divulguer leur revenu.

Les sources de ces revenus selon les déclarations des ménages proviennent essentiellement de l'agriculture à **47%** et de l'élevage à **31%**. Cette tendance est confirmée par l'activité principale et secondaire déclarées par les PAP enquêtées qui sont l'agriculture et l'élevage.

Tableau 23 : Répartition par revenu moyen mensuel par ménage

Communes	Moins_50000	50001_75000	75001_100000	100001_150000	150001_200000	200000_plus	Non renseigné
Boudry	18	9	2	1	1	2	0
Koubri	16	24	14	12	5	9	7
Koupéla	26	15	21	8	1	5	8
Mogtédo	54	26	23	10	5	3	12
Nagréongo	29	13	14	4	3	7	15
Saaba	49	44	37	34	34	59	49
Zam	3	9	2	4	1	0	7
Zorgho	90	53	19	10	9	13	15
Zougou	1	0	0	0	2	1	1
Total	286	193	132	83	61	99	114

Proportion	29,55%	19,94%	13,64%	8,57%	6,30%	10,23%	11,78%
-------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	---------------	---------------

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 24 : Répartition par sources de revenu des ménages

Communes	Agriculture	Commerce	Elevage	Salaire
Boudry	12	5	19	0
Koubri	27	28	20	21
Koupéla	77	7	46	3
Mogtédo	108	23	55	0
Nagréongo	61	14	30	6
Saaba	83	86	50	64
Zam	16	8	4	0
Zorgho	204	22	169	1
Zoungou	5	0	1	0
Total	593	193	394	95
Proportion	47%	15%	31%	7%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Répartition par Sources d'énergie pour l'éclairage des ménages

La majorité des ménages ont déclaré à **61%** utiliser l'énergie solaire pour les besoins de l'éclairage. **19%** utilise des lampes à piles ; **14%** est raccordé au réseau de la SONABEL.

Tableau 25 : Répartition par sources d'énergie d'éclairage des ménages

Communes	Biogaz	SONABEL	Lampe pile	Solaire	Autre	Non renseigné
Boudry	0	0	16	16	0	1
Koubri	1	21	8	52	0	5
Koupéla	0	19	30	35	0	0
Mogtédo	0	3	29	98	0	3
Nagréongo	1	8	21	46	2	7
Saaba	1	80	27	180	2	16
Zam	0	0	1	21	0	4
Zorgho	0	4	53	141	9	2
Zoungou	0	0	0	5	0	0
Total	3	135	185	594	13	38
Proportion	0,31%	13,95%	19,11%	61,36%	1,34%	3,93%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Répartition par source d'énergie pour la cuisson des ménages

Les ménages enquêtés ont affirmé à **59%** utiliser la biomasse comme énergie de cuisson ; **12%** a déclaré se servir du gaz butane ; **11%** se sert du charbon de bois. Il apparaît que la majorité des ménages font le ramassage de la biomasse et du bois pour les besoins d'énergie de cuisson.

Tableau 26 : Répartition par source d'énergie pour la cuisson des ménages

Communes	Biogaz	Biomasse	Bouteille gaz	Charbon de bois	SONABEL	Fumier de bétail	Résidu de récolte	Solaire	Autre	Non renseigné
Boudry	0	12	0	20	0	0	0	0	0	1
Koubri	25	26	19	10	0	0	0	3	0	4
Koupéla	3	70	3	8	0	0	0	0	0	0
Mogtédou	1	107	4	19	0	0	0	0	0	2
Nagréongo	3	58	7	9	2	0	0	1	0	5
Saaba	58	86	82	32	14	0	1	18	1	14
Zam	3	17	0	6	0	0	0	0	0	0
Zorgho	2	189	6	4	0	1	1	3	0	3
Zoungou	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	95	570	121	108	16	1	2	25	1	29
Proportion	9,81 %	58,88%	12,50%	11,16 %	1,65%	0,10 %	0,21 %	2,58 %	0,10 %	3,00%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Répartition des équipements par ménages

Les équipements des ménages ont été classifiés par région afin d'analyser les moyens de subsistance des personnes affectées des différentes provinces. Il ressort des résultats d'enquêtes que les ménages en majorité ont pour moyens de déplacement des motocyclettes, des bicyclettes des charrettes et des charrues. Les motocyclettes et les bicyclettes représentent **16 %** des moyens de déplacement des ménages. Les charrues et les charrettes représentent **11%** des moyens de déplacement dans les ménages. **1,5 %** des ménages ont déclaré posséder une voiture.

S'agissant des autres équipements, le tableau ci-dessous présente la situation des ménages dans les différentes régions.

Tableau 27: Répartition des équipements par ménage

Equipements des ménages	Centre	% centre	Centre Est	% centre Est	Plateau C	% Plateau C	Total général	% Total général
BICYCLETTE	351	7,15%	58	1,18%	392	7,99%	801	16,32%
CHARRETTE	201	4,09%	50	1,02%	326	6,64%	577	11,75%
CHARRUE	170	3,46%	48	0,98%	332	6,76%	550	11,20%
CONNEXION_SONABEL	81	1,65%	7	0,14%	10	0,20%	98	2,00%
GROUPE_ELECTROGENE	6	0,12%	1	0,02%	5	0,10%	12	0,24%
MOTOCYCLETTE	382	7,78%	48	0,98%	358	7,29%	788	16,05%
Other (Téléviseur/Ventilateur/Machine A Coudre, etc.)	17	0,35%		0,00%	11	0,22%	28	0,57%
PLAQUE_PANNEAU_SOLAIRE	240	4,89%	30	0,61%	261	5,32%	531	10,82%
RADIO_CASSETTE_SYSTEME_MUSIQUE	129	2,63%	11	0,22%	193	3,93%	333	6,78%
REFRIGERATEUR	52	1,06%	1	0,02%	3	0,06%	56	1,14%
TELEPHONE	319	6,50%	46	0,94%	378	7,70%	743	15,14%
TERRAIN_LOTI_EN_VILLE	46	0,94%	1	0,02%	29	0,59%	76	1,55%
TRICYCLE	72	1,47%	2	0,04%	43	0,88%	117	2,38%
VOITURE_CAMION	56	1,14%		0,00%	8	0,16%	64	1,30%
(vide) ¹⁰	61	1,24%	27	0,55%	47	0,96%	135	2,75%
Total général	2183	44,47%	330	6,72%	2396	48,81%	4909	100,00%

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

¹⁰ Il s'agit de cas de ménages ne disposant d'aucun équipement.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso a mis en place un cadre juridique et institutionnel concernant la réinstallation involontaire et les expropriations. Ce cadre politique juridique et institutionnel de réinstallation nationale a trait à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique.

La Société Nationale d'électricité du Burkina Faso (SONABEL), société d'État à caractère industriel et commercial, dispose du droit exclusif d'acquies par tous les moyens qu'elle juge convenable de construire, de réaliser et d'exploiter les ouvrages de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national, ainsi que celui d'importer et d'exploiter l'énergie électrique.

Le présent projet se doit d'être en conformité avec le dispositif juridique national ainsi que les normes internationales pertinentes.

IV.1. CADRE POLITIQUE

La politique énergétique du Burkina Faso est fondée sur les principales valeurs que sont :

- La participation : c'est l'implication de l'ensemble des acteurs dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique ;
- La durabilité : l'énergie en tant que facteur de développement doit être produite et utilisée de façon durable ;
- Le partenariat : en vue d'une mutualisation des ressources et d'une synergie d'actions ;
- Le respect de l'équité : l'accès aux services énergétiques s'opère de façon équitable ;
- La prise en compte du genre : la prise en compte des besoins et des intérêts spécifiques des hommes et des femmes dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique sectorielle ;
- L'engagement traduit la volonté plurielle de conduire la mise en œuvre de la politique ;
- Le professionnalisme : c'est l'accomplissement du travail dans la compétence et l'intégrité ;
- L'ouverture et l'anticipation : les mutations du contexte international et national nécessitent pour les acteurs du secteur de l'énergie de développer des capacités d'anticipation pour s'adapter à l'environnement ;
- Le sens du service public : il s'agit d'offrir un service de qualité à tous au Burkina Faso et améliorer la productivité.

La politique sectorielle de l'énergie repose sur les quatre orientations stratégiques suivantes :

- Promouvoir l'utilisation des ressources endogènes par le renforcement des capacités des acteurs, le développement des mécanismes de financement interne et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Tirer profit des opportunités de la coopération sous régionale à travers la promotion de la coopération sous régionale et la participation à la mise en place d'un marché d'échange énergétique sous régional ;
- Assurer un accès universel aux services énergétiques de qualité par le développement et le renforcement des infrastructures de production, de transport et de distribution, un approvisionnement à moindre coût, l'amélioration de la gouvernance du secteur, la promotion du développement technologique, la contribution à l'amélioration du cadre de vie et du pouvoir d'achat des populations, notamment les plus défavorisées ;

- Faire de l'énergie, un moteur de développement durable à travers la réduction du poids de l'énergie dans les coûts de production, l'amélioration du niveau d'équipement performant des populations, la contribution à l'amélioration de la qualité des services sociaux de base, la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les produits de substitution au bois énergie et la contribution à la préservation de l'environnement.

L'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de cette politique est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif global se décline en deux objectifs spécifiques à savoir rendre l'énergie disponible et accessible à tous et renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du secteur.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus cités, le Ministère responsable de l'énergie met en œuvre deux programmes : le programme : « Énergie » et le programme : « Pilotage et soutien aux services du Ministère responsable de l'énergie et aux autres acteurs du secteur ».

Spécifiquement, le programme « Énergie » a pour objectif de rendre l'énergie disponible et accessible à tous. La mise en œuvre de ce programme permettra de répondre à la question cruciale de l'accès à l'énergie qui constitue une préoccupation centrale du gouvernement, dans la mesure où le développement économique et social durable du pays en dépend.

Cet objectif est conforme aux orientations du plan national de développement économique et social (PNDES) notamment son objectif stratégique 2.5. L'atteinte de cet objectif permettra de relever le défi de l'accélération de la croissance et du développement durable. La construction d'interconnexions électriques sous régionales sous l'impulsion de la CEDEAO à travers le Système d'Échange d'Énergie électrique Ouest Africain (EEEOA) comme le projet d'interconnexion dorsale nord 330 kV est un des moyens prévus pour atteindre cet objectif.

Les politiques suivantes peuvent être retenues dans le présent projet.

✓ **Plan national de développement économique et social 2021-2025-ii (PNDE-II)**

Le PNDES II a pour objectif global de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est bâti quatre axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers tels que le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-haliéutique et faunique mais aussi énergétique. La mise en œuvre du PNDES-II est guidée par les principes directeurs suivants : (i) le leadership national, (ii) l'équité et la promotion du genre, (iii) la subsidiarité et le partenariat, (iv) la GAR, (v) la durabilité et (vi) la proactivité.

L'axe stratégique 4 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » consacre son objectif stratégique 4.4 au développement des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie. C'est ainsi que sous l'EA4.4.3 (effet attendu), l'ambition est : (i) de faire passer la puissance électrique disponible de 712,2 MW en

2020 à 1500 MW en 2025 et (ii) de réduire l'indice de durée moyenne d'interruption du système de 86 heures en 2019 à 50 heures en 2025.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 du PNDES-II qui vise à inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet entre parfaitement dans cette vision et la construction de la ligne électrique interconnectée contribue à l'atteinte des objectifs du PNDES-II. Ainsi, le présent projet a pris en considération des mesures fortes en matière environnementale et foncière à travers la réalisation d'EIES et du PAR.

✓ **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural. Les principes généraux de la PNSFNR sont entre autres : (i) l'encouragement d'investissement accru dans le secteur rural ; (ii) la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ; (iii) la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures. Etc.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont de : (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ; (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; (iii) contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; (iv) accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; (v) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFNR.

La PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Le projet dès sa conception a pris en compte cette donne c'est pourquoi dans il veillera au respect des préoccupations ci-dessus énumérés dans le cadre de l'indemnisation des personnes affectées par le projet de construction de la porcherie.

✓ **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Cette Politique, adoptée en 2013 et se fixe pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. A ce titre elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation au niveau national et décentralisé. Se faisant, elle fixe les principes et responsabilités de l'Administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine également les moyens nécessaires ainsi que les dispositifs de suivi –évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le PNDD s'est dotée d'un Plan d'Action de la Politique Nationale de Développement durable au Burkina Faso 2016-2018. Le plan d'action de la PNDD a pour rôle de faciliter la prévision, l'harmonisation, la planification et la coordination de toutes les interventions en matière de promotion du développement durable. C'est pourquoi, il rappelle les principes et les grandes orientations de la PNDD, cadre global duquel il découle et qu'il approfondit avec des éléments d'actions plus précis et la définition des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Il est organisé autour des quatre axes stratégiques définis dans la stratégie nationale, à savoir : (i) la gouvernance du développement durable ; (ii) la budgétisation axée sur le Développement Durable et le recours à des mécanismes financements innovants et durables ; (iii) la promotion de l'économie verte et inclusive et ; (vi) l'organisation et la responsabilisation des acteurs. Chaque axe est décliné en sous - axes et en actions prioritaires. Ainsi, il compte huit (08) sous-axes et vingt-deux (22) actions prioritaires.

Le projet prendra en compte ces aspects du reste, il participe déjà à l'exécution de ce décret par la responsabilisation des acteurs et par les formes spécifiques du financement qu'il adopte.

Au plan s'ajoute une Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Politique nationale de développement durable au Burkina Faso (2016-2020)

Elle vise à renforcer la prise en compte de la durabilité dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PNDES. Elle s'inscrit dans la dynamique d'opérationnalisation de la PNDD et s'arrime fortement à ses trois grandes orientations, à savoir : le mainstreaming, la promotion de l'économie verte et l'organisation des acteurs. A travers celle - ci, le Burkina Faso démontre sa volonté de rester à l'avant-garde du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes. Les principes directeurs qui la sous-tendent sont ceux de la PNDD, qui sont : (i) l'équité et de solidarité sociales ; (ii) la prise en compte du genre ; (iii) l'internalisation des coûts ; (iv) la précaution ; (v) la prévention ; (vi) l'information et de participation du public ; (vii) le partenariat ; (viii) la protection de l'environnement ; (ix) la redevabilité (ou d'imputabilité) ; (x) la solidarité nationale ; (xi) la subsidiarité ; (xii) la production et la consommation durables et, (xiii) les responsabilités communes mais différenciées .

Le projet veillera à l'application de ces principes dans le cadre du présent projet

✓ **Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

Adoptée par décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, elle repose sur trois orientations fondamentales, à savoir : (i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; (ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; (iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial l'une des orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025 est la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement durable du Territoire (SNADDT) Adopté le 05 janvier 2017 suivant le décret n°2017-0170/PRES/PM/MINEFID, du 29 mars

2017 répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle dans la vision de la politique nationale de développement durable en faisant en sorte que toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. La vision du SNADDT est donc d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement.

Le projet s'inscrit dans la dynamique de la Politique, il vise l'amélioration du niveau de vie des populations en prenant en compte les disparités et les niveaux de vulnérabilités en apportant l'énergie électrique aux communautés riveraines.

✓ **Politique nationale genre (PNG)**

La Politique Nationale Genre (PNG) a été adoptée en octobre 2009 pour parer aux inégalités et disparités de genre dans plusieurs domaines de la vie sociale. Ainsi, l'objectif général de cette Politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de :

- Promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- Promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- Développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- Promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- Promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement et ;
- Développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

La promotion de ces principes et la saine prise en comptes des femmes, des jeunes et leurs biens sont fondamentales dans la vision du projet.

✓ **Politique nationale en matière d'environnement (PNE)**

La Politique Nationale en matière d'Environnement, adoptée par le Gouvernement burkinabè en janvier 2007, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Elle repose sur les principes directeurs suivants, identifiant les valeurs de référence cadre à savoir : (i) la promotion de la bonne gouvernance , (ii) le développement du capital humain ; (iii) le renforcement du processus de décentralisation ; (iv) la prise en compte de l'approche genre ; (v) la prise en compte des disparités régionales ; (vii) le recentrage du rôle de l'État ; (viii) le transfert des compétences ; (ix) le renforcement du partenariat entre l'État et les autres acteurs ; (x) les principes du développement durable

Ces différents principes seront appliqués et mis en œuvre du projet qui dispose d'ailleurs dans son équipe de coordination d'un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.

IV.2. CADRE JURIDIQUE

La réalisation d'un projet d'interconnexion affecte toujours les populations des zones concernées par le projet. En dépit du fait que ces types de projets sont d'intérêt capital pour le développement du pays, le législateur a tenu à affirmer les principes permettant de préserver les conditions de vie et les moyens d'existence des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre de ce type de projet. Les textes les plus pertinents en la matière sont décrits ci-dessous.

Plusieurs lois peuvent entretenir des liens avec le projet. Les lois les plus importantes dans le cadre du PAR du projet sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Lois applicables dans le cadre du PAR

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
LES TEXTES LÉGISLATIFS			
01	La Constitution	11 juin 1991	<p>L'article 14 dispose que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ». Par ailleurs l'article 15 énonce les principes liés à la propriété foncière, sa jouissance. Il dispose que « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence, ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Dans la mise en œuvre du projet, les droits réels immobiliers des populations sont pris en compte. Plus particulièrement le PAR permet d'identifier les PAP affectées et de leur proposer des mécanismes de compensations.</p> <p>Au titre du chapitre IV consacré aux droits et devoirs sociaux culturels, l'article 29 affirme que « le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la</p>

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
			<p>promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». L'article 30 quant à lui permet aux citoyens d'agir ou de réagir contre toutes actions ne respectant pas ces dispositions. Ainsi « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre les actes (...) portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ». Le Projet agit dans ce sens en faisant en sorte que la réalisation du PAR soit participatif avec la possibilité pour les populations de poser leurs préoccupations.</p>
02	La loi n° 034/2012 portant réorganisation agraire et foncière	02 juillet 2012	<p>Aux termes de l'article 4 de la loi n° 34-2012/AN du 2 juillet 2012 portant sur la RAF, le plan de réinstallation est défini comme étant « un plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation ».</p> <p>Selon l'article 6 de la RAF, le domaine foncier national est composé du : (1) domaine foncier de l'État, (2) domaine foncier des collectivités territoriales ; (3) patrimoine foncier des particuliers. Néanmoins, dans le but de réaliser des aménagements, l'État et les collectivités territoriales peuvent à tout moment, procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique conformément à l'article 89 de la RAF. Aussi, selon l'article 295 tout droit réel immobilier peut faire l'objet d'une cession involontaire lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Le tracé de la ligne d'interconnexion Dorsale Nord, objet de ce projet, bien que traversant en majorité des zones rurales, ne manquera pas d'occasionner des cas d'expropriation aux termes de la loi. Son utilité publique étant reconnu ainsi que l'intérêt général pour les communautés, les titulaires de droits réels immobiliers qui pourraient être affectés pourront faire l'objet de cessions involontaires à travers la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas deux types de procédures s'offrent au titulaire d'un droit réel immobilier est obligé de le céder pour cause d'utilité publique ou lorsque</p>

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
			<p>l'intérêt général le commande : le règlement amiable et celui juridictionnel : un règlement amiable et un règlement juridictionnel.</p> <p>Dans le cadre du présent projet, il est privilégié le règlement amiable comme procédure de cession. Toutefois, la procédure juridictionnelle reste ouverte et pourrait être utilisée en cas de difficultés majeures.</p>
03	La loi 09-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	03 mai 2018	<p>L'article 2, la loi énumère les activités pour la réalisation desquelles une expropriation publique est permise. Parmi ces activités, on compte celle liée aux installations de production et de distribution d'énergie. Le présent projet d'interconnexion Dorsale Nord est donc éligible à une opération d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>L'article 3 désigne l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés comme les personnes pouvant procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique. Les droits et matières pouvant faire l'objet d'indemnisation et de compensation dans le processus d'expropriation sont limitativement énumérés à l'article 4 de la loi. Il s'agit des droits réels immobiliers à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou le nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.</p> <p>La loi énonce également des principes à respecter pendant le processus d'expropriation. Ce sont entre autres : le respect du droit de propriété des personnes affectées ; le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des PAP ; la promotion socio-économique de la zone affectée ; l'implication de tous les acteurs concernés dans le processus de l'indemnisation ; le dialogue et la concertation avec les PAP, le respect du genre ; la compensation terre contre terre aussi bien pour les terres urbaines que les terres rurales, etc.</p> <p>Le chapitre 2 de la loi est consacré à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique notamment la déclaration d'intention (articles 10 et 11) ; l'enquête publique</p>

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
			<p>(article 12 et 13); la déclaration d'utilité publique (articles 14-23); l'enquête parcellaire (article 24-26); la déclaration de cessibilité (articles 27-30); la négociation de cessibilité (articles 31-35); le paiement des droits dus (article 36).</p> <p>Suivant les dispositions de l'article 38 de la loi, l'indemnisation peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'indemnisation en espèce ; - L'indemnisation en nature ; - L'indemnisation mixte associant l'indemnisation en espèce et celle en nature. <p>L'indemnisation se fait en fonction de la consistance des biens à la date du procès-verbal, les améliorations ultérieures apportées au bien ne sont pas prises en compte. Aussi, est pris en compte, le préjudice matériel et moral ; l'état de la valeur actuelle du bien ; la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, des dits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté (article 41).</p> <p>Le projet procédera à l'indemnisation des personnes dont les droits réels immobiliers seront affectés.</p>
04	La loi ° 034-2009/an portant régime foncier rural	16 juin 2009	<p>La loi n° 034-2009/AN portant Régime Foncier Rural « s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au régime du foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines » (article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols. Elle s'attache à reconnaître et à sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés).</p>

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
			<p>La loi portant régime foncier rural crée et organise des institutions de sécurisation foncière en milieu rural tant au niveau central que local. Elle organise également le mode de règlement des litiges dont la principale innovation est la conciliation préalable obligatoire. Ainsi, les conflits fonciers ruraux doivent faire l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse. Dans le cadre de l'exécution du projet d'interconnexion, la loi portant régime foncier rural sera d'un recours relatif, car aux termes de son article 3, elle n'a pas vocation à s'appliquer aux forêts protégées et classées, aux aires fauniques, aux espaces pastoraux, aux ressources minières et en eaux qui demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales s'y rapportant, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. En effet, la plupart des précautions à prendre ou des difficultés qui se poseront relèvent des textes précis. Certaines de ses dispositions pourraient cependant être concernées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, notamment celles relatives au domaine foncier des collectivités et à celui des particuliers dans l'hypothèse où ils se situeraient dans l'emprise du projet mais aussi les questions des droits d'usages dans l'identification des PAP. Ces droits d'usage doivent être considérés dans le cadre du projet comme intégrant les droits mentionnés à l'article 4 de la loi 09-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.</p>
05	La loi n°024-2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso (loaddt)	28 mai 2018	La loi fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Selon l'article 27 de la loi, les aménagements transfrontaliers font partie des aménagements réalisés dans le cadre du développement durable. Le présent projet participe du développement durable et les principes fondamentaux de la loi doivent être respectés.

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
06	La loi 003 -2011/AN portant code forestier	11 avril 2011	<p>La loi fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique</p> <p>Au regard donc des dommages généralement occasionnés lors de la réalisation des grands ouvrages telle que l'interconnexion électrique et dans le souci de protection des ressources naturelles, l'article 48 dispose que « toute réalisation de grands ouvrages entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact environnemental ». Les défrichements sur les terres publiques doivent faire l'objet d'une compensation à verser au Ministère. Dans le cas des terres de particuliers, les arbres détruits en raison de la présence de l'emprise de la ligne électrique doivent également faire l'objet d'une compensation.</p>
07	La loi n° 0055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso	21 décembre 2004	<p>La loi donne l'orientation de la décentralisation, définit les compétences et les moyens d'action des collectivités territoriales, détermine les organes et l'administration des collectivités territoriales et détermine également des communes à statut particulier. L'implication des collectivités territoriales dans le présent projet doit s'analyser au regard de leurs compétences. À cet égard, l'article 82 du code général des collectivités territoriales, dispose que « La décision d'initier les projets et opérations sur le domaine foncier national est prise par l'État après consultation de la collectivité dans le ressort de laquelle se situent les projets ou les opérations ».</p> <p>En ce qui concerne l'électricité, l'article 102 donne compétence à la région de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner un avis sur les plans d'électrification dans la région ; Participer à l'élaboration du schéma directeur régional d'électrification ; Participer à l'élaboration du schéma national d'électrification ;

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
			<p>Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux de production, de distribution et de maîtrise de l'énergie ;</p> <p>L'article 103 donne compétence à la commune urbaine et à la commune rurale en matière d'électricité pour élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de production, la distribution et la maîtrise d'énergie :</p> <p>La création et la gestion des infrastructures énergétiques ;</p> <p>La participation à l'élaboration du schéma régional d'électrification ;</p> <p>La réalisation et la gestion de l'éclairage public.</p> <p>Au regard de ces nombreuses compétences, il faut reconnaître que les collectivités territoriales ont un grand rôle à jouer dans la protection de l'environnement et de l'électrification. Ainsi, en plus des activités de fournitures de services publics, elles seront amenées à délivrer certaines autorisations sur leur périmètre, à gérer des systèmes d'approvisionnement en tant que concédant ou opérateurs.</p>
LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES			
01	Le Décret 2020-0515/PRES/PM/MINEFID/M ATDC portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 13 mai 2020	13 mai 2020	<p>La réalisation d'aménagements ou de projets d'utilité publique et d'intérêt général est soumise à une enquête d'utilité publique. Celui-ci est préalable à la déclaration d'utilité publique. L'article 20 révèle que l'enquête parcellaire vise à déterminer de façon précise les immeubles ou autres biens à exproprier, à connaître les propriétaires concernés, les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité. L'enquête parcellaire a une durée de 15 à 30 jours (article 23).</p> <p>L'article 4 dispose que le dossier d'enquête d'utilité publique doit comprendre une note explicative de l'opération aux plans économique, social et culturel permettant d'apprécier la portée exacte de l'opération projetée et son insertion dans l'environnement.</p> <p>L'article 6 dispose que l'enquête d'utilité publique est ouverte par un arrêté du Ministre chargé des domaines ou du Président du Conseil de la collectivité territoriale concernée, il sera précisé l'objet, la durée et le lieu de son déroulement (article 7) de l'enquête.</p>

N°	Intitulé	Date d'adoption ou promulgation	Description du texte et lien avec le projet
			<p>Selon l'article 11, pendant la durée de l'enquête d'utilité publique, les personnes intéressées et ne résidant pas dans la zone du projet peuvent faire parvenir leurs préoccupations au Président de la Commission d'enquête dans les délais impartis pour l'enquête. Elle sera réalisée dans une durée minimale de trente (30) jours et maximale de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires (article 13).</p> <p>Article 19 : l'enquête d'utilité publique est sanctionnée par un décret portant déclaration de l'utilité publique pris en Conseil des Ministres ou par un arrêté du Président de la collectivité territoriale, après délibération de Conseil.</p> <p>Sur la base du procès-verbal définitif, la commission d'enquête parcellaire établit également la liste des biens enquêtés, désignés par référence au plan parcellaire, indiquant pour chacun d'eux selon le cas, l'identité du ou des propriétaires reconnus ou pas. Le rapport sera adopté par consensus ou à défaut par vote à la majorité simple (articles 36-37).</p> <p>Le présent projet bénéficie d'une Déclaration d'utilité publique accordée en 2017, les dispositions doivent prises pour son actualisation.</p>

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

IV.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le département responsable de la gestion des questions environnementales est le Ministère de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC). Bien que la coordination globale des questions environnementales relève de ce ministère, il n'en demeure pas moins que d'autres départements ministériels disposent de charges précises relatives à des questions environnementales et sociales. Il s'agit entre autres du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie, du Ministère responsable des Infrastructures et du Désenclavement, du Ministère responsable de l'Agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation. Dans le cadre de ce projet, ces ministères ont une implication significative.

✓ **Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)**

Selon décret n°2022-0026/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective assure entre autres mission, celle de négocier, conclure et mettre en œuvre les programmes financiers avec les partenaires extérieurs.

Il est un acteur clé dans le processus de mobilisation des fonds de la partie nationale et aussi du remboursement des fonds acquis sous forme de prêt.

Pour mener à bien sa mission, il est accompagné dans ses actions par :

- la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF) ;
- la Direction du Cadastre ;
- Etc.

✓ **Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement (MEEEA)**

Suivant le décret n°2022-0026/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation environnementale sur les EIES/NIES, les structures impliquées au sein de ce ministère sont :

- le Secrétariat Permanent du Conseil National de Développement Durable (SP/CNDD) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Forêts et Faune (DGFF) ;
- la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- les services déconcentrés, à savoir les Directions Régionales, Provinciales et Départementales du ministère.
- l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) anciennement Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) dont une des missions est de veiller à ce que les acteurs de développement réalisent leurs activités selon les normes d'une évaluation environnementale (EIES, NIES, Audit, CGES) en fonction de l'envergure du projet ;

L'ANEVE dans l'exécution de ses missions dispose de directions techniques. Celle responsable des questions se rapportant aux Études d'Impact Environnemental (EIE) ou aux Notices d'Impact Environnemental (NIE) et aux Plans d'Action de Réinstallation est la Direction des évaluations environnementales. De façon spécifique, le l'ANEVE coordonne les activités du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) et en assure le rapportage lors des sessions. Le COTEVE est un organe scientifique consultatif qui a pour mission d'évaluer les études d'impact sur l'environnement pour tout projet susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Il émet des avis techniques au ministre en charge de l'environnement sur le contenu des études d'impacts.

Quant au SP/CNDD, l'Arrêté n°2018-009/MEEVCC/CAB Portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Conseil National de Développement Durable lui confère une mission globale de faciliter l'intégration effective des principes fondamentaux de gestion environnementale dans les politiques nationales et sectorielles de développement en vue de promouvoir le développement durable. Le SP CNDD est une structure de mission rattaché au cabinet du Ministère.

En matière d'Énergie, le MEEEA est chargé entre autres :

- de l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques en relation avec les ministères compétents ;
- de la planification stratégique du secteur de l'énergie ;
- du contrôle de la production, de l'approvisionnement, de la distribution des énergies conventionnelles et renouvelables ;
- du développement et de promotion de l'électrification rurale ;
- de la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques en relation avec les ministères compétents ;
- du suivi et de la coordination de la mise en œuvre des conventions sous régionales, régionales et internationales dans le domaine énergétique ;
- etc.

L'organisation interne du Ministère prévoit des structures centrales, rattachées et de missions. Les structures impliquées dans la gestion de ce projet sont logées au sein de structures centrales et rattachées que sont la Direction Générale de l'Énergie Conventionnelle (DGEC) et la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL).

➤ **Direction Générale de l'ÉNERGIE Conventionnelle (DGEC)**

Les missions de la DGEC sont exécutées par deux directions techniques, dont la Direction de l'Énergie Électrique Conventionnelle (DEEC) et la Direction des Hydrocarbures (DH). La DEEC est chargée de :

- contribuer à l'élaboration de la politique d'électrification en énergie électrique conventionnelle du pays en collaboration avec les services des ministères concernés ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute politique d'interconnexion électrique de réseaux d'électricité ;
- proposer des mesures administratives, financières et techniques propres à assurer la couverture territoire national en énergie électrique conventionnelle ;

promouvoir la démarche multisectorielle en matière de besoin en énergie électrique conventionnelle dans l'optique d'accroître l'impact socio-économique de l'électrification rurale par des moyens d'électrification conventionnelle.

➤ **Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)**

Elle est une société d'État à caractère industriel et commercial, chargée de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique. Les attributions sont contenues dans la loi 016-2005/AN portant sur la réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique. Son article 3 énonce clairement que la production, le transport, la distribution, l'importation et la vente de l'énergie électrique constituent le service public de l'électricité. Ce service public de l'électricité est assuré par l'État ou des tiers en vertu de contrats signés avec lui.

L'article 17 confère à la SONABEL, les fonctions de gestionnaire du système d'approvisionnement électrique. À cet effet, un contrat a été signé entre l'État et la SONABEL conformément aux exigences de l'article 3. La SONABEL compte huit directions :

- Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement ;
- Direction du Transport ;
- Direction Commerciale et de la clientèle ;
- Direction de la Production ;
- Direction de la Distribution ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Finances et de la Comptabilité ;
- Direction des Marchés et du Patrimoine.

La SONABEL a intégré aujourd'hui un Système de Gestion Environnemental (SGE). Eu égard à l'impact de ses activités sur l'environnement, la SONABEL a mis en place ce système de gestion pour intégrer désormais la dimension protection de l'environnement dans ses activités traditionnelles de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Pour cela, elle a transformé son service environnement en Département-Normalisation-Environnement-Sécurité (DNES) à part entière, et rattaché celui-ci à la Direction Générale de la société.

Par ailleurs, la SONABEL a élaboré et adopté un document de politique environnementale qui présente ses orientations relatives à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité des travailleurs et du public. Dans les principes fondamentaux de cette politique, la société entend développer des projets acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par la collectivité. Par ce principe, la SONABEL s'inscrit dans une dynamique de développement durable et de protection de l'environnement. Pour ce faire, elle s'engage à :

- Intégrer l'environnement dans les processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses activités, de ses projets et des installations de façon à atteindre les standards environnementaux reconnus et de façon à prévenir les pollutions, à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs ;
- Mettre en place un système d'information, d'éducation et de communication en matière de gestion de l'environnement ;
- Adopter une attitude de transparence en faisant participer les communautés locales aux évaluations environnementales des activités et des projets qu'elle entreprend ;
- Sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin d'une gestion environnementale responsable de leurs activités, produits et services.

Le document de la politique environnementale de la SONABEL met en exergue ses engagements et ses orientations. Le Département, Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES) de la SONABEL est incontournable pour l'opérationnalisation des engagements et orientations contenus dans le document de politique environnementale, car de manière explicite c'est elle qui est chargée de :

- produire un rapport annuel sur l'état de l'environnement à l'intérieur de la SONABEL ;
- participer comme secrétaire et rapporteurs au comité de pilotage du SGE ;
- évaluer la mise en place du SGE à l'intérieur de la SONABEL à travers des audits internes ;
- assister la SONABEL dans toute activité à caractère environnemental ;
- participer à la planification, à la conception, à la surveillance et au suivi des différents projets de la SONABEL pour s'assurer que le composant « environnement » y est intégré ;
- assister les responsables techniques de la mise en œuvre des plans d'actions environnementales et rapporter au comité de pilotage du SGE les résultats de leurs activités ;
- mettre à jour continuellement le bilan environnemental de l'entreprise ;
- informer les correspondants environnements sur les derniers développements en ce qui concerne la gestion environnementale, les assister dans la planification de leurs activités et suivre les progressions de leurs efforts dans chacune de leur unité ;
- réaliser ou analyser toute étude d'impact environnemental ou notice d'impact dans le cadre des projets de la SONABEL.

À cet égard, le DNES est important dans la mise en œuvre des projets et programmes de la SONABEL. Ainsi, tout projet programmé et nécessitant une ÉIE ou une NIE doit faire l'objet d'un contrôle, d'un suivi et de l'approbation selon des prescriptions contractuelles des rapports d'études d'évaluations environnementales commandés par la SONABEL. Lorsque l'avis motivé du ministère responsable de l'environnement est requis, la procédure administrative légale est suivie par la SONABEL.

Ce ministère est central dans le projet, il est sollicité pour accompagner le projet et les communautés lors des activités de réhabilitation des parcelles affectées et de reboisement notamment, mais aussi pour la validation du PAR.

✓ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement**

Il est difficile, voire impossible, de contourner ce ministère dans la phase d'exécution de ce projet. En effet, toute structure qui envisage la réalisation d'infrastructures doit nécessairement s'adresser à elle.

Selon décret n°2022-0026/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement.

Il est chargé en matière d'infrastructures de :

- l'élaboration, et de la coordination de la mise en œuvre et du contrôle des programmes d'entretien et de construction ;
- la réalisation des infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et maritimes ;
- l'amélioration et du suivi de l'entretien des :
 - infrastructures routières, aéroportuaires, ferroviaires et maritimes,

- infrastructures cartographiques ;
- l'établissement des normes et de leur contrôle.

À travers donc ses attributions globales en matière d'infrastructures, il apparaît de façon évidente que le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est concerné dans les phases de réalisation de ce projet.

✓ **Ministère du genre et de la Famille**

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. Le ministère est chargé entre autres :

- De la création d'un environnement socio-culturel favorable à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes ;
- Du suivi-contrôle et d'évaluation des actions menées par les différents acteurs en faveur des femmes et de l'égalité entre les sexes ;
- De la valorisation de l'expertise féminine ;
- De la promotion de l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou départemental et les concertations avec ceux-ci pour une meilleure prise en compte du genre et une meilleure protection des personnes vulnérables.

IV.4. POLITIQUES DES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX, PROCEDURES ET LIGNES DIRECTRICES

✓ **Banque Africaine de Développement (BAD)**

Les politiques environnementales et sociales de la BAD ont été développées au fil des ans et ont évolué pour appuyer l'objectif principal de la BAD de fournir une assistance aux pays membres régionaux dans leur développement économique et social. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est la référence actuellement.

Sauvegarde opérationnelle n°2 : Réinstallation involontaire

La BAD a mis en place une Politique de réinstallation involontaire qui touche le déplacement involontaire et la réinstallation des personnes provoqués par un projet financé par la BAD. Cette politique s'applique lorsqu'un projet provoque une réinstallation ou une perte d'habitat, d'actifs ou un impact sur les moyens de subsistance chez les personnes résidant dans la zone du projet.

L'objectif principal de la Politique de réinstallation involontaire est de s'assurer que lorsque les gens doivent être déplacés, ils sont traités équitablement et ils bénéficient des avantages du projet qui provoque leur réinstallation. Les objectifs de la politique sont de s'assurer que la perturbation de la vie des habitants dans la zone du projet est réduite au minimum, de veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une aide à la réinstallation afin d'améliorer leur niveau de vie, de fournir des directives explicites au personnel de la BAD et aux emprunteurs et de mettre en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation. Plus important encore, le plan de réinstallation doit être préparé et fondé sur une approche de développement qui aborde les questions de subsistance et du niveau de vie des

personnes déplacées ainsi que des compensations pour la perte de biens, selon une approche participative à toutes les étapes de la conception du projet et de sa mise en œuvre.

La compensation, au coût de remplacement intégral, pour la perte de terres et autres biens, doit être versée avant la mise en œuvre des projets. L'amélioration des conditions de vie devrait également s'étendre aux communautés d'accueil. En outre, les besoins des groupes défavorisés (les paysans sans terre, les ménages dirigés par les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, etc.) doivent être au centre de la démarche de développement.

Les avantages économiques et les coûts devraient être calculés pour déterminer la faisabilité du projet en ce qui concerne la réinstallation. Le coût total des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet doit être inclus dans les coûts totaux du projet. La réinstallation est traitée comme un des coûts du projet comme les autres activités du projet et est comparée aux retombées économiques de celui-ci. Toutefois, les avantages nets pour les personnes démenagées (par rapport au scénario « sans projet ») devraient être ajoutés au flux des avantages du projet.

Les considérations économiques et sociales devraient être prises en compte pour déterminer les droits de dédommagement. En vertu de la politique actuelle, la population déplacée ayant des droits légaux formels sur la terre ou des actifs et ceux qui peuvent démontrer des droits en vertu des lois coutumières du pays seulement sont considérés et sont entièrement indemnisés pour la perte de terres ou d'autres biens. Cependant, une troisième catégorie de personnes déplacées qui n'ont aucun droit légal ou de base quelconque pour une réclamation pour les terres qu'ils occupent dans la zone du projet a droit à une aide à la réinstallation en guise de compensation. La terre, le logement et les infrastructures seront fournis à la population affectée y compris les peuples autochtones, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et les pasteurs nomades qui peuvent avoir des droits d'usufruit sur la terre ou d'autres ressources utilisées pour le projet.

Le promoteur sera tenu de préparer un plan complet de réinstallation pour tous les projets qui impliquent un nombre important de personnes (200 personnes ou plus) qui auraient besoin d'être déplacées avec une perte d'actifs ou d'accès à des actifs, ou encore une réduction de leurs revenus.

Pour tout projet impliquant la réinstallation de moins de 200 personnes, un plan de réinstallation abrégé doit être produit. Selon la politique de divulgation de la BAD et les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD (PÉES, 2001), le plan de réinstallation complet et le plan de réinstallation abrégé doivent être affichés dans le Centre d'information du public de la BAD et sur le site Web de la BAD pour permettre un examen public et la réception de commentaires.

✓ **Banque mondiale (BM)**

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BM comprennent à la fois des politiques opérationnelles (PO) et les procédures de la Banque (PB). Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, des plans, des programmes et des politiques. Les politiques de sauvegarde qui seront déclenchées et qui seront examinées dans ce PAR sont les suivantes :

- PO 4.01 – Evaluation environnementale ;
- PO 4.11 - Les ressources physiques et culturelles ;

PO 4.12 - La réinstallation involontaire ;
Politique sur l'accès à l'information.

PO 4.11 - les ressources culturelles Physiques (RCP)

Cette politique contribue à la préservation des ressources culturelles physiques et contribue à réduire les chances de destruction ou d'endommagement. La politique considère que les RCP sont des sources d'importance culturelle, archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux (y compris les cimetières et lieux de sépulture) et esthétique ou autre.

Selon cette politique, une enquête et un inventaire des RCP susceptibles d'être touchées par le projet doivent être menés. Cette enquête devrait documenter l'importance de ces RCP, et évaluer la nature et l'étendue des impacts potentiels sur elles. Étant donné que de nombreuses ressources culturelles ne sont généralement pas bien documentées ou protégées par la loi, la consultation constitue un moyen important d'identifier les RCP. Ces consultations comprennent des rencontres avec les groupes affectés par le projet, les autorités gouvernementales concernées et les organisations non gouvernementales concernées.

Si des RCP sont trouvées lors de l'inventaire, un plan de gestion doit être préparé. Ce plan de gestion doit inclure des mesures pour éviter ou atténuer les impacts négatifs sur la RCP, des dispositions pour la gestion des découvertes fortuites, toutes les mesures nécessaires pour renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion de la RCP, ainsi qu'un système de surveillance pour suivre l'avancement de ces activités.

Enfin, qu'une RCP soit ou non découverte lors de la phase d'inventaire, des dispositions pour la gestion des découvertes fortuites doivent être mises en œuvre pour s'assurer que la RCP qui peut être découverte est manipulée correctement.

PO 4.12 - la Réinstallation involontaire

Les principaux objectifs de la politique de réinstallation de la BM (PO 4.12) sont les suivants :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire lorsque possible ;
- Développer les activités de réinstallation comme programmes de développement durable, en fournissant des investissements suffisants pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier des avantages du projet ;
- Consulter significativement les personnes déplacées et leur donner la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, aux niveaux les plus avantageux, soit ceux d'avant le déplacement ou ceux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet.

Cette politique est généralement appliquée aux projets qui nécessitent un financement international. L'annexe A (paragraphe 17-31) de la PO 4.12 de la BM décrit la portée (le niveau de détail) et les éléments qu'un plan de réinstallation doit inclure. Ceux-ci comprennent les objectifs, les impacts potentiels, les études socio-économiques, le cadre juridique et institutionnel, l'éligibilité, l'évaluation et la compensation des pertes, les mesures de réinstallation, la planification de la réinstallation, la participation communautaire, les procédures de gestion des griefs, le calendrier d'exécution, les coûts et les budgets, le suivi et l'évaluation.

La PO 4.12. (6a) de la BM exige que le plan de réinstallation inclue des mesures pour veiller à ce que les personnes déplacées soient (i) informées de leurs options et de leurs droits, (ii) consultées afin qu'elles puissent faire un choix parmi des alternatives techniquement et économiquement réalisables de réinstallation, et (iii) indemnisées rapidement et efficacement pour l'ensemble des coûts de déplacement.

La PO 4.12 (8) de la BM exige qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées telles que : ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques.

La PO 4.12 (13a) de la BM stipule que toutes les personnes déplacées, leurs communautés et les communautés d'accueil qui les reçoivent doivent recevoir des informations pertinentes en temps opportun. Elles doivent également être consultées sur les options de réinstallation et obtenir la possibilité de participer à la planification, la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation.

La PO 4.12 (12a) de la BM stipule que le paiement de la rémunération en espèces des biens perdus peut être approprié lorsque les moyens de subsistance dépendent de la terre, mais seulement lorsque la portion de la terre prise pour le projet représente une petite fraction (moins de 20 %) de l'actif affecté et que le reste est économiquement viable.

La PO 4.12 (6b et c) de la BM affirme qu'en cas de réinstallation physique, les personnes déplacées doivent recevoir (i) une assistance pendant le déplacement, et (ii) un logement résidentiel, ou un site pour se reloger, et, au besoin, des sites agricoles pour lesquels la combinaison du potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs sont au moins équivalents à ceux de l'ancien site.

En outre, les personnes déplacées doivent recevoir un soutien après le déplacement, pour une période de transition, basé sur une estimation raisonnable du temps susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. Ce soutien, sous forme d'aide au développement, s'ajoute aux mesures de compensation telles que la préparation de la terre, des facilités de crédit, la formation ou les possibilités d'emploi.

La PO 4.12 (13a) exige que des mécanismes de règlement des griefs, appropriés et accessibles, soient mis en place pour régler tous les problèmes qui pourront se poser.

Politique sur l'accès à l'information

Conformément à sa politique sur l'accès à l'information, en vigueur depuis le 1er juillet 2010, la Banque mondiale mettra à la disposition du public toutes les informations sur les projets en préparation, les projets en cours d'exécution, les activités analytiques et les procédures du Conseil. La politique décrit également un processus clair pour rendre l'information accessible au public et offre le droit de faire appel si les demandeurs d'informations croient qu'ils se sont vus refusés de manière inappropriée ou déraisonnable l'accès à l'information ou s'il existe un cas d'intérêt public pour remplacer une exception qui restreint l'accès à certaines informations.

✓ Analyse des écarts

Le tableau suivant présente une analyse des écarts entre les différentes dispositions légales, soit la législation nationale, les politiques de la compagnie d'électricité, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. En cas d'écart entre les dispositions légales, la préséance est accordée à celle qui s'avère la plus avantageuse à l'égard des populations affectées.

Les dispositions nationales ou internationales les plus généreuses envers les PAP ont été sélectionnées comme celles qui seront utilisées pour calculer les compensations et mesures de soutien dont bénéficieront les PAP (colonne : Proposition pour combler les écarts).

Tableau 29 : Analyse des écarts entre les dispositions légales

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Dispositions applicables par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation						
Terres agricoles (A prendre en compte si la piste de maintenance de 5m doit être réalisée)	L'occupation de terres donne droit à une compensation/indemnisation au propriétaire ou à l'occupant permanent de ces dernières, en espèces.	Le dédommagement concerne les ligneux définitivement abattus à l'ouverture du couloir. L'emplacement des pylônes fera l'objet d'une compensation pécuniaire selon la valeur de la récolte.	Compensation en nature nettement préférable. De plus, une aide doit être prévue pour le rétablissement de la productivité et l'atteinte du niveau de production au moins équivalent à la terre remplacée. La compensation en espèces est possible si les terres affectées comptent pour moins de 20 %	Compensation en nature nettement préférable. De plus, une aide doit être prévue pour le rétablissement de la productivité et l'atteinte du niveau de production au moins équivalent à la terre remplacée.	Compensation pour les pertes d'actifs au plein prix de remplacement afin de restaurer, et potentiellement d'améliorer leur niveau de vie et/ou les moyens de subsistance des personnes déplacées. Les mesures peuvent être fondées sur les terres, les ressources, les salaires et/ou les activités d'affaires.	Appliquer la politique de la Banque mondiale Compensation en espèce et la valeur de la productivité égale ou supérieure et une aide pour le rétablissement de la productivité et l'atteinte du niveau de production au moins équivalent à la terre remplacée. La compensation en espèces est possible si les terres affectées comptent pour moins de 20 % des terres d'un ménage.

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Dispositions applicables par rapport aux différences
			des terres d'un ménage.			
<p>Bâtiments (maisons et annexes et autres biens immobiliers affectés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments communautaires • Cimetière et tombe 	<p>L'expropriant alloue dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une compensation dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation, en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie des dits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.</p>	<p>Dédommagement des biens construits avec ou sans terrain occupé par le couloir.</p>	<p>Compensation en nature nettement recommandée. L'indemnisation doit être basée sur la valeur actuelle, sans dépréciation, ainsi que sur tous les coûts de transaction (taxes, permis, etc.).</p>	<p>Compensation en nature nettement recommandée. L'indemnisation doit être basée sur la valeur actuelle, sans dépréciation.</p>	<p>Le client leur offrira un logement de remplacement de valeur égale ou supérieure, ou une compensation en espèces à pleine valeur de remplacement. Le client offrira aux personnes physiquement déplacées un choix d'options pour un logement adéquat avec une sécurité d'occupation</p>	<p>Appliquer la politique de la Banque mondiale Compensation en nature, donc reconstruction ou déménagement de la structure lorsque possible. Tous les coûts de transaction doivent être payés. Les frais de déménagement des biens et d'assistance sont à prévoir également.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une indemnisation en argent celle-ci doit être basée sur la valeur de

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Dispositions applicables par rapport aux différences
					<p>afin qu'ils puissent se réinstaller légalement sans avoir à faire face au risque d'une expulsion forcée. Les compensations en nature doivent être offertes au lieu d'une rémunération en espèces lorsque cela est possible.</p>	<p>remplacement à neuf, sans dépréciation, ainsi que sur tous les coûts de transaction et les frais de déménagement et d'assistance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les structures communautaires sont reconstruites de façon identique • Si des cimetières ou des tombes sont affectés, la SONABEL va payer tous les frais des cérémonies nécessaires ainsi que la réinstallation.

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Dispositions applicables par rapport aux différences
Cultures agricoles	Pas de dispositions nationales. Le principe de l'indemnisation compensation prévu par la législation art 234 de la RAF est plus focalisé sur l'expropriation des terres.	Indemnisations des cultures affectées.	Pour les cultures pérennes, la compensation doit tenir compte du délai de remise en production. Pour les cultures annuelles, la terre offerte en compensation permet le rétablissement de la production.	Pour les cultures pérennes, la compensation doit tenir compte du délai de remise en production. Pour les cultures annuelles, la terre offerte en compensation permet le rétablissement de la production.	Remplacement des cultures au coût de remplacement de la production.	Appliquer la politique de la Banque mondiale Pour les cultures pérennes et les arbres fruitiers, la compensation doit tenir compte du délai de remise en production. Pour les cultures annuelles, laisser faire la récolte avant les travaux ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé).
Impact économique (commerce)	Pas de législation.	Non applicable à ce type de projet. Les boutiques villageoises font l'objet de	Programme de réinstallation qui permet au propriétaire de gagner le plein	Programme de réinstallation qui permet au propriétaire de gagner le plein	Compensation offerte pour le coût de rétablissement des activités	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Dispositions applicables par rapport aux différences
		dédommagement du bâtiment.	débit de revenus du commerce.	débit de revenus du commerce.	commerciales ailleurs, la perte de revenu net au cours de la période de transition ; et les frais de transfert et la réinstallation de l'usine, les machines ou les autres équipements, selon le cas.	Compensation de la perte de revenus de commerce ; Soutien à la réinstallation qui permet au propriétaire de maintenir son revenu pendant la période de transition lui permettant de rétablir le plein débit de revenus de l'activité déplacée.

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 30 (suite) : Analyse des écarts entre les dispositions légales

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Proposition rapport aux différences
Assistance aux PAP réinstallés	Non prévue par la législation.	Prise en charge des commissions locales chargées du suivi des compensations.	Les PAP doivent, en dehors de l'indemnité de déménagement, bénéficier d'une assistance lors de leur réinstallation et d'un suivi après celle-ci.	Les PAP doivent, en dehors de l'indemnité de déménagement, bénéficier d'une assistance lors de leur réinstallation et d'un suivi après celle-ci.	Sur la base de consultation avec ces personnes déplacées, les PAP doivent bénéficier d'une aide au déménagement pour restaurer, et si possible, améliorer leur niveau de vie sur un autre site adéquat.	Appliquer la politique de la Banque mondiale Les PAP doivent, en dehors de l'indemnité de déménagement, bénéficier d'une assistance lors de leur réinstallation et d'un suivi après celle-ci afin que leurs conditions de vie ne se dégradent pas.
Admissibilité						
Propriétaires, légaux ou coutumiers de terres et de terrains titrés	Admissible.	Toute personne ayant subi une perte ou un dommage du fait du projet.	Admissible.	Admissible.	Admissible.	Admissible.
Occupants informels (illégaux)	Non prévu par la législation.	Non prévu par la SONABEL.	Aide à la réinstallation et compensation pour les actifs perdus (autre que la terre).	Aide à la réinstallation et compensation pour les actifs	Toutes les sources de revenus doivent être restaurées	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Proposition rapport aux différences
				perdus (autre que la terre).	(cultures, métier, etc.).	Aide à la réinstallation et compensation pour les actifs perdus (autre que la terre) et soutien à la reprise des activités le cas échéant.
Locataires	Non prévu par la législation.	Non prévu par la SONABEL.	Doivent être compensés, quel que soit le type de reconnaissance juridique de leur occupation de la terre (formel ou informel).	Doivent être compensés, quel que soit le type de reconnaissance juridique de leur occupation de la terre.	Doivent être compensés, quel que soit le type de reconnaissance juridique de leur occupation de la terre (formel ou informel).	Appliquer la politique de la Banque mondiale Aide à la réinstallation et compensation pour les actifs perdus et soutien à la reprise des activités, le cas échéant.
Ressources forestières	Reboisement de compensation	Reboisement	Compensation en nature nettement recommandée.	Reboisement	Reboisement	Appliquer la législation nationale
Genre	Le respect du genre est identifié comme un principe	Non prévu	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées	Prise de mesures spéciales	Appliquer la politique de la Banque mondiale car plus précise

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Proposition rapport aux différences
	général de la procédure d'expropriation					
Date limite d'éligibilité	La loi renvoi à un texte réglementaire pour organiser l'enquête parcellaire (ce texte n'est pas encore adopté)	Date de fin des procédures de recensement	Date butoir de recensement des PAP	Date butoir de recensement des PAP	Date butoir de recensement des PAP	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Processus participatif	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Les populations touchées et les communautés d'accueil doivent être associées à la conception du plan de réinstallation. L	Dès les premières étapes et tout au long des activités de réinstallation, le client consulte les hommes et les femmes concernées, y compris les communautés hôtes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale		Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	Pas de dispositions spécifiques mais exigeance d'une	Pas de dispositions spécifiques mais exigeance d'une	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Proposition rapport aux différences
	article (229 de la RAF).			procédure claire et transparente	procédure claire et transparente	
Gestion des litiges nés de l'expropriation	Mise en place d'une procédure de conciliation obligatoire mais aussi de recours judiciaire. Mise en place des Commission de conciliation Foncière Villageoise (CCFV) pour appuyer le processus.	Recours aux personnes ressources et structures locales	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Un mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place pour recueillir et traiter en temps opportun les préoccupations spécifiques des personnes déplacées et/ou des membres des communautés hôtes concernant les questions d'indemnisation et de réinstallation	Des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés de représentants des principaux groupes de parties prenantes, devraient être créés pour résoudre tout différend	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Suivi et évaluation	Création d'un fond d'indemnisation des PAP.	Non prévu	Nécessaire et exigé par la P.O. 4.12	Exigence d'un suivi-évaluation	Nécessité d'un suivi-évaluation	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Type de biens	Législations nationales	Politiques des compagnies d'électricité	PO 4.12 de la BM ¹	SSI de la BAD ²	Politique de la BERD ³	Proposition rapport aux différences
	Création d'une structure nationale de suivi des opérations d'indemnisation et de réinstallation des PAP					
<p>1- Banque mondiale, <i>Politique opérationnelle 4.12, Réinstallation Involontaire</i>, Révisée 2013. 2- Banque africaine de développement, <i>Politique de réinstallation involontaire</i>, 2003. 3- Banque européenne pour la reconstruction et le développement, <i>Politique environnementale et sociale</i>, 2014.</p>						

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

IV.5. Organe de Suivi de la mise en œuvre du PAR: Evaluation des capacités institutionnelle et définition de mesures de renforcement

✓ Organes de suivi de mise en œuvre du PAR

Les différentes structures énumérées ci-dessus interviennent, à travers leurs acteurs, au processus d'indemnisation et de réinstallation des PAP. En effet, un Comité National de Suivi de la mise en œuvre du PAR a été mis en place par Arrêté interministériel Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge des finances, Ministère en charge des carrières, Ministère en charge de l'Administration du territoire).

Ce Comité National a mis en place dans les communes impactées, des Comités Locaux de Suivi (CLS) présidés par les Préfets. A ce Comité, s'ajoute la Commission de Résolution des Plaintes avec les Communautés (CRP-C) présidée par les Maires des Communes concernées. Cette commission, dans l'exercice de ses fonctions, s'appuie sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre de la gestion des plaintes formulées par les PAP à son endroit.

En outre, il y a le Comité National de Sureté mis en place au niveau national et dont le rôle est de prévenir ou d'assurer la sécurité des employés ou des équipements lors de la construction de la ligne.

✓ Evaluation des capacités institutionnelles

Les différents organes de suivi et de mise en œuvre du processus d'indemnisation et de libération des emprises sont constitués des autorités administratives et communales (Préfets, Maires, etc.), de services techniques (Agriculture, élevage, sécurité, foncier, genre, environnement, etc.) afin de disposer d'acteurs assez proches de la population et capables d'utiliser leur influence au niveau local pour éviter, voir signaler certaines pratiques non conformes à la réglementation.

Cependant, certains voire la plupart ne disposent pas de capacités dans des domaines clés pour assurer un meilleur suivi des activités qui y sont menées. Il s'agit entre autres du « Processus et principe de réinstallation », les « Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR », les « Définitions et déterminants des violences basées sur le Genre (VBG) », les « Violence contre les enfants (VCE) », les « Procédures de gestion des plaintes », les « Enjeux sociaux dans le cadre d'un PAR », etc.

Ces différentes lacunes imposent que des initiatives de renforcement de capacités soient adressées à ces différents acteurs afin de permettre un meilleur suivi et mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

✓ Mesures de renforcement de capacités des Organes de mise en œuvre

Tableau 31: Programme de renforcement des capacités

Bénéficiaires	Type de formation	Principaux éléments du contenu	Responsable de la formation
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les	Lecture Ateliers Travail d'équipe Étude de cas	- Rôles et responsabilités de chaque intervenant - Fonctionnement du comité de réinstallation - Portée du PAR	Experts en sauvegarde sociale et conseillers et évaluateurs agréés

Bénéficiaires	Type de formation	Principaux éléments du contenu	Responsable de la formation
communautés/ONG/	Sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Lois et règlements en matière de réinstallation</i> - <i>Vue d'ensemble des enjeux sociaux du projet</i> - <i>Exigences légales en matière d'indemnisation et de réinstallation du bailleur de fond</i> - <i>Mesures de compensation et d'accompagnement du PAR</i> - <i>Techniques de participation des groupes vulnérables</i> - <i>Leçons tirées des projets antérieurs</i> 	
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés	Lecture Ateliers Travail d'équipe Étude de cas Sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Règles et procédures de compensations</i> - <i>Programme de subsistance</i> - <i>Droits des Personnes affectées</i> - <i>Procédures de Gestion des Grieffs</i> - <i>Calculs d'indemnisation</i> - <i>Opérations de compensation</i> - <i>Pratiques de bonne gestion de la conciliation</i> - <i>Gestion des plaintes et réclamations</i> 	Experts en sauvegarde sociale et conseillers et évaluateurs agréés
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés/ONG	Ateliers Lectures Études de cas	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de gestion, de négociation, médiation des griefs et arbitrage</i> - <i>Réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes</i> - <i>Pratiques de bonne gestion de la conciliation</i> 	Expert juridique et de négociation

Bénéficiaires	Type de formation	Principaux éléments du contenu	Responsable de la formation
		- <i>Gestion non violente des conflits</i>	
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés/O NG/Comité EAS/VSBG		- <i>Exploitation et Abus Sexuels (EAS)</i> - <i>Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VBG)</i>	Expert juridique spécialiste traite des personnes

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

V. CRITERE D'ELIGIBILITE

V.1. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Le recensement permet d'établir les critères d'éligibilité. Les personnes et les biens situés dans l'emprise du projet ont été identifiés lors de l'enquête socio-économique et des inventaires. Cette identification a permis de connaître les caractéristiques ou profil socio-économique des populations affectées par le projet.

Il a surtout permis de déterminer les catégories éligibles au PAR, notamment des déplacés physiques et économiques

Les critères d'éligibilité ont permis de retenir les catégories de personnes affectées par le projet suivant :

- Les personnes qui ont des droits formels ou coutumiers sur la terre, reconnus par les lois du pays (catégorie 1) ;
- Les personnes n'ayant pas de droits formels reconnus sur la terre au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (catégorie 2) ;
- Les personnes qui sont des occupants des terres sans droits, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (catégorie 3) ;
- Les personnes propriétaires des cultures sur pied qui sont soit propriétaires des terres ayant un droit formel ou coutumier, ou n'ayant pas de droits formels reconnus, ou occupants des terres sans droits reconnus (catégorie 4)
- Les personnes propriétaires des arbres à valeurs économiques qui sont soit propriétaires des terres ayant un droit formel ou coutumier, ou soit des propriétaires n'ayant pas de droits formels reconnus (catégorie 5)
- Les personnes propriétaires des structures aménagés dans l'emprise des composantes du projet (catégorie 6) ;
- Les propriétaires des patrimoines culturels (catégorie 7)
- Les utilisateurs des ressources communales (catégorie 8).

Les personnes constituant les catégories (1), (2) et (6) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et autres biens qu'elles perdent.

Il faut noter que la compensation des terres agricoles ne concernera que les propriétaires qui perdront l'usage définitif de leur terre.

Dans le cas des catégories (3,4 et 5), soit les ayants droits qui sont des occupants ou utilisateurs de la terre, mais qui n'ont pas de titres ou droits reconnus, ces personnes sont éligibles à l'indemnisation de tous les biens immobiliers, (excepté la terre), des cultures, arbres à valeurs économiques et ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite fixée par le projet.

Pour celles de la catégorie 7, elles seront compensées pour le déplacement du patrimoine culturel.

Enfin celles de catégorie 8, c'est-à-dire les utilisateurs des ressources communales, *dont des ressources collectives sont touchées, ont droit collectivement aux indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ; et s'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement aux finalités initiales ne sont pas disponibles, ils auront droits à d'autres options telles que des investissements alternatifs de nature communautaire.*

Les actifs, y compris les structures et les champs, qui ont été inventoriés dans l'emprise du projet sont admissibles à une indemnisation. Les personnes résidentes ou détenant des actifs affectés au moment de l'enquête sont admissibles à une indemnisation.

L'enquête terrain a permis d'identifier tous les **1156 PAP** dans les provinces enquêtées en 2022.

Le recensement a également permis d'identifier dans les provinces enquêtées **2 348 775,25 mètres carrés** de cultures à endommager, **389** structures principales et secondaires à déplacer. Par ailleurs, **90225** mètres carrés des embases des pylônes seront définitivement perdus et compensés. Aussi, toutes les terres urbaines loties et non loties impactées seront compensées. Elles sont au nombre de **629** pour une superficie de **737397,22 m²**.

En option, il est envisagé une expropriation définitive sur un couloir de 5m devant servir de couloir utilisable pour les besoins de maintenance de la ligne. Dans ce cas, des parcelles agricoles et des arbres seront également impactés. Ce sera au total **454 626,353 mètres carrés de parcelles agricoles** traversées et **1197 arbres** qui devront être compensés.

Il faut noter principalement deux types de PAP, les personnes physiquement affectées et les personnes économiquement affectées. Dans les provinces enquêtées en 2022, **591 PAP** seront économiquement affectées et **240** physiquement affectées.

Le premier type concerne les personnes qui perdent une parcelle, une culture ou au moins un arbre, par exemple, une parcelle et une culture qui peuvent être compensées pécuniairement, un arbre fruitier qui pourra être remplacé soit par un autre ou par une compensation pécuniaire.

Le second concerne les personnes qui doivent déplacer une ou plusieurs structures (résidences, hangars, greniers, etc.), mais dont les revenus et l'économie ne sont pas affectés.

Comme l'emplacement des pylônes prévus pour ce projet n'est pas connu, il est impossible de préciser quelle PAP sera affectée. Potentiellement tous les propriétaires dont les parcelles

serviront à implanter les pylônes perdront ainsi une partie de leur parcelle, soit 225 m². Avant la mise en œuvre, ces superficies seront évaluées et compensées.

Tableau 32 : Récapitulatif des biens, caractéristiques des PAP et ménages impactés

Biens et PAP recensés sur les emprises fermes	
Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	1156
Nombre de ménages affectés	847
Nombre de personnes vulnérables affectées	295
Superficie totale de cultures impactées (ha) dans l'emprise de 50m	2 348 775,25 m²
Superficie totale de terres définitivement perdues sous les embases des pylônes	90 225 m²
Superficie de terres loties et non loties définitivement perdue dans l'emprise de 50 m	737 397,22 m²
Nombre de maisons entièrement détruites (toute catégorie confondue)	389
Nombre total de patrimoine culturel	6
Biens et PAP recensés sur les emprises optionnelles (piste de maintenance de 5m)	
Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues dans la voie d'accès de 5 m perdues (ha)	454 626,353 m²
Nombre total d'arbres fruitiers détruits	1197

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

V.2. MATRICE DES DROITS

La matrice d'admissibilité ci-dessous présente les types d'aide et d'indemnisation auxquels ces PAP ont droit.

Tableau 33 : Matrice récapitulative des droits à l'indemnisation

Biens	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de terre agricoles à la fois <i>en culture active, arbres à valeur économiques et en jachère</i>)	Propriétaire foncier ayant des droits formels ou coutumiers Propriétaire sans droits formels reconnus	Indemnisation en espèces calculée au coût de remplacement intégral Aide à la préparation des terres de remplacement pour la culture, pour les arbres à valeur économique ; Aide à la réinstallation
		Occupants ou utilisateurs des terres sans droits reconnus	Indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral pour les améliorations apportées au terrain (c'est-à-dire les cultures et les arbres à valeur économique.) Aide à la restauration des moyens de subsistance Aide à la réinstallation Indemnité de transition Soutien au ménage vulnérable

Biens	Impact	Eligibilité	Compensation
	Perte de terres communales (y compris les terres pastorales et forestières)	Utilisateur des ressources communales	Les investissements alternatifs de nature communautaire
CULTURES ET ARBRES	Perte de cultures	Propriétaires de culture	Indemnisation en espèces pour la perte de cultures sur pied ¹¹ au coût de remplacement intégral ; Droit au sauvetage Aide à la restauration des moyens de subsistance Indemnité de transition Aide à la réinstallation
	Perte d'arbres à valeur économique	Propriétaire des arbres à valeurs économiques	Indemnisation de l'arbre ou de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production. Aide à la réinstallation Indemnisation en espèce des arbres naturels et fruitiers sources de revenus et droit de sauvetage Indemnités de transition pour les plantations Aide à la restauration des moyens de subsistance
STRUCTURES	Perte de structures	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des structures Soutien au ménage vulnérable Droit de sauvetage
PATRIMOINE CULTUREL	Perte de patrimoine culturel	Dépositaire ou propriétaire du patrimoine culturel	Indemnisation du coût de déplacement sur la base d'une évaluation cas par cas.
LOCATIONS	Perte de garantie locative	Locataire de la structure	Indemnisation sur la base du loyer déclaré. Ce loyer mensuel est multiplié par 6 et versé au locataire de la structure impactée pour tenir compte de la période transitoire de 6 mois.

¹¹ Il serait souhaitable d'attendre la fin de la période des récoltes. Pour ce faire, la date de démarrage pourrait être fixée à l'après récolte, ce qui contribuerait à éviter de détruire les cultures su pied. Dans ce cas les cultures déjà moissonnées ne seront plus indemnisées.

Biens	Impact	Eligibilité	Compensation
	Perte de revenu locatif	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base du revenu locatif déclaré. Ce revenu locatif mensuel est multiplié par 6 et versé au propriétaire de la structure impactée pour tenir compte de la période transitoire de 6 mois.
COMMERCE	Perte de revenu de commerce	Propriétaire ou locataire de la structure	Indemnisation sur la base du revenu mensuel de commerce déclaré par la PAP. Ce revenu mensuel est multiplié par 6 et versé à la PAP pour tenir compte de la période transitoire de 6 mois. Elle pourra également bénéficier d'un accompagnement à travers les mesure de soutien dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance.

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

V.3. DATE LIMITE D'EXIGIBILITE

Concernant la date limite d'éligibilité à la compensation, une date limite est déterminée sur la base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- À laquelle les personnes et les biens observés dans l'emprise du projet sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- Après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la date de fin de l'opération d'identification des populations affectées par le projet, pour l'ensemble des personnes affectées, y compris les propriétaires des terres. Les opérations de recensements des biens ont pris fin le 5 décembre 2021 qui est réputée être la date butoir.

Cette information relative à la date butoir avait été communiquée lors de la consultation des PAP et consignée dans le procès-verbal de consultation. Par ailleurs la date butoir correspondant à la fin des inventaires a été de nouveau communiquée au PAP pendant le traitement des réclamations et consignée dans un procès-verbal.

Les PAP ont été avisées que seuls les biens enregistrés à échéance de cette date seront compensés. Les autorités des communes et les chefs de village ou leurs représentants ont participé au recensement et aux consultations et sont donc au courant de cette procédure.

Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes seront intégrées sur la liste des personnes affectées par le projet, une fois qu'elles seront identifiées. Les chefs seront mis à contribution afin de retrouver et informer les absents qui devraient contacter la coordination nationale d'être intégrés dans le processus.

VI. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION

Les évaluations des coûts des catégories de PAP ci-dessus mentionnées concernent :

- les coûts de compensation des terres agricoles
- les coûts de compensation des parcelles urbaines
- les coûts de compensation des bâtis et structures secondaires
- les coûts de compensation du patrimoine culturel
- les coûts des indemnités des cultures ;
- les coûts d'indemnisation des arbres à valeur économique sources de revenus ;
- les indemnités de transition¹² ;
- l'aide à la réinstallation.

VI.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION

Un projet de barème a été proposé et fait l'objet de discussion et de réunion de travail et de validation par la Commission Nationale d'Expropriation. Ces barèmes ont été définis sur la base des différents barèmes de compensations des terres déjà utilisés par la DADF et la SONABEL ainsi que la mercuriale des prix des produits agricoles.

VI.2. EVALUATION DES COMPENSATIONS

✓ Evaluation du foncier

Les barèmes relatifs au foncier vont des taux fixe au taux dégressifs par tranches en fonction de l'usage de la terre. Les différents textes encadrant l'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso ont été également considérés, il s'agit de :

- La loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

Ces différents textes et barème sus visés ont guidé les travaux de la sous-commission et ont permis l'élaboration du barème de compensations.

En s'appuyant sur le barème du consultant en charge de l'actualisation du PAR et ceux déjà appliqués par la SONABEL, la sous-commission a proposé un barème qui tient compte de l'usage, de la situation géographique et du niveau de sécurisation du terrain.

En ce qui concerne l'usage du terrain, la distinction a été faite entre les terrains destinés aux activités agro-sylvo-pastorales, à la conservation ou à l'habitation.

Pour ce qui est de la situation géographique, l'appréciation a été faite en tenant compte du statut de la commune (urbaine ou rurale).

Quant au niveau de sécurisation, l'élément « détention d'un titre d'occupation » a été pris en compte.

Les montants suivants ont été proposés par la sous-commission :

¹² Il s'agit d'une indemnité payable à une PAP qui a perdu sa source de revenu jusqu'à ce qu'il retrouve à nouveau son niveau de revenu. En d'autres termes, c'est une forme de restauration des moyens de subsistance.

Tableau 34: Grille de barème du foncier

Types de terre	Situation géographique	Coût/m ²
Terres rurales sans titres d'occupation	Communes de Ouagadougou et autres communes rurales rattachées	150 FCFA
	Autres communes urbaines	125 FCFA
	Communes rurales	100 FCFA
Terres rurales disposant d'un titre d'occupation	Communes de Ouagadougou et autres communes rurales rattachées	550 FCFA
	Autres communes urbaines	525 FCFA
	Communes rurales	500 FCFA
Terres à usage d'habitation non aménagées (non loties)		Dégressif : 0→100 m² : 3 000 FCFA 101→200 m² : 2 000 FCFA 201→500 m² : 1 500 FCFA + de 500 m² : 100FCFA
Les terres aménagées*	Les terres aménagées par les promoteurs immobiliers irréguliers sur le couloir	500 FCFA

Source : Commission Nationale d'Expropriation, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

* NB : pour ce qui est des terres appartenant à des promoteurs immobiliers, la sous-commission a proposé la démarche suivante :

- Faire l'état exhaustif des biens impactés ;
- Faire le point des terres ayant fait objet de cession par le promoteur ;
- Examiner les modalités d'indemnisation en collaboration avec ledit promoteur et conformément au barème suscité.

Il faut noter que dans le cadre de l'indemnisation, les prix de vente figurant sur les actes authentiques seront pris en considération.

NB : les terrains agricoles disposant d'un croquis de délimitation sans titre d'occupation bénéficient en sus d'un montant forfaitaire de 150 000 francs pour les croquis établis par un expert géomètre agréé et de 75 000 francs pour ceux délivrés par l'Administration publique.

Il est important de noter que dans le cadre de la mise en œuvre du PAR des preuves de droit de propriété sur les terres loties doivent être fournies afin que la compensation soit appliquée. Toutefois, étant donné que la caractérisation lors des inventaires des terres s'est réalisée sur la base des observations et de témoignage, il pourrait ressortir qu'après la comparaison des preuves et de la base de données, la PAP ne pourrait bénéficier de la compensation relative à une terre lotie. Cette situation peut influencer sur le montant de l'évaluation.

✓ Evaluation des productions agricoles

La sous-commission a retenu le barème de compensation des cultures en prenant en compte les éléments ci-dessous :

- Le rendement moyen des cultures sur les cinq dernières années ;
- Les prix moyens des produits agricoles sur les marchés locaux selon la mercuriale des prix.

Ce qui a permis de fixer les coûts suivants :

Tableau 35: Grille de barème des cultures

Cultures	Rendement moyen (kg/ha)	Prix moyen (FCFA)/kg	Coût de compensation
Maïs	1 695	250	423 750
Mil	829	278	230 462
Riz	1 484	341	506 044
Fonio	875	1 000	875 000
Sorgho blanc	973	218	212 114
Sorgho rouge	1 108	200	221 600
Arachide	806	541	436 046
Sésame	556	475	264 100
*Soja	927	500	463 500
Niébé	712	477	339 624
*Voandzou	811	600	486 600

Source : Commission d'expropriation, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

*Pour ces produits agricoles, la sous-commission a pris en compte les prix courants sur le marché en l'absence du prix moyen dans la mercuriale des prix.

✓ Evaluation des ligneux

Les coûts de compensation des ligneux ont été déterminés en fonction du barème utilisé par la SONABEL et la commission d'expropriation.

Le tableau ci-dessous donne les coûts retenus.

Tableau 36: Grille d'indemnisation du ligneux

N°	Espèces (nom scientifique)	Espèces (nom usuel)	Coût unitaire
1	<i>ACACIA DUDGEONI</i>		3000
2	<i>ACACIA MACROSTACHYA</i>	Zamnin	3000
3	<i>ACCACIA NILOTICA</i>	Accacia Nilotica	3 000
4	<i>ACACIA SEYAL</i>		3000
5	<i>ACACIA SIEBERIANA</i>		3000
6	<i>ADANSONIA DIGITATA</i>	Baobab	10 000
7	<i>AFZELIA AFRICANA</i>		3000
8	<i>ALBIZIA CHEVALIERI</i>		3000
9	<i>ANACARDIUM OCCIDENTALE</i>	Anacardier	25 000
10	<i>ANOGEISSUS LEIOCARPUS</i>	Bouleau d'Afrique	10000
11	<i>ANNONA SQUAMOSA</i>	Pomme cannelle	10 000
12	<i>AZADIRACHTA INDICA</i>	Margousier/Neem	3 000
13	<i>BALANITES AEGYPTIACA</i>	Dattier du désert	5000
14	<i>BERLINA GRANDIFLORA</i>		3000
15	<i>BLIGHIA SAPIDA</i>	Anacardier	10 000
16	<i>BOMBAX COSTATUM</i>	Kapokiers	10 000

N°	Espèces (nom scientifique)	Espèces (nom usuel)	Coût unitaire
17	<i>BORASSUS AKEASSII</i>	Ronier	10 000
18	<i>BRIDELIA FERRUGINEA</i>		3 000
19	<i>CALOTROPIS PROCERA</i>	Pommier de Sodome	3 000
20	<i>CARICA PAPAYA</i>	Papayers	10 000
21	<i>CASSIA SIAMEA</i>		3 000
22	<i>CEIBA PENTANDRA</i>	Fromagier	10 000
23	<i>CELTIS INTEGRIFOLIA</i>		3 000
24	<i>CELTIS TOKA</i>		3 000
25	<i>CITRUS LIMON</i>	Citronnier	20 000
26	<i>CITRUS X SINENSIS</i>		20 000
27	<i>COMBRETUM COLLINUM</i>		3 000
28	<i>COMBRETUM FRAGANS</i>		3 000
29	<i>COMBRETUM MICRANTHUM</i>	Kinkeliba	3 000
30	<i>COMBRETUM MOLLE</i>	La brousse velours	3 000
31	<i>COMBRETUM NIGRICANS</i>		3 000
32	<i>CORDIA MIXA</i>	Sébestier domestique	3 000
33	<i>CRATAEVA ADANSONII</i>		3 000
34	<i>CROOPTERYX FEBRIFUGA</i>		3 000
35	<i>DANIELLIA OLIVERI</i>		3 000
36	<i>DELONIX REGIA</i>		10 000
37	<i>DETARIUM MICROCARPUM</i>	Kaga	5 000
38	<i>DICROSTACHYS CINEREA</i>		3 000
39	<i>DIOSPYROS MESPIFIFORMIS</i>	Ébène d'Afrique	5 000
40	<i>DOLENIX REGIA</i>	Flamboyant à fleur rouge	3 000
41	<i>ENTADA AFRICANA</i>		10 000
42	<i>EUCALYPTUS CAMALDULENSIS</i>	Eucalyptus	4 000
43	<i>FAIDHERBIA ALBIDA</i>	Faidherbe	10 000
44	<i>FERETIA APODANTHERA</i>		3 000
45	<i>FICUS GNAPHALOCARPA</i>	Figuier	3 000
46	<i>FICUS INGENS</i>		3 000
47	<i>FICUS ITEOPHYLLA</i>		3 000
48	<i>FICUS SYCOMORUS</i>		3 000
49	<i>GMELINA ARBOREA</i>		4 000
50	<i>GUIERA SENEGALENSIS</i>		3 000
51	<i>HOLLARHENA FLORIBUNDA</i>		3 000
52	<i>HYPHAENA THEBAICA</i>		3 000
53	<i>JATHROPHA CURCAS</i>	Jatropha	1 000
54	<i>KHAYA SENEGELENSIS</i>	Caïlcédrat	10 000
55	<i>LANNEA MICROCARPA</i>	Raisinier	5 000
56	<i>MANGIFERA INDICA</i>	Manguiers	50 000
57	<i>MARANTHES POLYANDRA</i>		3 000
58	<i>MAYTENUS SENEGALENSIS</i>		3 000
59	<i>MITRAGYNA INERMIS</i>		3 000
60	<i>MORINGA OLEIFERA</i>	Arzantiga (moringa)	5 000
61	<i>MUSA</i>	Banancier	10 000
62	<i>NAUCLEA LATIFOLIA</i>		3 000
63	<i>OZOROA INSIGNIS</i>		3 000
64	<i>PARKIA BIGLOBOSA</i>	Néré	10 000

N°	Espèces (nom scientifique)	Espèces (nom usuel)	Coût unitaire
65	<i>PERICOPSIS LAXIFLORUS</i>		3 000
66	<i>PERSEA AMERICANA</i>	Avocatier	20 000
67	<i>PILIOSTIGMA RETICULATUM</i>		3 000
68	<i>PILIOSTIGMA THONNINGII</i>		3 000
69	<i>PROSOPIS AFRICANA</i>		3 000
70	<i>PSEUDOCEDRELLA KOTSCHYI</i>		3 000
71	<i>PSIDIUM GUAJAVA</i>	Goyavier	20 000
72	<i>PTELEOPSIS SUBEROSA</i>		3 000
73	<i>PTEROCARPUS ERINACEUS</i>		10 000
74	<i>SABA SENEGALENSIS</i>	Zaban/Wèda	5 000
75	<i>SARCOCEPHALUS LATIFOLIUS</i>		3 000
77	<i>SCLEROCARYA BIRREA</i>	Marula	5 000
78	<i>SENNA SIAMEA</i>	Cassia de Siam	3 000
79	<i>STERCULIA SETIGERA</i>		3 000
80	<i>STEROSPERMUM KUNTHIANUM</i>		3 000
81	<i>STRYCHNOS SPINOSA</i>	Orange sauvage	3 000
82	<i>TAMARINDUS INDICA</i>	Tamarinier	10 000
83	<i>TECTONA GRANDIS</i>	Tek	3 000
84	<i>TERMINALIA LAXIFLORA</i>		3 000
85	<i>TERMINALIA MACROPTERA</i>		3 000
86	<i>TERMINALIA AVICENNIOIDES</i>		3 000
87	<i>THEOBROMA CACAO</i>	Cacaotier	20 000
88	<i>VITELLARIA PARADOXA</i>	Karité	10 000
89	<i>VITEX CHRYSOCARPA</i>		3 000
90	<i>XIMENIA AMERICANA</i>		10 000
91	<i>ZIZIPHUS MAURITIANA</i>	Jujubier	5 000

Source : Commission Nationale d'Expropriation, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✓ Evaluation des structures secondaires et bâtis¹³

Après analyse du barème proposé, la sous-commission a, en prenant en compte les barèmes utilisés par l'Administration publique, proposé les coûts figurant dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 37: Grille de compensation des bâtis

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	m ²	11 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec une face enduite au ciment, sol en chape de ciment	m ²	16 500
Bâtiment en briques de terre couvert avec les deux faces enduites au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	22 000

¹³ Les structures regroupent les structures principales (bâtis) et les structures secondaires (hangar, latrine, grenier, etc.)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec enduit tyrolien, chape et peinture comprises.	m ²	33 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté à la hauteur du chaînage	m ²	22 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté jusqu'aux pentes	m ²	33 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) sans enduit ni chape	m ²	38 500
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise	m ²	44 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise	m ²	49 500
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise	m ²	55 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) Sans enduit ni chape	m ²	110 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise	m ²	121 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise	m ²	132 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise	m ²	143 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape	m ²	88 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise	m ²	93 500
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise	m ²	99 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprises	m ²	110 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape	m ²	55 000

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise	m ²	71 500
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise	m ²	77 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise	m ²	88 000
Salle d'eau complète	Unité	450 000
Brasseurs d'air	Unité	50 000
Climatiseurs	Unité	450 000
Chauffe-eau	Unité	250 000

Source : Commission Nationale d'Expropriation, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Pour la compensation des structures secondaires en dehors des immeubles, notamment les enclos les cases rondes, les hangars, les terrasses, les magasins, les puits, une évaluation de l'ingénieur a permis de proposer les barèmes suivants :

Tableau 38: Barèmes des structures secondaires

N°	Type Infrastructure	Unité	Cout unitaire
1.	Cuisine avec briques en banco simple et couverture en tôles	Par tôle	27 500
2.	Cuisine en banco améliorée en tôles	Par tôle	33 000
3.	Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) en tôles	Par tôle	44 000
4.	Cuisine rectangulaire avec murs en banco + couverture en paille	L'infrastructure	77 000
5.	Cuisine en case ronde avec murs en banco et toit en paille	L'infrastructure	77 000
6.	Cuisine rectangulaire en paille	L'infrastructure	55 000
7.	Foyer de préparation du dolo (indiquer le nombre de marmite)	L'infrastructure	55 000
8.	Auvent en béton avec hangar en tôles	Par tôle	82 500
9.	Latrine traditionnelle en banco	L'infrastructure	27 500
10.	Latrine traditionnelle en banco et secco	L'infrastructure	27 500
11.	Latrine en parpaings de ciment ou en pierre	L'infrastructure	82 500
12.	Douche traditionnelle en banco	L'infrastructure	27 500
13.	Douche en banco amélioré	L'infrastructure	38 500
14.	Douche en parpaings de ciment	L'infrastructure	50 000
15.	Douche en enclos en secco ou Paille	L'infrastructure	22 000
16.	Douche avec tôles en clôture	L'infrastructure	33 000
17.	Bloc latrine-douche en banco	L'infrastructure	33 000
18.	Bloc latrine-douche en Parpaings	L'infrastructure	88 000
19.	Magasin de stockage en parpaings de produits saisonniers (oignons, vivres, etc.) en tôles	Par tôle	38 500
20.	Magasin de stockage en banco de produits saisonniers (oignons, vivres, etc.) en tôles	Par tôle	27 500

N°	Type Infrastructure	Unité	Cout unitaire
21.	Hangar (aire de repos et/ou stockage de foin) en tôles	Par tôle	44 000
22.	Infrastructure de stockage de produits saisonniers (oignons, vivres, etc.)	L'infrastructure	88 000
23.	Moulin à céréale	Par tôle	33 000
24.	Grenier à céréale en secco ou paille	L'infrastructure	33 000
25.	Grenier a céréales en banco avec couverture en secco ou paille	L'infrastructure	38 500
26.	Grenier à céréale entièrement en banco	L'infrastructure	38 500
27.	Meule à céréale	L'infrastructure	16 500
28.	Hangar (aire de repos et/ou stockage de foin)	L'infrastructure	27 500
29.	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	L'infrastructure	220 000
30.	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	L'infrastructure	286 000
31.	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage et chape	L'infrastructure	325 050
32.	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	L'infrastructure	352 000
33.	Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco avec couverture en tôles	Par tôle	33 000
34.	Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en parpaings avec tôle	Par tôle	38 500
35.	Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco avec toit en terrasse ou en paille	L'infrastructure	66 000
36.	Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en parpaings	L'infrastructure	88 000
37.	Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en bois	L'infrastructure	33 000
38.	Poulaillers en banco, couverture paille	L'infrastructure	33 000
39.	Poulailler en paille/secco	L'infrastructure	27 500
40.	Poulaillers en banco, couverture en tôle	Par tôle	22 000
41.	Pigeonnier	L'infrastructure	16 500
42.	Bassin	L'infrastructure	22 000
43.	Fosse fumièr	L'infrastructure	82 500
44.	Forage équipé avec pompe et clôture	L'infrastructure	9 350 000
45.	Forage équipé avec pompe sans clôture	L'infrastructure	8 800 000
46.	Puits à grand diamètre / puits busé cimenté	L'infrastructure	880 000
47.	Puits traditionnel	L'infrastructure	165 000
48.	Abreuvoir/mangeoire	L'infrastructure	22 000
49.	Four en banco	L'infrastructure	55 000
50.	Clôture en paille/bois (13)	MI	3 300
51.	Clôture en tôle pleine (C11)	MI	5 500
52.	Clôture en grille de fer forgé (C12)	MI	7 150
53.	Clôture en brique de terre (banco) non enduite (C1)	MI	6 600
54.	Clôture grillage (C10)	MI	7 150
55.	Clôture en claustras (C9)	MI	7 700
56.	Clôture en brique de terre (banco) enduite une face (C2)	MI	8 250

N°	Type Infrastructure	Unité	Cout unitaire
57.	Clôture en parpaing de ciment sans enduit (C4)	MI	12 500
58.	Clôture en brique de terre (banco) enduite deux faces (C3)	MI	6 000
59.	Clôture en parpaing de ciment une face enduite (C5)	MI	11 000
60.	Clôture en parpaing de ciment deux faces enduites (C6)	MI	16 500
61.	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	MI	19 250
62.	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	MI	22 000
63.	Sol en pavé	m ²	8 000
64.	Terrasse revêtue en chape de ciment	m ²	8 250
65.	Terrasse revêtue en carreaux	m ²	11 000
66.	Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m ²	22 000
67.	Portails en fût de barrique	MI	50 000
68.	Portails en tôles pleines	MI	90 000
69.	Portails coulissants	MI	150 000
70.	Piscine	m ²	150 000

Source : Commission Nationale d'Expropriation, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✓ Evaluation du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel sera évalué cas par cas et un montant équivalent aux dépenses nécessaires pour le déplacement ou la désacralisation du patrimoine sera évaluée.

Des discussions ont été engagées dès la préparation du PAR et les actions retenues seront exécutées lors de la mise en œuvre du PAR. Ces échanges se poursuivront avec les communautés pour les cérémonies et rituels nécessaires à la désacralisation des lieux et le déplacement du fétiche.

VII. MESURES DE REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES – ASSISTANCE/AIDE ET RESTAURATION DU REVENU ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE

VII.1. COMPENSATION DES PERTES

✓ Compensation des terres agricoles

9,0225 ha de terres agricoles dans les embases des pylônes seront définitivement perdus. Les propriétaires de ces terres seront compensés en numéraires selon le calcul des barèmes au coût de remplacement intégral.

Aussi, si l'option de maintenir le couloir de 5m est retenu, 454 626,353 m² de terres agricoles dans l'emprise de cette voie d'accès de 5m seront également expropriées définitivement.

Le coût total des compensations des terres agricoles dans les embases des pylônes est évalué à 9 022 500 FCFA et dans l'emprise de la voie d'accès de 5 m à 66 738 968 FCFA.

✓ **Mesures de compensation des terres loties et non loties**

73,74 ha de terres loties et non loties seront définitivement perdus dans le couloir de maintenance de 50 mètres. Les propriétaires de ces terres seront compensés en numéraires selon le calcul des barèmes au coût de remplacement intégral.

L'évaluation de la compensation des terres loties est de 593 166 696 FCFA, soit 217 840 548 FCFA pour les parcelles loties et de 375 326 148 FCFA en ce qui concerne les parcelles non loties.

✓ **Mesures de compensation des cultures**

234, 8775 ha de cultures seront impactés dans l'emprise du projet. Il est conseillé de laisser les propriétaires des cultures récolter et de les informer du début des travaux. Si le calendrier des travaux ne permet pas de récolter, alors les cultures sur pied seront indemnisées en espèces sur la base du compte d'exploitation ou du coût de remplacement intégral défini. Les propriétaires des cultures auront en plus le droit au sauvetage.

Le coût total des cultures sur pied susceptibles d'être compensées est évalué à 73 583 642 FCFA.

✓ **Mesures de compensation des structures**

389 structures principales et secondaires seront complètement détruites dans l'emprise du projet, une évaluation systématique de chaque structure sur la base du barème sera effectuée, puis leurs propriétaires seront compensés en espèce à la valeur intégrale de remplacement de la catégorisation de structure. Ils auront aussi le droit de récupération des matériaux de construction.

L'évaluation de la compensation des structures principale et secondaire est chiffrée à 797 477 540 FCFA.

✓ **Mesures de compensation du patrimoine culturel**

04 tombes et 02 sites sacrés sont recensés et seront impactés. Les 04 tombes seront protégées, vu qu'elles ne se situent dans une zone d'implantation d'une infrastructures.

✓ **Aides et indemnités**

Les indemnités de transitions seront versées une seule fois et correspondent à la moyenne de revenus cumulés sur 3 mois calculée sur la base des résultats des enquêtes sur les revenus mensuels des PAP.

L'aide à la réinstallation ou au déménagement correspondant à un montant forfaitaire qui sera versé une fois pour assister les occupants des terres sans droits reconnus et aux propriétaires des structures à déménager ou aux occupants sans droits formels à aménager de nouvelles terres.

Ces aides et indemnités seront prises en compte dans le budget de plan de restauration des moyens de subsistance.

✓ **Mesures de compensation des utilisateurs des ressources communales**

L'indemnité monétaire est rarement un moyen efficace de compenser la perte d'accès aux ressources communales. En effet, tous les efforts doivent être déployés pour fournir ou faciliter l'accès à des ressources équivalentes dans un autre emplacement. Cela permettra de réduire le besoin d'indemnisation en nature, ou s'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, il faudrait prévoir des investissements en nature compensatoire communautaire.

✓ **Mesures de compensation des arbres (en option si le couloir de 5m doit être réalisé)**

1197 arbres au total ont été inventoriés dans l'emprise du projet. Aucun arbre ne sera laissé dans l'emprise. Leurs propriétaires seront compensés en espèce selon les barèmes définis. Ils auront un droit de sauvetage sur ces arbres avant le début des travaux.

L'ensemble des arbres à compenser est évalué à 7 316 000 FCFA.

✓ **Récapitulatif des évaluations**

Les évaluations faites sur la base du barème validé pour les différents types de biens impactés sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Ces coûts sont ceux dont l'inventaire a pris fin le 05 décembre 2021. Ils sont récapitulés dans le budget du PAR.

Tableau 39: Evaluation des cultures

Spéculations	Nombre de PAP	Valeur
Spéculation	591	73 583 642
Total	591	73 583 642

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 40 : Evaluation des pertes de terres loties

Terres loties et non loties	Nombre de PAP	Valeur
Perte de terres loties et non loties	547	593 166 696
Total	547	593 166 696

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 41 : Evaluation des pertes de terres des embases des pylônes

Terres embases des pylônes	Nombre de	Valeur
----------------------------	-----------	--------

	pylônes	
Perte de terres des embases des pylônes	401	9 022 500
Total	401	9 022 500

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 42: Evaluation des bâtis (structures principales)

Type bâtiment	Nombre de PAP	Valeur
Structures principales	205	705 545 635
Total	205	705 545 635

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP, 2022

Tableau 43: Evaluation des structures secondaires

Type bâtiment	Nombre de PAP	Valeur
Structures secondaires	35	91 931 905
Total	35	91 931 905

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 44: Evaluation des aménagements agricoles

Type aménagement	Nombre de PAP	Valeur
Amenagements agricoles	28	10 149 988
Total	28	10 149 988

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Quant au patrimoine culturel, compte tenu de la réticence des dépositaires et gardiens des patrimoines à collaborer afin de fournir les détails sur les besoins et les cérémonies nécessaires pour les déplacer ou les compenser, Il a été difficile de les évaluer.

Perte de biens à prendre en compte si la piste de maintenance de 5 mètres est réalisée :

Tableau 45: Evaluation des arbres

Type arbre	Nombre de PAP	Valeur totale
Arbres	299	7 316 000
Total	299	7 316 000

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 46 : Evaluation des pertes de terres agricoles du couloir de 5 m

Terres agricoles du couloir de 5 m	Nombre de PAP	Valeur
Perte de terres agricoles du couloir de 5 m	700	66 738 968
Total	700	66 738 968

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✓ Mesures de paiement des compensations

Le Comité nationale d'expropriation assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent PAR. Selon les cas, la compensation est effectuée comme suit :

- *En espèces* : dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Pour une indemnisation intégrale et une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté ;
- *En espèce* : il s'agit d'une indemnité de transition, et une aide à la réinstallation.

Cependant, pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque certifié par une Banque partenaire, notamment ECOBANK.

✓ Procédure de paiement

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- l'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- l'ONG, représentant la société civile et membre du comité local de suivi, participera à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- la durée d'indemnisation sera précisée avant le début des opérations ;
- les dates de début et de fin des indemnisations seront communiquées aux PAP. La compensation se fera au lieu indiqué par la Préfecture ou la commune.
- signature des accords avec les PAP
- exécution des paiements conformément aux accords signés
- suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP ;
- libération des emprises du projet ;
- état des lieux des emprises des deux composantes du projet libérés ;
- rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR.

VII.2. ASSISTANCE/AIDE ET RESTAURATION DU REVENU ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Le plan de restauration des moyens de subsistance se donne pour objectif d'apporter des mesures complémentaires pour permettre aux PAP concernées par les déplacements économiques de pouvoir reprendre leurs activités dans les meilleures conditions et d'améliorer en conséquence leurs situations socio-économiques.

La présente stratégie constitue dès lors un engagement formel pris par le Projet à l'égard des tierces parties, en particulier des populations affectées économiquement et les bailleurs de fonds qui appuient le financement du Projet pour se conformer aux standards internationaux en matière de réinstallation involontaire. Il a pour objectif de permettre, dans les cas des déplacements économiques inévitables, d'apporter des appuis complémentaires et une

assistance en vue de compenser de manière adéquate les impacts sur les moyens d'existence, et de permettre aux personnes affectées au minimum de maintenir, et si possible d'améliorer, leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie.

Le Projet affecte pour l'essentiel des terrains à usage agricole qui sont pour la plupart des terres appartenant aux PAP individuelles et collectivités. Il affecte également des activités agricoles et des arbres à valeurs économiques et quelques structures.

Cette stratégie fournit un cadre pour le rétablissement des moyens de subsistance pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans un cadre légal et réglementaire conforme avec les exigences des bailleurs de fonds. Elle traitera également de l'organisation prévue pour sa mise en œuvre, son budget et son calendrier

✓ Objectifs

L'objectif de cette stratégie est de restaurer les moyens de subsistance des personnes déplacées économiquement par le projet à un niveau supérieur ou au moins égal à leur niveau d'avant le projet.

L'atteinte de cet objectif passe par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Identification et recensement des personnes affectées par les déplacements économiques du projet ;
- Inventaire des pertes économiques occasionnées par le projet pour les personnes affectées ;
- Définition des mesures de restauration des moyens de subsistance à même de permettre l'atteinte de l'objectif général du Plan ;
- Définition des critères d'éligibilité aux mesures de restauration des moyens de subsistance et établissement de la matrice d'éligibilité ;
- Consultation des PAP sur les options de restauration des moyens de subsistance qui leur sont proposés.

La stratégie de restauration des moyens de subsistance est conçue pour atteindre les objectifs des standards internationaux applicables en la matière, à savoir que les personnes affectées qui subissent une perte d'activité temporaire, soient compensées équitablement et pleinement pour ce qu'elles perdent et que les personnes qui subissent un déplacement permanent voient leurs moyens de subsistance améliorés ou au moins rétablis à leur niveau d'avant le projet.

Le paragraphe 6c de la PO 4.12 de la Banque mondiale stipule que les personnes déplacées devraient se faire offrir un soutien après le déplacement, pour une période de transition, basé sur une estimation raisonnable du temps susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ; et devraient bénéficier d'une aide au développement, telle que la préparation du sol, des facilités de crédit, de la formation, en plus de la rémunération qu'ils reçoivent.

Par ailleurs, le paragraphe 2c de la PO 4.12 de la Banque mondiale exige que les personnes déplacées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, aux niveaux atteints avant le déplacement ou à des niveaux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le plus élevé.

En utilisant ces lignes directrices, le promoteur devrait impliquer les communautés affectées, les dirigeants locaux, les ONG ainsi que les autres parties prenantes, et recueillir des avis sur la façon d'atteindre de meilleurs revenus et de traiter la restauration des moyens de subsistance. Le processus de définition des stratégies de restauration des moyens de subsistance et de revenus sera très participatif aux fins de favoriser rapidement leur appropriation. Les ménages déplacés ont particulièrement besoin d'assistance, notamment ceux qui auront à reconstruire leur maison loin de leur emplacement actuel.

✓ Mesures de soutien aux communautés le long de la ligne

Parmi les communautés dont le territoire est traversé par le projet certaines sont négativement affectées par le survol ou le contournement de sites sacrés ou religieux. Des discussions sont préconisées avec les PAP lors de la mise en œuvre du PAR sur les cérémonies et rituels nécessaires à la désacralisation ou au déplacement des sites sacrés.

Afin de minimiser les impacts, un laps de temps d'au moins un (1) an avant le début de la construction et des fonds suffisants doivent être accordés à la désacralisation ou protection des sites avant l'édification de la ligne de transport.

De nombreuses communautés le long de l'emprise disposent de la main-d'œuvre non qualifiée qui peut être embauchée au cours de la phase de construction. La main-d'œuvre locale et les entrepreneurs locaux (le cas échéant) ayant de l'expérience et la capacité nécessaires devraient être prioritaires, et, comme suggéré lors des consultations, l'unité de gestion du projet doit être formée et doit assurer la liaison avec l'entrepreneur chargé de la construction afin de maximiser l'achat de matériaux et services locaux, ainsi que l'embauche locale. Cette embauche devra, d'ailleurs, figurer dans les contrats des entrepreneurs.

✓ Mesures de restauration

Différentes options de restauration seront nécessaires pour chacune des catégories de PAP en fonction de l'ampleur de la perte, de leurs niveaux de vulnérabilité, de leurs préférences associées à leurs caractéristiques familiales et d'autres circonstances.

- Pratique agricole

Le seul impact permanent sur la majorité de ces ménages est le dégagement de l'emprise (destruction d'arbres, restriction sur la construction) et bien sûr la mise en place d'un pylône, le cas échéant. Dans le cas où il y aura un dégagement du couloir de 5m, 700 PAP seront affectées au niveau de leurs terres agricoles, mais leurs cultures ne seront pas affectées de façon permanente.

Aux fins du remplacement de leurs jardins et cultures, tous les ménages dont les cultures subiront un impact négatif seront sensibilisés aux meilleures pratiques agricoles.

Par ailleurs, une assistance technique devrait être fournie pour une période d'au moins deux (2) ans afin d'aider les ménages affectés à améliorer leur situation.

Un agronome expérimenté membre de l'UGP assurera la coordination avec les départements et ministères agricoles gouvernementaux. Ainsi, il évaluera les préoccupations, besoins et aspects les plus intéressants en ce qui concerne l'amélioration des moyens de subsistance avec les PAP et l'administration locale et proposera des activités d'amélioration et de soutien.

Cette assistance pourrait comprendre des sessions de formation pratique sur les techniques agricoles améliorées tel que :

- des sessions de formation pratique sur les techniques agricoles améliorées ;
- les variétés améliorées de culture ;
- la fertilisation ;
- l'irrigation à petite échelle ;
- la traction animale et le matériel connexe ;
- la conservation du grain après la récolte ;
- l'agroforesterie, etc.

Si possible, les services de formation et de vulgarisation pourraient être délivrés en collaboration avec les services techniques ou organisations locales assurant une présence permanente dans la région.

Les femmes devraient être ciblées en tant que groupe d'intérêt spécifique, avec des méthodologies d'engagement spécifiques. À cet effet, un travailleur social féminin sera inclus dans l'UGP et dédié à l'engagement des femmes. Celle-ci discutera avec les femmes des modalités du programme de subsistance du PAR, telles que la distribution de la rémunération pour les femmes, une formation spécifique et un programme de production agricole, etc.

✓ **Arbres (en option si la route de 5m est dégagée)**

Au total, **1197** arbres naturels et plantés ont été relevés dans les communes enquêtées en 2022. Tous seront détruits lors de la construction de la ligne de transport alors qu'aucun arbre de plus de 4 m à maturité ne sera toléré dans l'emprise. L'ensemble de ces arbres sera compensé conformément aux taux fixés.

✓ **Structures principales et secondaires**

Dans un nombre limité de cas les habitations principales et structures secondaires qui se trouvent dans le droit de passage devront être déplacées.

Si la PAP ne dispose pas de site de réinstallation, ou ne désire pas être déplacée pour une raison fondée, ou ne peut pas être déplacé, en raison d'une modification de sa situation depuis le recensement sur une parcelle qu'il possède déjà, la SONABEL soutiendra la PAP dans la recherche d'une nouvelle parcelle.

Il est à noter que dans les communes rurales, les risques de ne pas trouver une parcelle de remplacement sont extrêmement réduits du fait que les règles coutumières imposent aux chefs de village de pourvoir au besoin de terre des villageois.

Par ailleurs, le nombre de cas est peu élevé et les structures à déplacer sont dispersées le long du corridor. Enfin, dans les zones traversées, excepté les zones périurbaines, de nombreux espaces sont disponibles. Ce risque est donc évoqué uniquement pour indiquer quelle aide apportée dans le cas hautement improbable où la situation se présente.

Ces bâtiments seront donc être reconstruits sur la même parcelle, ou sinon une parcelle adjacente à proximité de la terre utilisée par le ménage sauf à de rares exceptions. Toutes les mesures nécessaires seront prises par la SONABEL et l'UGP en charge du suivi pour l'indemnisation et la reconstruction afin de vérifier que les PAP trouvent un terrain approprié

pour la reconstruction, que suffisamment de temps soit alloué pour la reconstruction et qu'une indemnisation adéquate soit attribuée.

L'enregistrement de la parcelle au nom du chef de ménage auprès des autorités sera effectué par l'organisme de mise en œuvre du PAR. L'UGP identifiera le terrain de réinstallation des bâtiments en collaboration avec la PAP et les autorités locales afin de respecter les usages locaux.

Afin de réduire le risque de mauvaise gestion de la rémunération et d'appauvrissement des ménages, le personnel de l'UGP contrôlera l'utilisation des compensations faite par les PAP.

Dans tous les cas les structures devront être reconstruites avant le début de la construction de la ligne. Il est recommandé de débiter la reconstruction de 6 mois à un (1) an avant le début de la construction de la ligne afin de laisser suffisamment de temps aux PAP de rebâtir leur résidence.

Un versement progressif sera appliqué à travers des mesures de vérification de l'opération : achat de terrains, livraison de matériaux de construction, etc.

La reconstruction se fera, autant que possible, par les ménages afin que ceux-ci puissent maximiser leurs revenus à partir de la réinstallation, sous la supervision d'un professionnel qualifié pour assurer la qualité de la structure. Toutefois, d'autres options de reconstruction seront également offertes aux PAP, telles qu'une reconstruction par contrat à un constructeur supervisé par le ménage affecté, une reconstruction effectuée par la SONABEL, etc. Dans la majorité des cas les PAP préfèrent reconstruire leurs habitations pour maximiser les retombées pour leur ménage.

Afin de réduire la consommation de ressources ligneuses et leur coûts (directs et indirects), de réduire le travail des femmes et d'améliorer la condition des ménages déplacés il est suggéré d'inclure dans le plan de réaménagement des maisons qui seront reconstruites certains équipements. Il s'agit notamment :

De fours de cuisson à haute efficacité, pour réduire la consommation des ressources ligneuses à la source d'une déforestation de la zone. L'amélioration de l'efficacité des fours réduira également les dépenses des ménages (achat de bois). Ces fours doivent être adaptés techniquement et culturellement au milieu ;

Un réservoir et le dispositif nécessaire à la collecte de l'eau de pluie, qui peut être ensuite utilisée pour les usages domestiques, devraient également être intégrés dans le plan des maisons ;

La création ou l'amélioration de potager de proximité pour faciliter la culture de légumes et fruits pour chaque maisonnée.

✓ **Emploi et autres bénéfices**

La priorité devrait être donnée à tous les membres non handicapés des ménages et des communautés affectées et, en particulier, aux membres des ménages réinstallés lorsque le travail pour le projet est demandé.

Les possibilités d'emploi et de contrat sont importantes : dégagement de l'emprise, l'approvisionnement en matériaux locaux, la construction de routes d'accès et des chantiers de construction, la reconstruction des bâtiments et des maisons des communautés, la fourniture de

biens et services pour les travailleurs, l'administration du programme de compensation, les activités de surveillance, etc.

Par ailleurs, tous les ménages et les communautés affectées devraient avoir un droit de sauvetage et recevoir l'intégralité du bois coupé sur leur terrain pour leur utilisation propre ou la vente. Les matériaux récupérés dans les structures concernées devraient également être laissés aux ménages et communautés touchés.

Dans la mesure du possible, tous les biens et services (ex. : sable, ciment, nourriture, etc.) doivent être achetés localement par les entrepreneurs chargés de la construction. Des dispositions spécifiques à cet effet doivent être incluses dans les Termes de référence.

Les PAP ne disposant pas de carte nationale d'identité, soit 245 PAP seront accompagnées pour leur établissement afin de leur faciliter le processus de compensation.

Des indemnités de transitions et des aides au déménagement seront accordées aux PAP exploitants agricoles, occupants sans droits formels et aux PAP propriétaires des structures.

✓ **Responsabilité budget et calendrier de restauration des moyens de subsistance**

Toutes les PAP sont éligibles au Programme de Restauration des Moyens de Subsistance. Leur liste est donc disponible dans la base de données selon chaque catégorie de PAP. Toutes les informations relatives aux PAP permettant de faire une identification de chaque PAP par catégorie seront entre autres :

- Nom et Prénom de la PAP ;
- Genre de la PAP ;
- Numéro d'identité ;
- Lieu de résidence ;
- Type de pertes subies ;
- Montant de la compensation ;
- Contact ;
- Le PRMS auquel la PAP a droit.

En fonction du budget du PRMS contenu dans le PAR des fiches de projets seront élaborés. L'Unité de Gestion du projet aura la responsabilité de la mise en œuvre du MRMS.

✓ **Evaluation des besoins**

Les évaluations des besoins de financement des mesures de restauration des moyens de subsistance concernent :

- Assistanes techniques des PAP aux pratiques agricoles ;
- Assistance sociale des femmes PAP ;
- Assistance pour la replantation des arbres à valeur économique ;
- Assistance des risques d'inflation des coûts de reconstruction des structures ;
- Assistance pour l'établissement des cartes nationales d'identité ;
- Indemnités de transition ;
- Aides au déménagement et à la réinstallation.

✚ Assistance aux pratiques agricole

Tableau 47: Evaluation assistance pratiques agricoles

Rubriques	Unité	Nombre	Coût unitaire en CFA	Total
Recrutement d'un agronome	Mois	24	1 500 000	36 000 000
Recrutement d'une assistante sociale	Mois	24	1 000 000	24 000 000
Achat de véhicule	Pick up	1	40 000 000	40 000 000
Carburant	Mois	Forfait	300 000	7 200 000
Per diem assistant	Jours	240	50 000	12 000 000
Divers (10%)				11 920 000
TOTAL				131 120 000

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Assistance à la plantation des arbres

Tableau 48: Evaluation assistance plantation arbres

Rubriques	Unité	Nombre	Coût unitaire	Total
Pépinières	Pied	8944	500	4 472 000
Taux de mortaisons	Pied	1000	500	500 000
TOTAL				4 972 000

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Assistance pour les structures

10% sur les coûts de compensation des bâtis pour prendre en compte les risques d'inflation au cours de la mise en œuvre du PAR et prendre en compte les dépenses liées aux équipements qui seront fournis aux PAP.

Tableau 49: Evaluation assistance structures

Rubriques	Unité	Coût	Total
Compensation des structures	10 %	526 215 862	52 621 586
			52 621 586

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

✚ Autres assistances et bénéfiques

Tableau 50 : Evaluation autres assistances et bénéfiques

Rubriques	Unité	Nombre	Coût unitaire	Total
Etablissement CNI	PAP	245	2 500	612 000

Indemnités de transition	de	Agriculteur et occupant	588	75 000	44 100 000
Aide au déménagement	au	Structure et occupant	272	100 000	27 200 000
Assistance à la garantie locative	à la	PAP	3	Selon le loyer mensuel	1 950 000
Assistance à la perte de revenu locatif	à la	PAP	3	Selon le loyer mensuel	1 950 000
Assistance à la perte de revenu de commerce	à la	PAP	8	Selon le revenu mensuel	7 500 000
Renforcement des capacités et plaidoyer	des	Jeunes et femmes		Forfait	20 000 000
TOTAL					103 312 000

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Tableau 51: Récapitulatif des évaluations mesures de RMS

Assistance aux pratiques agricoles	131 120 000
Assistance à la plantation	4 972 000
Compensation des structures	52 621 586
Autres assistance et bénéfices	103 312 000
TOTAL MRMS	292 025 586

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

VII.3. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RESTAURATION ET DE SOUTIEN

L'objectif fondamental du suivi dans le cadre du processus de déplacement et de relogement des populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration du PAR sont effectivement mises en application. Le processus de suivi commencera donc dès le début de l'exécution du PAR afin de :

- Suivre les situations spécifiques et les difficultés apparaissant durant l'exécution du PAR ;
- Vérifier la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les procédures opérationnelles de la Banque Mondiale et la conformité avec la réglementation nationale ;
- S'assurer que les compensations des biens perdus, les mesures de restauration des revenus, les conditions de vie et autres droits ont été effectuées correctement selon les dispositions du PAR.

Dans une période de 3 ans minimum après l'exécution des paiements et la libération des emprises SONABEL devrait veiller à la mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance et à la mise en œuvre du plan de soutien aux personnes vulnérables.

✚ Axes stratégiques, calendrier et responsabilité

Tableau 52 : Axes stratégiques, calendrier et responsabilités MRMS

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
PAP agricoles	Assistance technique sur les pratiques agricoles	Contribuer à améliorer les productions agricoles	Les rendements agricoles sont accrus	2024	Pourcentage de l'augmentation des rendements agricoles	UGP
	Formation pratique sur les techniques agricoles	Renforcer les connaissances en matière de mise en valeur agricole des terres	Les PAP ont acquis des connaissances dans la mise en valeur agricole	2023	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière e mise en valeur agricole	UGP
Assistance aux PAP qui perdent leurs structures	Restauration des Moyens de Subsistance pour les PAP qui perdent des structures d'habitations et biens connexes	Assurer que les structures et biens connexes sont convenablement rebâtis	Les structures de remplacement ont été rebâties avec des installations électriques	2024	Taux de réalisation des structures et biens connexes et taux d'équipements installés	UGP
Assistance aux PAP qui perdent des arbres	Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les arbres sont détruits	Replanter ces arbres afin de restaurer leur source de revenu et moyen d'existence	Les arbres ont été replantés	2023	Nombre d'arbres replantés	UGP
Autres bénéfiques et assistances	Plaidoyer pour l'emploi des jeunes	Permettre aux PAP jeunes d'accéder aux opportunités	Des PAP sont employées par l'entreprise	2023	- Nombre de sessions de formation tenue	UGP

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
		d'emploi pendant les travaux d'extension du réseau électrique	adjudicataire des travaux d'extension du réseau électrique		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de postes occupés par les PAP - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge 	
	Formation à l'auto-emploi	Créer les conditions pour faire prospérer les activités menées par les PAP	De nouvelles activités sont menées par les PAP	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de PAP ayant démarré de nouvelles activités - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge 	UGP
Promotion des activités spécifiques aux femmes et aux jeunes (PAP dont l'activité économique est perturbée)	Renforcement des capacités des organisations de jeunes et des femmes	Créer les conditions de renforcement de la base de représentation sociales des organisations de	Les organisations de jeunes et de femmes sont fonctionnelles et leurs instances conformément à leurs statuts	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de Participants selon le sexe 	Consultant chargé de la mise en œuvre

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
		jeunes et de femmes			- Nombre de Participants selon l'âge	
Règlement des aides et indemnités	Aider les PAP à déménager et à se réinstaller	Permettre aux PAP de déménager et de se réinstaller dans les meilleures conditions	Toutes les aides et indemnités ont été payées	2023	Nombre de PAP payés	UGP

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

VIII. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

✓ Informations et consultation des PP

Le programme s'est fait conformément aux exigences sur les informations du public lors des consultations qui seront organisées afin de recueillir les préoccupations. Ces séances d'informations viseront à :

- Présenter le projet ;
- Présenter le processus du PAR ;
- Présenter les périmètres des emprises et localités traversées ;
- Informer sur la date butoir et le processus d'enquête ;
- Présenter l'ampleur du déplacement ;
- Présenter les types d'indemnisation et des droits accordables ;
- Décrire le processus de négociation ;
- Informer sur l'engagement de gestion des impacts du déplacement ;
- Informer sur la restauration des moyens de subsistance ;
- Informer sur la mise en place d'un mécanisme de réclamation officiel ;
- Présenter le mécanisme de règlement des conflits ou des griefs ;
- Recueillir les préoccupations.

C'est également à cette étape que les messages relatifs au processus d'enquête seront communiqués aux ménages.

Afin de garantir une consultation efficace et maîtriser les informations, un protocole d'éléments de langage a été établi à cet effet. Des procès-verbaux ont été élaborés et signés par les parties et des listes de présences seront établies.

Les procédures opérationnelles de la Banque Mondiale prévoient des prescriptions spécifiques en matière consultation et participation des parties prenantes dans les Projets, notamment la communication externe et la gestion des griefs. Elles mettent un accent sur les aspects suivants :

- S'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou pouvant y avoir un intérêt, soient impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les personnes et groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- Gérer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre les projets et ces parties prenantes ; Adapter la participation des parties prenantes aux spécificités du projet et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace soit mise en œuvre ;
- Diffuser les informations pertinentes relatives au projet pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, impacts et opportunités y afférant (il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature, l'échelle, la durée du projet, les potentiels impacts environnementaux et sociaux associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs) ;

En règle générale les parties prenantes du projet sont classées en deux catégories principales :

- Les parties affectées (personnes ou institutions qui vont subir un impact négatif : celles directement impactées et celles affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs)
- Les parties intéressées par le projet (agences publiques, bénéficiaires, entreprises, ONG, société civile intéressée, presse et media etc.).

Parmi les personnes affectées par le projet, se trouvent les personnes économiquement et physiquement déplacées, ou institutions susceptibles d'être affectées positivement ou négativement par certains aspects du projet, les personnes utilisant les ressources naturelles ainsi que les migrants attirés par les opportunités économiques qu'offre la mise en œuvre du projet.

Les parties intéressées par le projet sont des personnes ou institutions qui exercent une influence sur le déroulement du projet ou un intérêt à ce que le projet se réalise/ou pas. Ces parties peuvent être des institutions ; des personnes physiques ou morales issues de la société civile ou du secteur économique ou des médias.

✓ Objectifs de la consultation et la participation

La consultation et participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les ménages et PAP, les populations, les autorités locales, les acteurs décentralisés, les organisations de la société civile afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. Ce processus de consultation de la population en amont est nécessaire afin de recueillir leurs doutes, interrogations et obtenir leur adhésion au processus. Pour réussir cette étape à laquelle ont pris part différentes familles d'acteurs, un outil de communication en termes d'éléments de langage a été mis au point et utilisé au cours des diverses réunions et séances de travail organisées à ce sujet.

VIII.1. PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

✓ Parties prenantes cibles

Les groupes d'intervenants ciblés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes ont compris :

- les ministères et agences nationales concernés ;
- les autorités et services techniques départementaux et communaux ;
- les autorités coutumières ;
- les communautés et les ménages touchés par le tracé de la ligne et l'emplacement des sous-stations.

Une liste détaillée des structures, organisations et communautés identifiées en tant que parties prenantes du projet pour le Burkina Faso est présentée à l'annexe du rapport.

Les consultations se sont déroulées entre le **25 octobre** et le **29 novembre 2021** dans les communes des régions, du Centre, du Plateau Central et en partie dans les communes du Centre-Est. Le tableau ci-dessous résume les acteurs et les échanges des consultations.

Tableau 53: Récapitulatif des consultations avec les autorités

Commune	Structure(s)	Résumé des échanges
Nagréongo	Mairie	<p>La population est déjà dans la dynamique avec le passage de la Dorsale Nord « Electrification Rurale). Un comité de gestion des plaintes est déjà mis en place avec la réalisation d'une formation au bénéfice des membres.</p> <p>Pour le déroulement des consultations ; il (SG) signale que l'information n'a pas circulé et qu'il sera extrêmement difficile de déplacer le public cible au siège pour la rencontre sans motivation au regard de la distance à parcourir pour beaucoup d'entre eux et de la période des récoltes.</p> <p>L'opérationnalisation de la consultation publique est restée en cours de traitement avec l'équipe des socio économistes en charge de la question.</p> <p>De l'entretien avec les services techniques, il s'est avéré que ceux visés relèvent de structures différentes. Le service de l'action sociale et celui du foncier sont du ressort de structures décentralisées. Quant aux services techniques déconcentrés en charge de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement ils sont rattachés au préfet</p>
		<p>Les échanges ont été plus focalisés sur les impacts sociaux, les personnes vulnérables pour mettre en exergue l'importance du caractère social et de permettre à l'agent de mieux cerner les enjeux et de dégager les préoccupations du service en charge de l'action sociale aussi de faire des propositions tendant à mieux traiter les préoccupations.</p> <p>La question foncière faisant l'objet de débats conflictuels permanents dans bien des communes, la place du foncier a été rappelée dans la réalisation du projet donc dans l'actualisation du PAR et sa mise en œuvre. Il a ainsi été demandé d'examiner la situation avec grande attention pour ressortir les préoccupations dans le domaine et de formuler des propositions pour la gestion de celles-ci.</p>
	Préfecture et STD	<p>En plus des mêmes explications sur le projet, la mission, les enjeux et les impacts, les cas spécifiques d'occupation des terres agricoles, d'impact sur les cultures, les arbres, les zones de pâture et sur l'environnement de manière générale ont été abordés pour expliquer combien il importe que les services techniques connaissent le projet et s'y impliquent pour faciliter la tâche.</p> <p>Les agents évoquent le passage de la Dorsale Nord « Electrification Rurale » qu'ils comptabilisent dans les expériences vécues.</p> <p>Comme implication des STD, il est souhaité que cela soit effectif et non s'en tenir à la simple communication sans réelle participation aux travaux sur le terrain.</p> <p>Madame le Préfet, pour avoir géré une situation difficile entre des sociétés de téléphonie mobile et les agriculteurs, s'est inquiétée du démarrage des activités si la population n'est pas suffisamment informée et au préalable.</p> <p>Elle a rassuré de son soutien et de celui des agents des STD et souhaité la mise en place d'un point focal à la mairie, d'un comité de gestion des plaintes, l'indemnisation des PAP avant la mise en œuvre du projet, la motivation des agents des STD dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet.</p>

Commune	Structure(s)	Résumé des échanges
Mogtédou	Mairie	Présentation du Projet et de la mission. Sur avis de M. le Maire, attache est pris avec le SFR pour les détails en vue d'une meilleure communication avec le public cible.
	Préfecture	Présentation du Projet et de la mission et échanges sur le calendrier de passage de l'équipe des consultations publiques. Une difficulté se pose quant à l'acceptation du calendrier au regard des activités en cours. Un accord est trouvé pour des échanges entre l'équipe d'animation des consultations publiques et la mairie pour un calendrier consensuel.
ZAM	Mairie	Présentations habituelles du projet et de la mission, attentes de BERD/SEREIN-GE des STD, transmission des fiches de recueil d'avis sur le projet.
	Préfecture	M. le Maire absent avait laissé un message informant de l'arrivée de la mission mais difficile pour l'agent de prendre une décision pour l'organisation d'une rencontre d'une telle ampleur. Contact est pris avec M. le Préfet
BOUDRY	Mairie	Il est convenu que l'équipe d'animation de la consultation publique des PP rentre en contact avec M. le préfet pour l'organisation effective de la consultation
	Préfecture	Présentation projet et mission. Pour des besoins spécifiques sur le foncier, expert SIG et agent SFR ont échangé des points de vue et défini les besoins en la matière. Même scénario des présentations. Pour la consultation publique des PP il explique comment sans motivation l'activité ne peut avoir lieu.
ZORGHO	Mairie	Selon le préfet le délai paraît court puis que l'information doit parvenir aux participants au moins 72 heures avant la tenue de la rencontre et désormais les agents voudraient être informés par correspondances pour laisser des preuves à leur hiérarchie. Aussi il a suggéré que les FDS soient associées à la consultation. Tenant compte de l'influence de la chefferie dans la zone il a souhaité que le chef du village de Boudry soit particulièrement contacté parce qu'il serait d'un concours très précieux dans la mobilisation du public et de la discipline quant au respect des décisions arrêtées. Les différents coups de fil passés n'ont pas donné de suite ainsi aucun RDV n'a pu être obtenu avec lui.
	Préfecture	A l'issue de la présentation le préfet a insisté sur l'implication des autorités (coutumières, religieuses, ...) les élus locaux, les CVD. Il a rappelé le passage du Bureau CERF dans le cadre du Projet Dorsale Nord « Electrification Rurale ».
ZORGHO	Mairie	La mairie a connaissance de l'existence du Projet, a participé aux travaux du Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord. Le constat est que ce projet n'intègre pas certains villages traversés par la ligne d'interconnexion haute tension. Pour lui cela peut créer une frustration étant donné que des gens vont voir la ligne passer au-dessus d'eux sans pouvoir en profiter pour alimenter des villages plus distants.
ZORGHO	Police	Le DP relève le principe de collaboration de CERF pas rassurant car après la première rencontre, pas de suite ni de contact. Il souhaite une collaboration meilleure avec le Groupement BERD/SEREIN-GE

Commune	Structure(s)	Résumé des échanges
		Il signale que des difficultés peuvent survenir si des dispositions ne sont pas prises pour la délimitation de l'emprise. Il rassure de son soutien toutefois rappelle le maintien du contact.
		Le CC estime à l'issue de l'exposée qu'il nécessite qu'ils soient associés et qu'il faut réaliser une bonne sensibilisation et surtout être prudent et exhaustif dans le recensement pour ne rien oublier en matière de dédommagement.
	Gendarmerie	Exposé sur le projet et la mission et transmission de la fiche de recueil des avis.
	DPAAHM	Il n'y a pas de comptes d'exploitation des cultures prêts mais ils peuvent être élaborés. Le directeur, absent, en mission à Ziniaré, à son retour pourra valider les projets qui seront soumis. Pour le besoin de disposer des prix des denrées, l'observation est que les prix sont en hausse en tout temps et en tout lieu. Ils sont consignés dans les rapports d'activités périodiques. A cet effet nous avons reçu un extrait de la mercuriale des produits agricoles des communes de la Province du Ganzourgou des mois de Janvier à septembre des années 2020 et 2021.
	DPI	Le tracé en tant que tel ne semble pas concerner la zone lotie où les coûts des terrains est arrêté par des lois. Pour la zone non lotie il s'avère difficile de se prononcer sur le coût des terrains dans ce contexte. La transaction s'effectue entre les intéressés et c'est dans le montage du dossier que le coût est connu par les services compétents. Après délimitation de l'emprise du tracé, il sera demandé à ceux qui sont touchés et qui ont des dossiers de demande de titres de se présenter. Il ressort que les services en charge du foncier rural des communes pourraient disposer des coûts en zones non loties tout comme la commission d'Aménagement du Territoire du Ganzourgou avec à sa tête M. Joachim KABORE
Zoungou	Mairie	Après communication avec le maire qui nous fait part de sa position d'absent de Zoungou et qui nous a transmis le numéro de l'adjoint GANAMTORE Ousmane, sur le terrain les informations et indications de ce dernier ne nous ont permis aucun contact.
Koupéla	Haut-Commissariat	Monsieur KOALAGA Kassoum administrateur civil rencontré en l'absence de sa hiérarchie (Haut-commissaire et SG/HC) semble connaître le projet pour avoir accompagné SERF dans ses activités dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord. Compte rendu sera ainsi fait aux supérieurs pour espérer l'accompagnement attendu et la fiche de recueil des avis dûment remplie.
	DPAAHM	Les comptes d'exploitation des cultures et les coûts des aménagements ne sont pas disponibles mais peuvent être élaborés. La mercuriale des produits agricoles est fournie périodiquement au SPESS par les chefs ZAT et peut être obtenue sur ordre du DP absent. A son retour compte rendu lui sera fait pour la suite à donner. Au retour du DP, il ressort de notre communication du mardi 02 novembre 2021 que CR n'avait pas encore été fait parce que pris très tôt en réunion.

Commune	Structure(s)	Résumé des échanges
	DPEEVCC	Le domaine des inventaires des biens notamment des arbres est bien maîtrisé : Des accompagnements ont été effectués dans plusieurs milieux. Il convient surtout de passer un bon message et de mener une bonne sensibilisation auprès des parties prenantes et de les impliquer suffisamment. Malheureusement il ne dispose (ne connaît d'ailleurs pas) pas de barème officiel (national) d'indemnisation des arbres qui soit appliqué. A sa connaissance les projets appliquent ceux de MCA, SONABEL et d'autres acteurs sur le terrain qu'ils adaptent au besoin aux réalités de terrain. Ils semblent être disponible en ligne. Il estime que la signature d'un protocole entre le Projet et la DPEEVCC du Kouritenga mettrait mieux à l'aise la Direction dans son accompagnement.
	Mairie	En l'absence du maire les différents documents ont été déposés à son secrétariat et lui ont été transmis par la suite.
		Les documents nécessaires lui ont été transmis. Des questions techniques ont été échangées avec l'expert SIG de l'équipe.
Zorgho		Point sur le déroulement des activités, exposée des difficultés, débat sur des dispositions à prendre : évaluation à mi-parcours et échange de documents.

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Les listes de présence et les procès-verbaux des consultations ainsi que le tableau récapitulatif sont annexés au rapport.

✓ **Préoccupations et attentes des parties prenantes consultées**

Les préoccupations des parties prenantes consultées sont la plupart identiques aux préoccupations formulées lors des consultations de 2015 d'autant que la majorité de ces parties prenantes ont participé aux présentes consultations. Les principales sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 54: Récapitulatif des consultations avec les autorités

Sujets de discussion	Acteurs	Avis et préoccupations	Recommandations	Disposition de mise en œuvre
Participation des parties prenantes	Autorités centrales	Faible implication et sensibilisation des parties prenantes	Consulter toutes les parties prenantes plus spécialement les autorités coutumières et les organisations, d'envisager faire appel aux CVD et Conseillers des différentes localités si possible	Assurer une consultation et participation continue des parties prenantes
Inventaires des biens	Autorités centrales	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la non prise en compte des cultures - Définition des critères de barème des arbres non exhaustif - Risque de liés au cout forfaitaire - Faible implication des structures chargées dans la gestion du patrimoine culturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les cultures - Prendre en compte les fonctions de l'arbre dans la détermination du barème des arbres - Eviter les couts forfaitaires - Création des plantations communautaires en compensation des arbres détruits - Impliquer les spécialistes du patrimoine culturel et archéologie 	Bien définir et appliquer les critères d'éligibilité, - Appliquer toutes les mesures prévues dans le PAR - Rendre opérationnelle les structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR
	Chefs coutumiers	Impacts sur les biens	Proposer des mesures liées aux impacts sur les biens	
	PAP	Difficultés liées aux inventaires des biens	Inventorier les arbres et structures dans l'emprise qui seront définitivement perdues	
Compensation	Autorités centrales	- Respect de la procédure d'utilité publique	- Respecter la procédure d'expropriation	- Faire une application rigoureuse des

Sujets de discussion	Acteurs	Avis et préoccupations	Recommandations	Disposition de mise en œuvre
		- Absence de divulgation des barèmes	pour cause d'utilité publique - Compenser avant le démarrage des travaux - Assurer une juste indemnisation - Restaurer les moyens de subsistance - Divulguer les barèmes avant compensation	textes sur l'expropriation - Sensibiliser les PAP sur la procédure - Faire une application rigoureuse du mécanisme de gestion des plaintes - Mettre en œuvre les mesures de restauration des moyens de subsistance
	Chefs coutumiers	- Non-respect des textes et les engagements relatifs aux compensations - Juste et préalable indemnisation	- Respecter les textes et les engagements relatifs aux compensations - Faire une juste compensation avant le début des travaux	- Assurer une compensation effective préalable aux travaux
Sécurité et moyens de subsistance	Autorités centrales	Atteinte des moyens de subsistance	Restaurer les moyens de subsistance	- Mettre en œuvre toutes les mesures des Impacts du projet - Mettre en œuvre les mesures de restauration des moyens de subsistance
	Chefs coutumiers	Dégradation des conditions de vie	Appuyer les d'activités génératrices de revenus (AGR) pour améliorer les conditions de vie	
	PAP	Perte des arbres sources de revenus des populations Risques de sécurité des pylônes	Compenser les arbres sources de revenus	

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

VIII.2. PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le tableau ci-après présente un résumé du plan d'engagement de parties prenantes. Il décline les principales activités d'engagement à prendre par phase du cycle de vie du projet et par étape ou activités de chaque phase. De même qu'il identifie pour chaque activité d'engagement, les acteurs impliqués et les dates clé de réalisation.

Tableau 55: Programme d'engagement des parties prenantes

Phase	Etape /Activité	Activité de consultation	Informations à divulguer	Responsabilité	Dates clé
Préparation	Planification du projet	Divulguation des informations disponibles et consultation avec les autorités		WAPP DN	Avant le lancement des études (Déjà effectué)
		Divulguation des informations disponibles sur le projet et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels et consultation des PP sur le périmètre et les principales questions à traiter	Nature du projet Nature des études qui vont être effectuées Chronogramme prévisionnel	WAPP DN	Lors de l'élaboration du PAR (déjà effectué)
Déclaration d'utilité publique		En fonction des textes en vigueur relatif à la déclaration d'utilité publique, (code foncier domaniale)		Gouvernement	Après la finalisation du PAR
	Système de gestion des plaintes	Mise en place du système de gestion des plaintes	Diffusion de l'information de l'existence du système aux PAP et de son fonctionnement	WAPP DN	Pendant l'étude
	Elaboration du Plan D'action de réinstallation	<p>-information individuelle des personnes susceptibles d'être affectées via les enquêtes de profilage et d'indentification des biens</p> <p>-Divers ateliers de consultations, entretiens en face à face et conduite de Focus groupes (restauration des moyens d'existence, modalités de compensation, identification des terres, procédures etc.)</p> <p>- Ateliers de présentation du PAR aux autorités locales et aux communautés locales</p>	<p>-Présentation de la méthodologie de travail et des équipes de terrain</p> <p>-information sur la date butoir</p> <p>-information sur le mécanisme de gestion des plaintes (utilisé, fonctionnement etc.)</p> <p>- toutes les informations sur l'emprise du projet</p> <p>-Résumé exécutif du PAR -PAR à disposition dans sa version intégrale (sauf montants) sur le</p>	WAPP DN	Pendant l'étude

Phase	Etape /Activité	Activité de consultation	Informations à divulguer	Responsabilité	Dates clé
		- présentation publique du PAR -Présentation des accords de compensation, négociations individuelles	site web et au bureau de liaison.		
	Procédure d'expropriation	A préciser avec la législation locale en vigueur au cours des études.		A définir selon la législation, sera précisé au cours de l'étude	
	Mise en œuvre du PAR	-poursuite des consultations avec les différentes catégories de PAP, avec les autorités administratives, coutumières etc. -accompagnement individuel et collectif des PAP -mise en place d'un organisme d'assistance aux vulnérables Mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance -audit d'achèvement et suivi évaluation	Listing complet des PAP Grille des indemnisations Listing des zones de réinstallation	WAPP DN avec l'aide du consultant	Avant la libération des emprises Durant le projet
Travaux	Système de gestion des plaintes	Vérification et maintient (en lui apportant les adaptations nécessaires au besoin) du système de gestion des plaintes en état de fonctionnement.		WAPP DN	Durant toute la phase des travaux

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

La mise en œuvre efficace du PAR nécessite le renforcement des capacités des acteurs impliqués. le programme de formation sera élaboré et exécuté dans le cadre du processus de mise en place du PAR dont l'objectif sera de former le personnel clé impliquée dans la supervision de l'évaluation de la compensation, des procédures et de la mise en œuvre d'autres mesures d'atténuation et d'indemnisation. La formation concernant les négociations et les procédures de gestion des plaintes.

Les acteurs clés qui bénéficieront du programme de renforcement de capacités sont :

- le Comité Nationale de Suivi (CNS) ;
- le Comité Local de suivi (CLS) ;
- le Comité de Résolution des Plaintes avec les Communautés, (CRPC) ;

- les ONG ;
- les comités EAS/VSBG.

Le détail du programme est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 56: Programme de renforcement des capacités

Bénéficiaires	Type de formation	Principaux éléments du contenu	Responsable de la formation
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés/ONG/	Lecture Ateliers Travail d'équipe Étude de cas Sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités de chaque intervenant - Fonctionnement du comité de réinstallation - Portée du PAR - Lois et règlements en matière de réinstallation - Vue d'ensemble des enjeux sociaux du projet - Exigences légales en matière d'indemnisation et de réinstallation du bailleur de fond - Mesures de compensation et d'accompagnement du PAR - Techniques de participation des groupes vulnérables - Leçons tirées des projets antérieurs 	Experts en sauvegarde sociale et conseillers et évaluateurs agréés
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés	Lecture Ateliers Travail d'équipe Étude de cas Sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Règles et procédures de compensations - Programme de subsistance - Droits des Personnes affectées - Procédures de Gestion des Griefs - Calculs d'indemnisation - Opérations de compensation - Pratiques de bonne gestion de la conciliation - Gestion des plaintes et réclamations 	Experts en sauvegarde sociale et conseillers et évaluateurs agréés
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés/ONG/	Ateliers Lectures Études de cas	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques de gestion, de négociation, médiation des griefs et arbitrage - Réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes - Pratiques de bonne gestion de la conciliation - Gestion non violente des conflits 	Expert juridique et de négociation
Comité Nationale de suivi/ Comité local de suivi /Comité de résolution des plaintes avec les communautés/ONG/Comité EAS/VSBG		<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et Abus Sexuels (EAS) - Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VBSG) 	Expert juridique spécialiste traite des personnes

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

VIII.3. CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION PUBLIQUE

Avant d'entreprendre la mise en œuvre du projet, et une fois que la matérialisation du tracé final aura été complétée, une campagne d'information et de sensibilisation publique sera effectuée dans le but d'assurer une compréhension juste, par les communautés touchées, des objectifs et

échéances du projet, du tracé final retenu et des principales conclusions et recommandations formulées par l'EIES et le PAR. La SONABEL et le consultant chargé de la réalisation de l'EIES et du PAR collaboreront étroitement dans le développement et la coordination de cette campagne. Elle permettra notamment la divulgation publique d'informations en lien avec :

- les objectifs et bénéfices attendus du projet ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- les impacts environnementaux et sociaux anticipés ;
- les mesures de compensation et d'assistance prévues pour les ménages affectés ;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les mesures d'atténuation proposées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- Sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer le tracé retenu ;
- Mobilisation des Comités Consultatifs Communaux pour une session d'information, dans chacune des communes touchées.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non-technique pour fins de consultation publique seront produits pour l'EIES et le PAR, en français et dans les langues locales des régions traversées, et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.

IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ces arrangements portent pour la plupart sur les populations vulnérables et la Maîtrise d'ouvrage. Ces arrangements sont également des actions qui permettent de faciliter la mise en œuvre du PAR, surtout pendant les séances de conciliation.

Les groupes vulnérables sont des groupes de population affectés par la discrimination ou un accès inégalitaire aux ressources ou aux opportunités de développement. Ils peuvent se trouver mal intégrés dans l'économie formelle, souffrir d'un accès insuffisant aux biens et services publics, être exclus des processus politiques de prise de décision, et se trouver confrontés à des risques élevés d'appauvrissement et d'exclusion sociale. Le plus souvent, le niveau de résilience de ces groupes à des impacts négatifs est bas.

Ils peuvent comprendre des minorités ethniques, religieuses, culturelles, des minorités linguistiques, des populations autochtones, des ménages dirigés par des femmes, des enfants et adolescents, des personnes âgées, handicapées, et les pauvres.

La vulnérabilité peut être appréhendée comme un manque de résilience aux changements qui menacent le bien-être, ces changements pouvant être environnementaux, économiques, sociaux et politiques, y compris ceux qui sont liés aux impacts d'un projet. Ces changements amènent habituellement des risques et des incertitudes.

La pauvreté, l'isolement, l'insécurité, les attitudes sociales admises, la répartition des rôles entre les genres, la discrimination et les barrières linguistiques constituent, entre autres, des causes possibles de l'apparition ou de l'aggravation de la vulnérabilité.

Les principes de base applicables à l'identification et à l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la présente stratégie sont issus des standards internationaux en matière de réinstallation pour les groupes vulnérables. Les enquêtes ménages relatives au niveau de

revenus, aux nombres de personnes à charge, aux moyens de subsistance... ont permis de déterminer les groupes vulnérables dans les zones touchées sur la base des critères ci-après :

- les femmes chefs de ménage ;
 - les veufs et veuves ;
 - les personnes âgées affectées (dont l'âge est compris entre 70 et 90 ans) ;
 - les personnes en situation de handicap ou malades chroniques.
- les critères ci-dessus énumérés sont déterminés à partir des résultats des enquêtes socio-économiques des ménages de la zone et des concertations qui ont été effectuées avec les PAP.

IX.1. PERSONNES VULNERABLES

L'enquête a démontré que 30 ménages dans les communes enquêtées en 2022 et 48 ménages dans les communes enquêtées en 2015 ont à leur tête une femme à titre de chef.

La proportion est plus importante dans les provinces de Kouritenga de Ganzourgou, de Kadiogo et de Gourma.

Par ailleurs, certaines d'entre elles sont veuves, soit précisément 23 femmes.

Au total 55 chefs de ménages sont en situation d'handicap ou ont une maladie chronique, ce nombre est plus important dans les provinces de Ganzourgou où 44% et Kadiogo où 25% des chefs se retrouvent dans cette situation.

Plusieurs ménages ont un niveau de vulnérabilité plus élevé étant donné l'âge des chefs du ménage. 164 chefs de ménage ont déclaré avoir un âge compris entre 70 et 90 ans. La province de Ganzourgou est la plus représentative de cette catégorie avec 26 chefs de ménage dont l'âge est compris entre 70 et 80 ans.

De plus, plusieurs ménages ont aussi un de leurs membres (autre que le chef) souffrant d'un handicap. Bien que le nombre soit peu élevé, la province de Ganzourgou se distingue légèrement.

IX.2. MESURES DE SOUTIEN

Afin de soutenir le revenu des ménages vulnérables lors des opérations et discussions entourant la réinstallation, une compensation pécuniaire a été calculée, équivalant à **3 mois de SMIG du Burkina Faso** pour chacun des membres des ménages vulnérables qui devront déplacer leur résidence en raison du projet.

Sur la base des enquêtes, 295 enquêtées en 2022 bénéficieront de cette mesure, toutefois il est important de souligner que des vérifications additionnelles seront effectuées afin de déterminer quels seront les ménages qui seront effectivement soutenus par ces mesures.

Les ménages vulnérables seront consultés au début de l'opération afin d'évaluer leurs préoccupations et leurs besoins. L'aide spéciale qui pourrait leur être fournie comprend, notamment :

- une prise en charge pour l'ouverture d'un compte bancaire ;
- une aide pour la transaction administrative (titre foncier) ;
- une aide au déménagement et autre type d'aide pour les ménages physiquement affectés (dont l'habitation est détruite) ;
- un soutien psychologique (information, conseil, discussion) ;
- des fonds de transition spéciaux.

Les membres des ménages affectés devraient également bénéficier des programmes de formation proposés et les membres actifs et « valides » de ces ménages devraient être prioritaires dans l'obtention des emplois liés au projet et les autres bénéficiaires.

Néanmoins, le consultant évalue la compensation des personnes vulnérable en se basant sur trois (03) mois de SMIG du Burkina qui est à **trente mille six cent quatre-vingt-quatre (30 684) F CFA en 2022**, conformément au Décret n°2006-655/PRES/PM du 29 décembre 2006. Ce montant est systématiquement accordé à tous les membres des ménages vulnérables au nombre de 295.

Tableau 57 : Evaluation des mesures de soutien aux personnes vulnérables

Perturbation pour les pertes de revenu	Méthode de calcul	Perte de revenu 3 mois
Nombre	Formule	Somme
295 (2022)	295 membres x 30 684 FCFA x 3 mois	27 155 340
Total		27 155 340

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Compte tenu de l'actuelle place des femmes dans les collectivités rurales, lorsque seules des compensations en espèces constituent des options acceptables, les mesures d'atténuation suivantes devraient également être examinées et mises en œuvre autant que possible :

- un programme de sensibilisation sur le sujet dirigé vers les autorités, les administrateurs et les communautés locales ;
- une assistance de l'UGP pour informer et assister les personnes et groupes vulnérables ;
- chercher le plein consentement des femmes dans les ménages en fournissant des explications sur les options de compensation proposées ;
- les femmes des ménages qui verront leurs résidences déplacées devront être informées et devront donner leur consentement quant à l'usage des indemnités ;
- que le paiement d'importants montants de compensation en espèces (plus de **500 USD**) soit effectué en versements judicieusement répartis (cela peut être étalé sur plusieurs mois) afin d'atténuer les risques de mauvaise utilisation ;
- un suivi attentif.

IX.3. MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre du PAR sera assurée par WAPP DORSAL NORD, notamment l'Unité de Gestion du Projet placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Energie du Burkina Faso, représentant l'État Burkinabè et le suivi est assuré par la SONABEL. Quant à la Maîtrise d'Œuvre, elle sera assurée par la cellule sociale, qui aura la charge de la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, l'UGP de la Dorsale Nord sera chargée de :

- l'établissement des quittances/engagement de déménager ;
- renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ;
- l'organisation de l'opération de paiement ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'élaboration et l'édition des décharges de paiement ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;

- l'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR.

Le tableau ci-après fait la synthèse des responsabilités de l'UGP :

Tableau 58 : Responsabilités

Entités	Composition	Principales responsabilités
UGP Dorsale Nord	Unité de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi de l'élaboration du PAR ; ○ Suivi de l'Établissement des protocoles d'entente, des états de paiement par le consultant ; ○ Renforcement des capacités des membres ○ Organisation de l'opération de paiement ; ○ Information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ; ○ Élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR. ○ Rédaction de PV ○ Diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; ○ Gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) ○ Libération de l'emprise.

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

X. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES Y COMPRIS LES ASPECTS EAS/HS

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de divers ordres peuvent apparaître et créer des litiges, ou engendrer des plaintes de la part des populations. Il convient donc d'établir un mécanisme de gestion en vue du règlement de ces éventuels plaintes et litiges. Ainsi, le présent chapitre définit les types de plaintes et de litiges qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du PAR, présente les instances chargées de la gestion des plaintes ainsi que la procédure de gestion de ces plaintes et litiges.

La mise en œuvre du projet dans toutes les composantes (indemnisation, travaux de construction) implique des interactions avec les communautés affectées pouvant générer des plaintes, des réclamations, ou oppositions.

Le projet WAPP Dorsale Nord a ainsi élaboré un mécanisme pour traiter de manière appropriée toutes les plaintes et réclamations soulevées par les communautés affectées par ledit projet.

Ce mécanisme est un outil extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Toutefois en cas d'échec, les communautés peuvent avoir recours à la voie judiciaire.

Ce MGP a pour objectif de permettre aux communautés traversées par la ligne et aux personnes affectées de porter au projet WAPP Dorsale Nord à travers une procédure transparente, leurs réclamations pendant la phase de mise en œuvre du projet dans un esprit de collaboration, de flexibilité et d'invitation au dialogue. Il préconise pour le règlement des litiges et des différends une approche basée sur le dialogue et la médiation.

Les types de plainte

✓ **Les plaintes présentant un risque élevé pour le projet**

Ce sont les plaintes relatives aux indemnisations telles que : les omissions de PAPs lors des évaluations, désaccord sur les montants d'indemnisation, litige foncier etc.

✓ **Les plaintes mineures pour le projet**

Ce sont les plaintes ne présentant pas de risque pour le bon déroulement des activités du projet : les erreurs sur les noms, l'absence d'information sur le déroulement du projet, inondation de parcelles lors des travaux, émission de bruits ou de poussière etc.

Entités sont impliquées dans la gestion des plaintes

Trois entités sont impliquées dans la gestion des plaintes, il s'agit de :

- Communautés traversées par la ligne d'interconnexion
- Projet WAPP Dorsale Nord ;
- Commission de Résolution des Plaintes avec les communautés affectées par le Projet WAPP DN (CRP-C).

Communautés affectées

La gestion efficace des plaintes implique une démarche structurée et canalisée.

Toute personne physique ou morale ayant des réclamations et plaintes liées aux opérations du projet WAPP Dorsale Nord, devra saisir le projet par écrit ou faire enregistrer sa plainte verbale à travers un formulaire de gestion des plaintes qui sera disponible dans les villages traversés par la ligne. Ces plaintes pourraient être enregistrées dans les bureaux locaux du projet et auprès des leaders communautaires suivants : chef de village, chef de quartier, représentant des femmes ou représentant de la jeunesse.

Il est important de noter que :

- Toute manifestation écrite devra être dûment datée et signée par le plaignant ;
- Le formulaire de gestion de plaintes doit être signé par le plaignant ;
- Le plaignant doit décliner son identité, son contact téléphonique (si disponible) et son adresse géographique.
- Le courrier de plainte devra être déposé auprès d'un des leaders communautaires susmentionnés ou dans un des bureaux locaux du projet.

- L'agent récepteur de la plainte ou les assistants en sauvegarde sociale et environnementale du projet devront expliquer au plaignant les étapes du processus de traitement de la plainte et la durée.
- Toute plainte pour être traitée devra être enregistrée à travers un formulaire de gestion de plaintes signé par le plaignant.
- Les plaintes devront être traitées dans un délai de 21 jours.

Projet WAPP Dorsale Nord

Le Projet par le biais de ces assistants assurera un certain nombre de mission qui est détaillé ci-dessous :

- Les assistants du projet WAPP DN sont chargés de la collecte et de l'enregistrement des plaintes ;
- Tous les formulaires de plaintes devront être centralisés auprès des Assistants pour actualisation du registre ou de la matrice de plaintes ;
- Les assistants du projet WAPP DN en concertation avec les Leaders communautaires pourront traiter directement certaines plaintes ne présentant pas un degré de complexité ou de risque élevé pour le déroulement des travaux de construction ;
- Les Assistants mèneront des investigations en collaboration avec les leaders communautaires en vue de la compréhension et la résolution de la plainte ;
- Lorsque la démarche de conciliation entamée par les Assistants et les leaders communautaires est fructueuse, la réponse proposée devra être entérinée par la commission de gestion des plaintes ;
- Lorsque les actions menées par les Assistants et les leaders communautaires n'ont pu aboutir à une solution consensuelle, la plainte sera déclarée complexe et transmise à la Commission de résolution des plaintes avec les communautés ;
- Les Assistants doivent tenir à jour les registres des plaintes et assurer un suivi approprié des mesures correctives.

La Commission de Résolution des Plaintes avec les Communautés

Cette entité est l'une des trois sous-commissions émanant du Comité Local de Suivi du PGES et du PAR que sont :

- La commission de résolution des plaintes avec les communautés ;
- La commission de résolution des plaintes entre travailleurs et entreprises de construction ;
- La cellule de résolution des plaintes en lien avec les VBG et les violences contre les enfants

La Composition de la commission de résolution des plaintes avec les communautés se présente comme suit :

- ✓ **Président** : Le Secrétaire Général de la mairie de Koubri ;
- ✓ **Rapporteurs** : Les deux (02) Assistants du Projet WAPP-DN ;
- ✓ **Membres** :
 - Le Représentant des Présidents de Commission Foncière Villageoise ;
 - Le Représentant du Service Départemental de l'Agriculture ;
 - Le Représentant du Service Social Communal ;

- Le Représentant du Service Domanial de la Commune ;
- L'autorité coutumière/traditionnelle du ressort du plaignant ;
- Le Président CVD ou son représentant du ressort du plaignant ;
- Deux (2) représentants(es) des PAP (une femme et un homme);
- Deux (2) représentants du projet WAPP DORSALE Nord, (Assistant en Sauvegarde Sociale et Assistant en Sauvegarde Environnementale).

✓ **Observateurs**

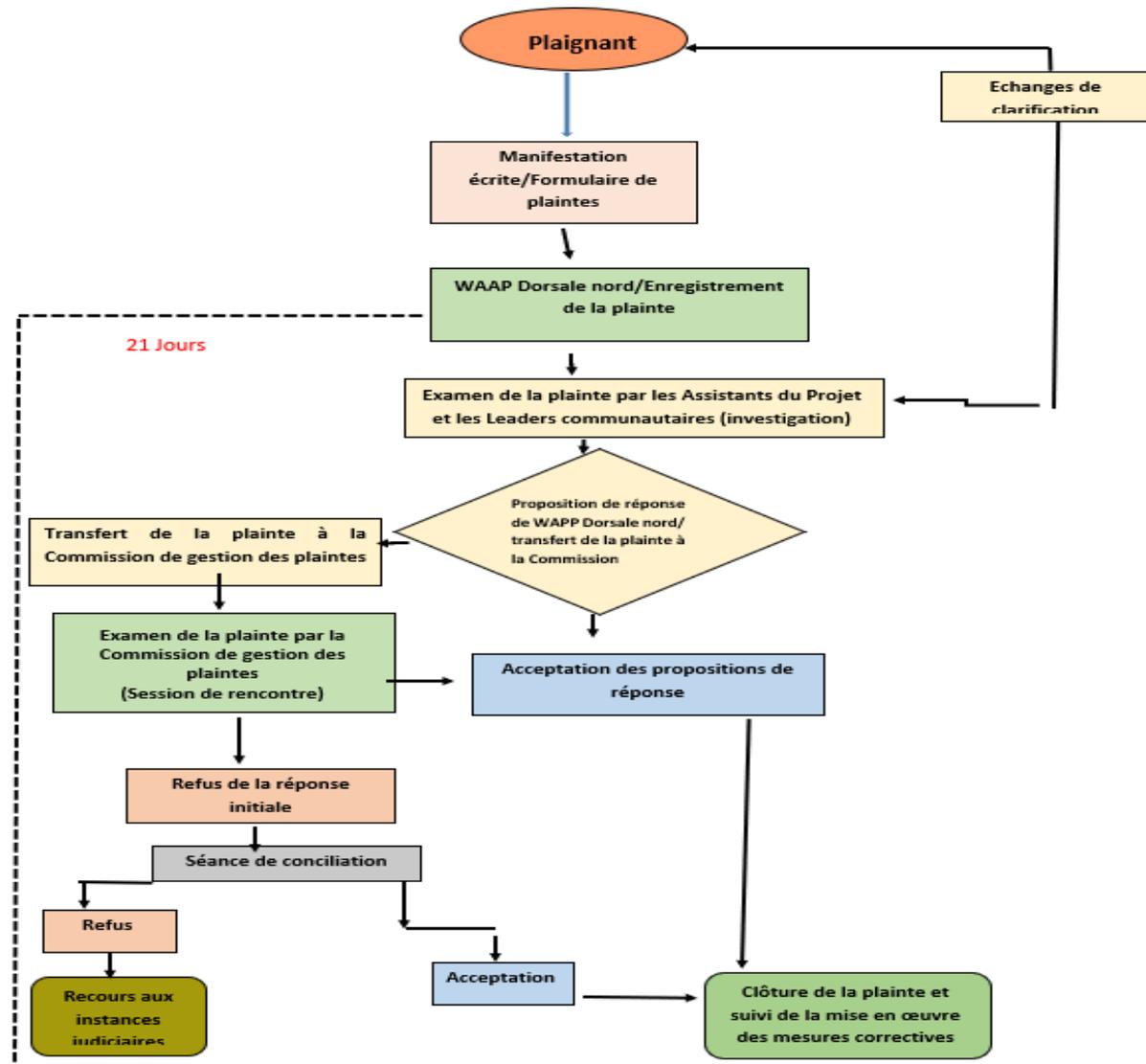
- L'ONG en charge de la supervision de la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAPs) représentant la société civile ;
- Deux (2) notables désignés par la chefferie traditionnelle. Ces notables ne doivent pas être des plaignants.

 **Missions de la commission**

- Lorsque la Commission est saisie, elle devra :
- Examiner la plainte ;
- Evaluer la complexité, les risques associés à la plainte ainsi que sa gravité afin de convier les personnes ressources adéquates au traitement de ladite plainte ;
- Mener des investigations sur le terrain ;
- Après examen de la plainte et la conduite des investigations, la Commission devra proposer aux parties et en particulier au plaignant une solution consensuelle.

Enfin, le règlement intérieur de la Commission de résolution des plaintes sera adopté par le Comité National de Suivi du PGES et du PAR (CNS) puis les membres procéderont à la mise en place des Commissions de Résolution des Plaintes avec les Communautés (CRP-C) dans les circonscriptions administratives traversées par la ligne.

Le logigramme du mécanisme de gestion des plaintes est présenté dans la figure ci-dessous :



Source : Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Le calendrier d'exécution du PAR couvre une période de 24 mois afin d'y inclure toutes les activités prévues. Il est important que toutes les structures soient reconstruites, que les sites sacrés aient été déplacés et que les paiements d'indemnisation soient terminés avant que la construction du projet ne débute. Cela peut s'effectuer progressivement, ainsi la construction peut commencer à une extrémité.

Ceci permet de s'assurer que l'ensemble des obstacles possibles à la mise en œuvre du projet a été levé.

Les seules activités du PAR prévues pour une période plus longue (soit environ 3 ans) sont les activités de suivi et d'évaluation qui devront avoir lieu une (1) fois par an après l'achèvement des principales activités du PAR.

Activités	Mois avant début du projet									Année 1									Année 2									Année 3									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
0,6 Instruments et procédures de suivi et de compensation										X																											
0,7 Délimitation et établissement de l'emprise										X																											
0,1 2 Entente avec les autorités religieuses traditionnelles et réalisation des rites de désacralisation des sites sacrés																																					
Phase 1 : Préconstruction (6 mois)																																					
1,1 Reconstruction des maisons et des structures communautaires													X	X																							
1,2 Paiement des compensations aux PAP														X	X																						
1,3 Évaluation et résolution des griefs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Activités	Mois avant début du projet									Année 1									Année 2									Année 3												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
1,4 Réinstallation des populations													X	X	X																									
1,5 Programme de suivi PAR													X	X	X																									
1,6 Libération de l'emprise										X	X																													
1,7 Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes										X	X	X	X	X	X																									
Phase 2 : Approvisionnement et construction (18 mois)																																								
2,1 Restauration des actifs générateurs de revenus																		X	X				X	X																

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

XII. SUIVI ET EVALUATION

Cette étape consiste à collecter régulièrement des données sur l'état d'avancement des activités prévues chronologiquement dans le cadre du PAR. Elle permettra de mettre en évidence éventuellement les acquis et/ou les insuffisances constatées entre les recommandations telles que contenues dans le PAR et la mise en œuvre sur le terrain afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et permettre au processus de parvenir à son terme.

SUIVI

L'objectif fondamental du suivi dans le cadre du processus de déplacement et de relogement des populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration du PAR sont effectivement mises en application. D'une manière générale, les objectifs globaux du suivi sont de :

Suivre les situations spécifiques et les difficultés apparaissant durant l'exécution du PAR ;
 Vérifier la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec la politique de la SONABEL et la conformité avec la réglementation burkinabè et celle des bailleurs de fonds ;
 Vérifier que toutes les mesures d'information et de consultation prévues avec les PAP ont été mises en place, et que les PAP connaissent le projet ainsi que les mesures de compensation auxquelles elles ont droit ;
 S'assurer que les compensations des biens perdus, les mesures de restauration des revenus, les conditions de vie et autres droits ont été effectuées correctement selon les dispositions du PAR.

De façon spécifique, le suivi cherchera à s'assurer entre autres que :

- Les indemnités/compensations ont été effectuées avant le lancement des travaux de construction ;
- Les autres mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre ;
- Les déménagements se sont déroulés normalement ;
- Les groupes vulnérables ont bénéficié d'une assistance adéquate ;
- Les plaintes ont toutes été examinées et les solutions apportées ;
- Le calendrier arrêté pour le processus a été respecté ;
- La réinstallation n'a pas engendré de nouveaux impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés ;
- Les personnes déplacées et réinstallées hors du couloir de la ligne sont intégrées socialement, dans leur village sans conflit foncier et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Des indicateurs clairs et objectivement vérifiables seront définis afin de permettre un suivi efficace et efficient du processus. Il s'agit, entre autres :

des rencontres d'information et de consultation effectuées auprès des PAP et des communautés et le nombre de PAP y ayant participé ;
 du nombre d'ententes d'indemnisation/déplacement acceptées par les PAP ;
 de l'effectif réel des ménages et des personnes véritablement affectées par les activités du projet ;
 de l'effectif réel des ménages et des personnes ayant véritablement fait l'objet d'un déplacement physique du fait du projet ;
 de l'effectif des personnes/ménages vulnérables et notamment des ménages dirigés par des femmes concernés par le déplacement et leur relogement/indemnisation ;
 du nombre de ménages indemnisés, compensés et relogés par le projet ;
 du nombre de plaintes enregistrées et traitées ;

du coût total des indemnisations/compensations effectuées.
La définition de ces indicateurs est indispensable pour mesurer les performances du projet en matière de capacité d'accompagnement réussi dans les opérations de déplacement et de réinstallation des populations affectées dans la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous présente ces indicateurs.

Tableau 60: Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux Vérification de la bonne compréhension des règles auprès des CVD et des CLSP 3 mois	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et de la résolution des griefs)
Versement des compensations et mesures de restauration des revenus	S'assurer que les mesures de compensation et les mesures de restauration des revenus sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, programme de soutien et de restauration des revenus mis en place, Chaque mois	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu Les mesures de restauration de revenus ont été instaurées
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnisations justes et adéquates, tel que proposé dans le PAR	Compensations versées et autres soutiens aux femmes et personnes vulnérables affectées par le projet et dates de versement Chaque mois	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Toutes les personnes vulnérables ont bénéficié d'appui adéquat Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Ménages (réinstallés sur de nouveaux sites)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes d'habitat sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Réinstallation physique effective avant les travaux Nombre de plaintes provenant des ménages affectés Chaque mois	Aucune plainte non résolue provenant des PAP dont les maisons d'habitation sont affectées Toutes les PAP dont les maisons d'habitation sont affectées sont indemnisées et compensées comme prévu
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
		Nombre d'indemnisations à verser Suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des réclamations ou litiges réglés à l'amiable Aucun litige porté devant la justice

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

ÉVALUATION

L'évaluation apprécie la réussite de la mise en œuvre du PAR qui permet effectivement de maintenir sinon d'améliorer le niveau de vie des PAP. Pour cela, elle devra avoir pour appui, le PAR et les différents résultats des recensements et enquêtes socio-économiques réalisés pendant le processus d'élaboration du PAR. Les objectifs assignés à l'évaluation des impacts sociaux, consistent à :

- S'assurer que la mise en œuvre des mesures sociales est conforme au contenu du PAR, aux politiques des bailleurs de fonds et dispositions réglementaires nationales ;
- Apprécier la pertinence des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation ;
- S'assurer que les indemnisations compensent les dommages subis réellement et que les PAP retrouvent leur niveau de vie ;
- Évaluer l'impact des mesures de réinstallation offertes concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie pour voir si elles satisfont aux exigences des politiques de réinstallation des bailleurs de fonds, notamment celle de la BM, de la BAD et de la BERD ;
- Se prononcer sur les amendements apportés dans le cadre du suivi du processus de réinstallation dans l'optique de son amélioration.

En somme, l'évaluation doit renseigner la SONABEL sur l'exécution du PAR et permettre de corriger à temps les insuffisances notées dans le processus de réinstallation des populations.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation proposées dans le présent PAR sera effectuée sous la responsabilité de la SONABEL et mis en œuvre par l'UGP dont le rôle inclura aussi bien le suivi et l'évaluation interne que la coordination des activités de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs d'évaluation à suivre pour préciser la réussite des actions entreprises.

Tableau 61: Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil, la remise en culture des parcelles après les travaux, le reboisement, etc. /suivi annuel Problèmes vécus par les PAP réinstallées / séances de consultation annuelles sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil et la remise en culture des parcelles affectées non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées ou qui ont des parcelles affectées Satisfaction des PAP à l'égard des mesures de soutien et des compensations
Qualité de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des femmes-chefs de ménage, veuves et autres personnes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois par an) Problèmes vécus par les personnes vulnérables réinstallées / séances de consultation (chaque année) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des ménages vulnérables sur le site d'accueil ou pour leurs parcelles affectées non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées Satisfaction des PAP à l'égard des mesures de soutien et des compensations

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

ORGANISATION ET FREQUENCE DES SUIVIS

Des rapports de suivis des performances mensuelles au début du processus d'implantation du PAR puis chaque trimestre seront préparés par l'UGP et présentés au Comité de l'environnement de l'UGP. Ces rapports seront également disponibles pour consultation par le bailleur de fonds.

Ces rapports résumeront les informations qui ont été collectées et compilées sur les divers indicateurs de surveillance et de suivi et mettront en évidence les questions clés qui ont été soulevées, les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

SUPERVISION EXTERNE

Il est prévu qu'une ONG soit sollicitée afin d'assurer une supervision externe du processus de mise en œuvre du PAR effectué par l'UGP.

Les objectifs généraux de la surveillance externe sont de :

- Fournir une source indépendante d'évaluation durant le processus de réinstallation et d'indemnisation ;

- Offrir des conseils pour résoudre les problèmes qui peuvent survenir lors de l'implantation du PAR ;
- Fournir une évaluation globale des programmes du PAR dans une perspective socio-économique plus large à long terme.

Les paramètres suivants seront suivis et évalués à travers les rapports de l'UGP et par des visites de sites :

- Les efforts de consultation publique et de sensibilisation aux modalités de compensation et de soutien des PAP ;
- La connaissance des PAP des activités et règles de réinstallation, de compensation et de soutien au rétablissement des revenus ;
- Au moins une fois par mois, le représentant d'une ONG témoin doit assister à une réunion publique pour surveiller les procédures de consultation, les problèmes et les questions soulevées pendant les réunions et les solutions proposées ;
- Les niveaux de satisfaction PAP avec divers aspects de la réinstallation et l'indemnisation seront surveillés et enregistrés ; et (b) le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs, ses résultats et l'efficacité de la résolution des griefs seront également surveillés ;
- Tout au long de la mise en œuvre du PAR le niveau de vie des PAP sera observé et ceux-ci interrogés, et les problèmes potentiels dans la restauration du niveau de vie seront enregistrés et rapportés à l'UGP.

L'ONG devra disposer de personnel qualifié et expérimenté et les termes du contrat doivent être acceptés par le bailleur de fonds.

En plus de vérifier les renseignements fournis dans les rapports internes, l'ONG doit visiter un échantillon de 10 % des PAP dans chaque commune concernée, 2 fois par année, pour vérifier les éléments suivants de la mise en œuvre du PAR :

- Déterminer si les procédures de participation et la livraison des indemnités au PAP ont été effectuées en conformité avec le PAR ;
- Évaluer si l'objectif socio-économique du PAR soit l'amélioration ou au moins la restauration du niveau de vie et des niveaux de revenu de PAP a été respecté ;
- Recueillir des indications qualitatives de l'impact social et économique de la mise en œuvre du projet sur les PAP ;
- Proposer une modification dans les procédures de mise en œuvre du PAR, le cas échéant, pour atteindre les principes et les objectifs.

La rédaction des termes du contrat et la sélection de l'ONG sera effectuée par l'UGP en collaboration avec le bailleur de fonds au début de la phase d'exécution du projet.

Le suivi, interne et externe, sera terminé avec l'audit final du PAR.

AUDIT FINAL DU PAR

Deux audits devront être effectués dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

L'audit de déplacement physique sera effectué lorsque toutes les structures auront été déplacées et avant le début de la construction de la ligne afin de s'assurer que les ménages ont bien été relogés et qu'aucune autre intervention à cet égard n'est nécessaire.

Cette première vérification mesure l'achèvement de la reconstruction, la qualité des structures reconstruites, les équipements connexes et les structures secondaires, et le niveau de protection juridique du propriétaire des nouvelles structures. En ce qui concerne les locataires, les

vérifications d'achèvement assureront que les locataires ont été relocalisés dans la nouvelle résidence construite ou dans un autre logement équivalent (taille, commodités, loyer).

De plus, un audit final du PAR sera entrepris lorsque le suivi aura indiqué qu'il n'y a plus de questions en suspens quant à la réinstallation et que les ménages ont repris leurs activités et retrouvés minimalement le niveau de vie précédant la réinstallation.

Il est prévu que cette vérification finale soit effectuée trois ans après le début de la mise en œuvre du PAR, au plus tard. L'audit d'achèvement du PAR sera effectué par un agent accrédité avec le soutien de l'UGP, tel que requis.

La vérification de l'achèvement du PAR fournira l'indication finale sur la restauration des moyens de subsistance, qu'ils sont durables et qu'aucune autre intervention n'est nécessaire. Le rapport d'évaluation sera rendu public grâce à la réunion du comité de l'environnement de l'UGP et de messages dans les médias appropriés.

XIII. COUT ET BUDGET

Le montant total de dédommagement des biens impactés (cultures, terres sous embases de pylône, parcelles loties et non loties, aménagements agricoles, etc.) des PAP est estimé à 1 483 400 366 FCFA.

Afin de disposer d'une marge budgétaire pour faire face aux réclamations des biens impactés mais non recensés dans le couloir, un taux de 10% est appliqué sur le montant estimé. Ce qui permet d'obtenir un montant final de **1 631 740 403 FCFA**.

Ainsi, le budget de mise en œuvre du PAR pour le Burkina Faso est résumé dans les tableaux ci-dessous.

Le budget total des indemnisations du PAR pour le Burkina Faso, sur la section Ouagadougou - Koupéla, est estimé à 1 631 740 403 FCFA.

Le budget total de mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance est évalué à 292 025 586 FCFA.

Le montant prévu pour la prise en charge des personnes vulnérables affectées est estimé à 27 155 340 FCFA.

Le budget total de mise en œuvre du PAR (indemnisations, Plan de restauration des moyens de subsistance, prise en charge des personnes vulnérables, etc.) pour le Burkina Faso, sur la section Ouagadougou - Koupéla, est estimé à 1 950 921 329 FCFA.

Le taux d'inflation en 2022 au Burkina Faso est estimé à 14,07% selon le site de l'INSD <http://www.insd.bf/>.

Ainsi, en appliquant le taux d'inflation de 2022 au montant total des indemnisations calculé en 2021, le montant total actualisé des montants d'indemnisation s'établit à 2 225 415 960 FCFA.

Le taux d'inflation, appliqué au montant d'indemnisation de chaque PAP permet de disposer du montant d'indemnisation actualisé.

Celui-ci inclut tous les coûts impliqués dans l'exécution de l'ensemble des activités du PAR y compris le recrutement d'une ONG pour la mise en œuvre du PAR.

Tableau 62: Coût de mise en œuvre et de suivi du PAR (Section Ouagadougou – Koupéla)

Types de biens et montants d'indemnisation sur les emprises fermes			
Libellé des biens impactés	Biens	PAP	Montant
Aménagement agricoles (annexes dans les champs)	100	28	10 149 988
Cultures	762	591	73 583 642
Structures et annexes	389	240	797 477 540
Pylônes	401		9 022 500
Terres (loties et non loties)	629	547	593 166 696
Total (indemnisations)			1 483 400 366
Application de 10% (Prise en compte des réclamations)			148 340 037
Total (indemnisations + réclamations)			1 631 740 403
Types de biens et montants d'indemnisation sur les emprises optionnelles (piste de maintenance de 5 mètres)			
Terres (parcelles agricoles)	783	700	66 738 968
Arbres	1197	299	7 316 000

Montant total d'indemnisation (Base)	1 631 740 403
Montant des mesures de restauration des moyens de subsistance	292 025 586
Montant de prise en charge des personnes vulnérables	27 155 340
Montant total de mise en œuvre du PAR	1 950 921 329
Montant total de mise en œuvre du PAR (14,07% de taux d'inflation)	2 225 415 960

Source : BERD / SEREIN-GE, Projet WAPP/Dorsale Nord, 2022

Taux de conversion : **644,48 FCFA = 1 USD**

BIBLIOGRAPHIE

1. Banque Mondiale /CORAF/WECARD (2012), *Cadre de politique de recasement (CPRP) de la Banque Mondiale*, rapport final février, 78 p.
2. Banque Mondiale (2001), *Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO 4.12*, Banque Mondiale, 12 p.
3. Gerry REDDY, Eddie SMITH and Michael STEYN (2015), *Land access and resettlement : a guide to best practice*, Greenleaf Publishing Limited, 411 p.
4. Gouvernement du Burkina Faso, octobre (2015) *DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social*, Ouagadougou, 41 p.
5. Société Financière Internationale (2002), *Manuel d'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation*, Washington, SFI, 95 p.
6. EEEEOA, Plan d'Action de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet d'interconnexion INTERCONNEXION DORSALE NORD 330 KV NIGÉRIA – NIGER –BURKINA FASO – BÉNIN/TOGO, juin 2012 ;
7. EEEEOA, Etude d'Impacts Environnemental et Sociale (EIES) du Projet d'interconnexion INTERCONNEXION DORSALE NORD 330 KV NIGÉRIA – NIGER –BURKINA FASO – BÉNIN/TOGO, juin 2012 ;
8. EEEEOA, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet d'interconnexion INTERCONNEXION DORSALE NORD 330 KV NIGÉRIA – NIGER –BURKINA FASO – BÉNIN/TOGO, juin 2012 ;
9. Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricole (MAAH), *Annuaire des Statistiques Agricoles*, juin 2021 ;
10. Recensement général de la population et de l'habitation de 2006 (rgph-2006), *Monographie de la Région du Centre-Sud*, Décembre 2021 ;
11. Recensement général de la population et de l'habitation de 2006 (rgph-2006), *Monographie de la Région du Plateau Central*, Décembre 2021 ;
12. Plan Régional de Développement (PRD) 2018-2022 de la Région du Centre-Sud, juillet 2018 ;
13. Plan Régional de Développement (PRD) 2019-2023 de la Région de l'Est, juillet 2019 ;
14. Plan Régional de Développement (PRD) 2017-2021 de la Région du Plateau Central, juillet 2017
15. Plan Régional de Développement (PRD) 2018-2022 de la Région du Centre, mai 2018 ;
16. Plan Régional de Développement (PRD) 2018-2022 de la Région du Centre-Est, août 2018
17. *DECRET N°2007-775IPRES/PMI MEF portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso*, 22 novembre 2007, Ministère des Finances.

ANNEXES

TERMES DE REFERENCES

QUESTIONNAIRES D'ENQUETES

LISTE DE PRESENCE

COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS

DONNEES DES INVENTAIRES DES BIENS ET DES PAP

En raison de son contenu volumineux, l'intégralité de cette annexe est disponible sur cédérom à la fin de ce document.